

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### DÉBATS PARLEMENTAIRES

### ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE: FRANCE ET OUTRE-MER: 22 NF; ÉTRANGER: 40 NF  
(Compte chèque postal: 9063.13 Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION  
26, RUE DESAIX, PARIS 15<sup>e</sup>

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 0,20 NF

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

### 1<sup>re</sup> Législature

### 1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

### COMPTE RENDU INTÉGRAL — 65<sup>e</sup> SEANCE

### Séance du Vendredi 24 Novembre 1961.

#### SOMMAIRE

1. — Rappel au règlement (p. 5052).

MM. Djebbour, le président.

2. — Remplacement d'un membre de commission (p. 5052).

3. — Questions orales sans débat (p. 5052).

Danger des examens radiologiques systématiques (question de M. Mainguy: MM. Fontanet, ministre de la santé publique et de la population; Mainguy.

Recrutement des chefs de service dans les hôpitaux de deuxième catégorie (question de M. Peretti): MM. Fontanet, ministre de la santé publique et de la population; Peretti.

Pénurie d'infirmières dans les hôpitaux publics (question de M. Mazurier): MM. Fontanet, ministre de la santé publique et de la population; Mazurier.

Attribution de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité (question de Mme Thome-Patenôtre): M. Bacon, ministre du travail; Mme Thome-Patenôtre.

4. — Questions orales avec débat (p. 5057).

Aide aux départements du Centre (question de M. Montalat): MM. Montalat, Baumgartner, ministre des finances et des affaires économiques.

MM. Var, Rieunaud, Longequeue, Villon, Godonnèche, Chandernagor, Garraud, Durroux, Chauvet, Alliot, Van der Meersch, Liogier, le ministre des finances.

Situation des tisseurs à façon de la région lyonnaise (question de M. Charret): MM. Charret, Bacon, ministre du travail.

MM. François Perrin, Durroux.

Age d'admission des travailleurs à la retraite (question de M. Lecocq): MM. Lecocq, Bacon, ministre du travail.

MM. Rieunaud, Lolive, Derancy.

5. — Dépôt d'un projet de loi (p. 5081).

6. — Dépôt d'un avis (p. 5081).

7. — Ordre du jour (p. 5081).

**PRESIDENCE DE M. FREDERIC-DUPONT,**  
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

— 1 —

**RAPPEL AU REGLEMENT**

**M. Ahmed Djebbour.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Djebbour, pour un rappel au règlement.

**M. Ahmed Djebbour.** Monsieur le président, au cours de la séance de mercredi, nous avons été injuriés, tous mes collègues d'Algérie et moi-même, par un député communiste, un homme sans honneur, à qui d'ailleurs j'ai envoyé mes témoins et qui n'a pas répondu.

Je demande à la présidence, puisqu'ils ont été jugés inadmissibles par le président de séance, que ses propos soient retirés du *Journal officiel*.

**M. le président.** J'en référerai au bureau.

— 2 —

**REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE COMMISSION**

**M. le président.** Le groupe des indépendants et paysans d'action sociale a désigné M. Terré pour remplacer M. Motte, dans la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Cette candidature a été affichée le 23 novembre 1961 et publiée à la suite du compte rendu de la séance du même jour et au *Journal officiel* du 24 novembre 1961.

Elle sera considérée comme ratifiée et la nomination prendra effet à l'expiration du délai d'une heure suivant le présent avis, sauf opposition signée par trente députés au moins et formulée avant l'expiration de ce délai.

— 3 —

**QUESTIONS ORALES SANS DEBAT**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

**DANGER DES EXAMENS RADIOLOGIQUES SYSTEMATIQUES**

**M. le président.** M. Mainguy expose à M. le ministre de la santé publique et de la population que, d'une part, la multiplication des radioscopies systématiques constitue un danger certain pour la santé des individus et pour l'avenir de la race, et que, d'autre part, cette notion ayant été largement répandue dans le public, il en est résulté une sorte de psychose des rayons qui incite de nombreuses personnes à refuser des examens radiologiques par ailleurs nécessaires. Il lui demande quelles mesures il envisage pour mettre fin à ces inconvénients.

La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

**M. Joseph Fontanet, ministre de la santé publique et de la population.** La question de la protection contre le rayonnement ionisant provoqué par le radio-diagnostic médical représente une des préoccupations les plus actuelles de mon administration.

Il convient d'indiquer que, dès 1956, un service technique a été créé au sein de l'institut national d'hygiène, le service central de protection contre les radiations ionisantes, avec mission de rechercher et de contrôler l'ensemble des causes d'irradiation de la population.

En outre, mon administration s'est assurée le concours d'une commission de protection contre les radiations ionisantes, composée de spécialistes particulièrement qualifiés. Enfin, elle a demandé à l'Académie de médecine de faire connaître sa position en fonction du problème en question, sur l'opportunité des examens radiologiques systématiques pratiqués en vue du dépistage de la tuberculose.

D'emblée, il convient de souligner que, si les dangers des radiations ne doivent être ni méconnus ni sous-estimés, ils ne doivent pas, non plus, être exagérés.

Leur ordre de grandeur dans la situation actuelle de l'endémie tuberculeuse en France ne justifie pas la remise en cause du principe du dépistage de la tuberculose par les examens radiologiques pulmonaires systématiques.

La persistance dans notre pays d'une endémie tuberculeuse élevée constitue, en effet, pour la population, un risque important que l'abandon de la méthode la plus efficace de dépistage de la maladie ne manquerait pas d'accroître.

Jc crois utile de citer quelques chiffres. Bien que, dans l'état actuel des connaissances médicales, l'éradication de la tuberculose soit techniquement possible, 10.000 Français sont encore morts de tuberculose en 1959, ce qui représente un taux de 23 décès pour 100.000 habitants, alors que ce pourcentage s'abaisse à 22 en Italie, à 20 en Allemagne occidentale, à 19 en Suisse, à 12 en Grande-Bretagne, à 6 aux Pays-Bas et à 5 au Danemark.

Dans l'avis quelle a communiqué à mon administration, l'Académie de médecine a d'ailleurs précisé que « l'état présent de l'endémie tuberculeuse dans la population justifiait la pratique actuelle et même l'extension des examens radiologiques systématiques, faute de quoi la lutte antituberculeuse serait privée d'une de ses armes les plus puissantes ».

Toutefois, pour réduire dans toute la mesure du possible les doses de rayonnement délivrées à la population, l'Académie de médecine a formulé un certain nombre de recommandations concernant la pratique du dépistage radiologique systématique.

Celles-ci ont pour but, d'une part, d'éviter de soumettre aux examens radiologiques pulmonaires systématiques des femmes enceintes et des enfants pour lesquels la nécessité de ces examens ne se justifie pas, et d'autre part, de tendre à n'utiliser pour ces examens que les méthodes de radiodiagnostic, les techniques et l'équipement déterminant le rayonnement le plus réduit; enfin, par la bonne tenue notamment du carnet de santé, de prévenir la répétition inutile d'examens radiologiques.

Il y a lieu de souligner qu'avant même de disposer de cet avis, mon administration, soucieuse de poursuivre une nécessaire politique de prévention tout en réduisant autant que possible les doses de rayonnement délivrées à la population, s'était attachée à prendre des mesures et à diffuser des recommandations propres à réaliser les objectifs précisés par l'Académie de médecine.

J'envisagerai les différents points sur lesquels ont porté ses efforts.

En ce qui concerne les méthodes de radiodiagnostic à préconiser, mon administration s'efforce de remplacer dans toute la mesure du possible les examens radioscopiques par les méthodes de radiodiagnostic déterminant une irradiation moindre.

Dans le cadre des recommandations visant la protection contre les radiations ionisantes et diffusées par une circulaire du 3 juin 1957, il a été conseillé de remplacer les examens radioscopiques par des examens radiophotographiques.

Dans cette perspective, mon département ministériel s'attache à obtenir des collectivités locales la substitution progressive d'un appareillage de radiophotographie à l'appareillage de radioscopie pour la pratique des examens de dépistage systématique, chaque fois que l'importance de la population desservie rend possible l'amortissement de la dépense élevée déterminée par l'acquisition d'un appareillage de cet ordre. Il a encouragé le développement de la radiophotographie, notamment en participant à l'acquisition de camions radiophotographiques.

Lorsque le chiffre de la population desservie par un dispensaire ne justifie pas l'acquisition d'un appareillage radiophotographique, il est alors recommandé, pour les dispensaires antituberculeux actuellement réalisés, de prévoir un appareillage radiographique, et pour ceux existant de substituer un appareillage de cet ordre à l'appareillage radioscopique.

Il est à noter que, dans un même dessein, le ministère de l'éducation nationale, en accord avec mes services, a fait paraître, en date du 23 septembre 1958, une circulaire sur les mesures de précaution à prendre pour l'utilisation des rayons X, circulaire

tendant également à encourager la substitution d'un matériel de radiophotographie au matériel de radioscopie pour les examens de dépistage systématique en milieu scolaire. Toutefois, il est certain que la transformation de l'équipement existant ne pourra être réalisée que progressivement, en raison des problèmes financiers qu'elle implique.

En ce qui concerne les techniques d'examen à utiliser, le service de protection contre les radiations ionisantes envisage la mise au point de recommandations générales relatives à l'utilisation médicale des rayons X en radiographie comme en radioscopie. Ces instructions codifieront les conseils actuellement donnés par les techniciens du service lorsqu'ils vérifient les installations existantes.

En ce qui concerne le contrôle de l'équipement radiologique existant, le service de protection contre les radiations ionisantes procède déjà au contrôle des installations radiologiques des dispensaires publics d'hygiène sociale et des dispensaires privés liés par conventions avec les départements. Il veille, notamment, à ce que le matériel soit de bonne qualité et comporte les dispositifs nécessaires pour diminuer au maximum le rayonnement et, d'autre part, à ce que les manipulations soient effectuées de façon à réduire l'irradiation.

Dans un avenir proche, ce service sera en mesure d'assurer ce contrôle dans les établissements hospitaliers publics et, lors de la publication de textes en préparation, d'étendre ce contrôle aux installations radiologiques privées.

Quant à la nécessité de réduire les doses de rayonnement susceptibles d'être absorbées par les enfants, il convient de signaler qu'à mon instigation et conformément aux avis formulés par l'Académie de médecine et la commission de protection contre les radiations ionisantes, le ministère de l'éducation nationale a diffusé, le 13 juin 1960, des instructions sur le dépistage radiologique de la tuberculose en milieu scolaire, instructions visant notamment à ce que, jusqu'à l'entrée dans la classe de première, les enfants non allergiques à la tuberculine, ou dont l'allergie est consécutive à une vaccination par le B. C. G., ne soient pas soumis aux examens radiologiques systématiques, les sujets vaccinés par le B. C. G. continuant à être dispensés de ces examens à partir de l'entrée en première.

L'application de ces directives a pour effet de diminuer d'une façon importante le nombre des examens radiologiques effectués chez les enfants d'âge scolaire.

En ce qui concerne l'intérêt d'une bonne tenue à jour du carnet de santé permettant aux praticiens d'éviter la répétition d'actes radiologiques, il y a lieu de souligner que périodiquement mon administration rappelle au corps médical, comme au grand public, l'intérêt qu'il y a à faire figurer dans ce document tous les actes médicaux d'ordre curatif et d'ordre préventif que son détenteur a subis.

Ces différentes mesures et celles qui sont susceptibles de les compléter ultérieurement témoignent du souci de moi administration d'assurer, dans les conditions de sécurité les plus grandes, les examens de dépistage systématique de la tuberculose pulmonaire, dont l'utilité dans la conjoncture actuelle reste malheureusement encore très grande.

**M. le président.** La parole est à M. Mainguy.

**M. Paul Mainguy.** Monsieur le ministre, je vous remercie des précisions que vous avez bien voulu me donner sur des mesures dont l'importance ne vous a pas échappé.

La question à laquelle vous avez bien voulu répondre — et je vous en sais gré — a été posée à votre prédécesseur il y a bientôt deux ans ; elle n'a cependant rien perdu de son actualité. Les bombes de 30 et 50 mégatonnes qu'une grande puissance s'amuse à faire exploser actuellement nous obligent, en effet, à étudier de très près les conséquences des radiations ionisantes.

Le danger de ces radiations, qu'elles soient dues à des explosions atomiques ou à l'utilisation des rayons X, est d'autant plus grand que notre organisme ne nous permet pas de les déceler.

Nos organes sont sensibles aux radiations calorifiques et aux radiations lumineuses. A partir de l'ultra-violet, l'immense domaine des radiations de courte longueur d'onde ne nous est pas perceptible, sauf par l'intermédiaire d'instruments de détection et de mesure particulièrement complexes.

Les dangers de ces radiations, vous avez bien voulu les préciser, monsieur le ministre.

Nous n'insisterons donc pas sur les effets cutanés. En radiodiagnostic les radiodermites aiguës ne se voient pratiquement plus et les radiodermites chroniques sont l'apanage des utilisa-

teurs eux-mêmes, chirurgiens, dentistes et, à moindre degré, radiologistes.

Plus importants sont les leucémies, d'une part, et les troubles génétiques, d'autre part. Depuis une vingtaine d'années, le nombre des leucémies dans les pays civilisés s'est multiplié par deux ou par trois et cet accroissement a été attribué au développement des examens radiologiques.

Quant aux troubles génétiques, ils sont évidemment encore du domaine de l'hypothèse. Ce sont nos descendants qui en subiront les conséquences. « Les parents ont mangé des fruits verts, les enfants en auront les dents agacées. »

L'expérimentation qui a été faite sur la mouche drosophile et sur les petits animaux de laboratoire nous laisse supposer qu'il y a là un immense danger pour l'avenir.

Il n'est pas question de dresser à cette tribune l'inventaire complet des mesures qui peuvent être prises pour réduire au minimum les dangers des rayons. Vous en avez d'ailleurs, monsieur le ministre, énoncé l'essentiel.

Je voudrais cependant insister sur deux points particuliers.

Le premier concerne la multiplication abusive des radiographies dans certains hôpitaux. Bien souvent, en effet, les services centraux de radiologie des hôpitaux sont débordés par une demande constamment accrue d'examen radiologiques.

Tout malade, tout consultant qui entre dans un hôpital ou qui change de service à l'intérieur d'un même hôpital est obligatoirement l'objet d'une étude radiologique complète, même s'il possède déjà un dossier relativement récent.

Toute recommandation qui permettrait de limiter le nombre de ces radiographies serait un bienfait, non seulement pour les finances de la sécurité sociale, mais encore et surtout pour la santé des Français.

Le deuxième point que j'évoquerai — vous l'avez d'ailleurs fait, monsieur le ministre — concerne, cette fois, la multiplication abusive des radioscopies. En effet, la médecine préventive s'est beaucoup développée depuis quelques années et nous sommes les premiers à nous en réjouir. Ce que nous regrettons, c'est la multiplication des radioscopies systématiques pratiquées souvent plusieurs fois par an. Certaines statistiques nous apprennent qu'il y aurait, en France, 25 millions de radioscopies par an. Or, il y en a deux fois moins aux Etats-Unis, pays pourtant deux fois plus peuplé.

Ce qui est grave, dans cette affaire, c'est que les radioscopies sont relativement plus dangereuses que les autres examens radiologiques : le contrôle des doses de rayonnement reçues par un patient nous montre que celui-ci reçoit, avec une radiographie : 0,1 r ; avec une radiophotographie : 0,7 r ; avec une radioscopie : 4 r.

Il y a donc intérêt, non seulement à réduire le nombre de ces radioscopies systématiques, mais encore à les remplacer, chaque fois que les circonstances financières le permettent, par des radiographies ou des radiophotographies. Ces dangers, la grande presse ne nous a pas attendus pour les exposer en long et en large. De votre banc, monsieur le ministre, vous pouvez voir le titre de cet article paru dans un hebdomadaire à grand tirage : « Les rayons qui tuent ». Les caractères en sont assez gros pour être lisibles du banc le plus éloigné de cet hémicycle.

Evidemment, il est possible de tuer avec des rayons, comme il est possible de tuer avec un rouleau à pâtisserie. Tout dépend de la manière de s'en servir, et il ne viendra à l'idée de personne de parler des rouleaux à pâtisserie qui tuent. (Sourires.) Le même rouleau, qui sera dangereux entre les mains d'une épouse outragée, restera entre les mains d'un pâtissier habile un instrument indispensable à notre gourmandise. (Nouveaux sourires.)

Le même appareil de radiologie, mal protégé, sera dangereux entre les mains d'un opérateur incompétent, alors qu'il sera pratiquement sans danger, s'il est utilisé selon les règles de l'art.

Il n'en reste pas moins que ces gros titres ont fait leur effet et qu'une psychose des rayons est en train de se développer dans le pays. Cette psychose remonte à 1936, date à laquelle un groupe de biologistes anglais d'Oxford a établi une liaison entre les radiographies faites chez les femmes enceintes et les leucémies apparues chez leurs enfants. Depuis cette date, les patientes, alertées, refusent fréquemment les examens radiologiques qui leur sont proposés et dont la nocivité, en fin de grossesse, est des plus réduites.

Cette peur panique s'est répandue en dehors des cas obstétricaux et nous pourrions citer le fait suivant survenu dans un hôpital : une personne accompagnant un enfant indocile et

refusant de le tenir pendant la prise d'une simple radiographie.

Ce qu'il faut comprendre, c'est que le danger des radiographies diffère essentiellement de celui des corps radioactifs en ce sens que l'appareil de radiodiagnostic ne débite ses rayons que pendant quelques secondes ou quelques dixièmes de seconde, alors que certains corps radioactifs conservent leur activité pendant des milliers d'années, à tel point qu'il est infiniment moins dangereux de se faire faire une radiographie pulmonaire que de porter à son poignet une montre avec un cadran lumineux. Les rayons X sont dangereux, certes. Cependant, le risque que fait peser sur la longévité d'un individu une irradiation de 50 r au total est, statistiquement parlant, comparable à celui que fait peser sur lui l'usage d'une automobile ou une ration de trois cigarettes par jour. Une telle dose, monsieur le ministre, grâce aux mesures que vous préconisez, ne sera jamais atteinte. Or, si nous restons dans des limites plus raisonnables, si nous considérons par exemple un individu qui aura subi, dans le courant de son existence, dix radiographies, nous constatons que sa longévité moyenne sera raccourcie de un mois, et il y aura cinq leucémies supplémentaires pour un million d'habitants dans son cas. Telle est la limite des risques à courir pour celui qui subit un certain nombre d'examen radiologiques durant son existence.

Si grâce à vous, monsieur le ministre, la dose de rayonnements ionisants reçus au cours des examens radiologiques est réduite au minimum, elle ne dépassera pas celle que nous recevons normalement du fait de la radioactivité naturelle. Celle-ci provient des roches, et par conséquent des murs de nos maisons, de l'air ambiant et des rayons ultrapénétrants qui nous arrivent du cosmos. L'espèce humaine y est soumise depuis l'origine des âges ; elle y est habituée, et les mutations forcément nuisibles qui en sont la conséquence sont pour la plupart éliminées par le processus naturel de la sélection. La dose que nous recevons ainsi atteint près de 5 r en 30 ans. Quelques mesures simples, quelques précautions élémentaires, permettront de limiter à ce chiffre la dose que chacun de nous est susceptible de recevoir du fait des examens radiologiques.

Si tel est votre dessein, monsieur le ministre, vous obtiendrez ce double résultat : d'une part limiter au minimum les risques que peut faire courir l'usage des rayons et, d'autre part, faire cesser la prévention injustifiée qui tend à se développer contre un moyen de diagnostic indispensable. (Applaudissements.)

#### RECRUTEMENT DES CHEFS DE SERVICE DANS LES HÔPITAUX DE 2<sup>e</sup> CATÉGORIE

**M. le président.** M. Peretti demande à M. le ministre de la santé publique et de la population s'il envisage l'assouplissement des conditions actuelles de recrutement des chefs de service dans les hôpitaux de 2<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> groupe. L'article 184 du décret du 17 avril 1943, modifié par le décret du 26 août 1957, précise, en effet, que les assistants des hôpitaux de 1<sup>re</sup> catégorie ou les assistants des hôpitaux de 2<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> groupe, nommés au moins depuis deux ans, sont seuls autorisés à concourir. L'assistant des hôpitaux de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> groupe, ayant été lui-même créé par le décret du 26 août 1957, la candidature d'un seul assistant suffit à éliminer tous les autres (décret du 3 août 1959, modifiant l'article 16 du décret du 26 août 1957). Ainsi se trouvent, ipso facto, empêchés de concourir certains candidats qui ont rempli des fonctions subalternes à la satisfaction de tous, malades et commissions administratives. En attendant que le cadre de l'assistant des hôpitaux de 2<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> groupe, soit rempli, il semblerait équitable, à titre de dispositions transitoires, d'autoriser également à concourir aux postes de chefs de service de ces hôpitaux tous les docteurs en médecine, anciens internes des villes de faculté, ou d'écoles nationales de médecine ou les anciens internes de ces mêmes hôpitaux, dans les seuls services où aucun concours d'assistantat n'a été encore ouvert. Ainsi se trouveraient sauvegardés à la fois : — les droits légitimes des assistants des hôpitaux de 2<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> groupe, qui ont fait ou feront dans l'avenir l'effort de passer un concours difficile, droits reconnus par la réforme du 26 août 1957 pour l'accession aux postes de chefs de service partout où un tel concours a été ouvert ; — le désir bien naturel de promotion sociale interne qui anime les médecins entrés en fonction longtemps avant le 26 août 1957 et qui n'ont pu, faute de concours d'assistantat depuis cette date, acquérir le droit attaché à ce titre ; — la valeur du mérite des hôpitaux de 2<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> groupe, dont le niveau sera d'autant plus élevé, en bonne logique, que plusieurs candidats — au lieu d'un seul — concourront pour un poste de médecin-chef devenu vacant dans un service qui ne compte pas encore d'assistantat titulaire au sens

du décret précité ; — enfin, une certaine stabilité du corps médical hospitalier, souci constant de l'administrateur.

La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

**M. Joseph Fontanet, ministre de la santé publique et de la population.** M. Peretti souhaite que les conditions actuelles de recrutement des chefs de service dans les hôpitaux de 2<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> groupe, soient assouplies de façon à permettre, à titre transitoire et jusqu'à ce que soit rempli le cadre des assistants, à tous les docteurs en médecine, anciens internes des villes de faculté, de se présenter au concours de médecin.

En l'état actuel des textes, la matière est régie, en ce qui concerne les praticiens exerçant à temps partiel, par les dispositions des articles 9, 15 et 16 du décret du 26 août 1957.

L'article 9 précité a modifié l'article 184 du règlement d'administration publique du 17 avril 1943 en précisant que les concours pour le recrutement des chefs de service dans les hôpitaux de 2<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> groupe, sont ouverts aux assistants des hôpitaux de première catégorie et aux assistants des hôpitaux de 2<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> groupe, à la condition, pour ces derniers, qu'ils aient rempli leurs fonctions pendant deux ans au moins.

L'article 15, troisième alinéa, du décret du 26 août 1957 permet, à côté des assistants des hôpitaux de 1<sup>re</sup> catégorie et des assistants des hôpitaux de 2<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> groupe, aux médecins adjoints des hôpitaux de 2<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> groupe, de se présenter aux concours ouverts dans leur hôpital pour pourvoir les postes de chefs de service.

L'article 16 du décret du 26 août 1957, modifié par le décret du 3 août 1959, dispose qu'en l'absence de tout candidat répondant aux conditions précitées — celles de l'article 184 modifié ou de l'article 15 — le concours est ouvert à tous les docteurs en médecine inscrits à un tableau de l'ordre.

Pour les praticiens exerçant à temps plein, ce sont les dispositions de l'article 43 du décret du 24 août 1961 qui sont applicables.

Ces dispositions visent les mêmes catégories de candidats — assistants, adjoints — et ouvrent en outre l'accès au concours pour les postes de chefs de service à plein temps des hôpitaux de 2<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> groupe, aux chefs de service des hôpitaux de 2<sup>e</sup> catégorie, 2<sup>e</sup> groupe, qui n'ont pas eu à subir de concours d'assistantat ni à effectuer un certain temps d'assistantat.

Enfin, le 2<sup>e</sup> de l'article 43 prévoit, comme l'article 16 du décret du 26 août 1957 précité pour les postes à temps partiel, que faute de tout candidat répondant à l'une des conditions fixées par le 1<sup>er</sup> de cet article 43, les concours sont ouverts à tout docteur en médecine de nationalité française.

Ces dispositions, que je m'excuse d'avoir rappelées dans leur détail malgré tout ce qu'elles ont d'un peu ardu, permettent d'affirmer que les préoccupations de M. Peretti, qui étaient celles du ministre de la santé publique et de la population au moment où ces textes sont intervenus, sont en partie satisfaites puisque, à défaut d'assistantat, l'accès aux concours du médecin est régi par des mesures extrêmement libérales.

En revanche, la suggestion faite par M. Peretti tendant à permettre aux docteurs en médecine anciens internes des hôpitaux de ville de faculté ou école de médecine, ou anciens internes des hôpitaux de 2<sup>e</sup> catégorie, de concourir pour les postes de chef de service « même dans les seuls services où aucun concours d'assistantat n'a encore été ouvert », selon la formule employée par M. Peretti, cette suggestion soulève les réserves suivantes :

L'ouverture des concours dont il s'agit à de nouvelles catégories de candidats et notamment aux anciens internes aurait, en effet, des conséquences fâcheuses. Des dispositions transitoires reprenant les suggestions de M. Peretti conduiraient ainsi :

D'abord, à léser les assistants des hôpitaux du 1<sup>er</sup> groupe de la 2<sup>e</sup> catégorie et chefs de service des hôpitaux de 2<sup>e</sup> catégorie, 2<sup>e</sup> groupe, qui ont fait l'effort de passer un concours difficile et se trouveraient, lors des concours pour le recrutement des chefs de service desdits hôpitaux du 1<sup>er</sup> groupe, mis en concurrence directe avec un plus grand nombre de candidats, qui se seraient abstenus d'un tel effort.

Ensuite, à tarir le recrutement des assistants des hôpitaux en cause et, partant, à faire échec à la réforme instituée par le décret du 26 août 1957, réforme mûrement étudiée et généralement appréciée.

En tout état de cause, à abaisser le niveau de l'assistantat de ces hôpitaux, les anciens internes n'ayant plus aucun intérêt à s'y présenter et, par voie de conséquence, à abaisser, après la période transitoire, le niveau du médicament des mêmes hôpitaux.

C'est pourquoi je regrette de ne pas pouvoir retenir la suggestion de M. Peretti.

**M. le président.** La parole est à M. Peretti.

**M. Achille Peretti.** Monsieur le ministre, je vous remercie des explications que vous avez bien voulu me donner.

Je voudrais cependant faire deux remarques.

La première est d'ordre très général; elle intéresse le fonctionnement de vos services.

Votre département à un rôle humain et social immense à jouer. Il s'en acquitte bien dans certains domaines, moins bien dans d'autres.

Je dois à la vérité de reconnaître que ce n'est pas vous qui êtes personnellement visé. Vous venez à peine d'arriver à la tête de votre important ministère. Je vous ai connu dans une autre assemblée, je sais parfaitement que vous n'avez pas eu le temps de donner toute la mesure de votre dynamisme et de votre efficacité. Je connais vos qualités et je suis persuadé que votre présence à la tête du ministère de la santé publique et de la population mettra un terme aux errements que je connais pour en être victime, à la base, en tant que président d'une commission administrative.

Il est regrettable notamment que, sur le plan des décisions concernant le personnel, il y ait tellement d'hésitations, de changements ou de retards et que, sur le plan des réalités, on accepte de prendre des mesures dont on sait par avance qu'elles sont inapplicables.

Je ne prendrai pour exemple que les instructions qui ont été données pour le paiement de la prime de 5 p. 100 au personnel hospitalier.

J'espère que vous m'excuserez de prendre le biais de cette question pour soulever un problème récent, mais important.

Voici, en effet, ce que je lis dans la revue des hospitaliers publiée le 26 octobre 1961 :

« Prime de service : cette prime est maintenant acquise, elle prendra effet du 1<sup>er</sup> janvier 1962. Le montant global des crédits à prévoir pour les postes 610 et 612, les modalités de répartition seront diffusées ultérieurement par le ministère.

« Il y a lieu d'attirer tout spécialement l'attention de nos collègues sur la position du ministère des finances qui prétend que cette prime ne doit entraîner aucune majoration des crédits budgétaires.

« Le ministère de la santé publique adopte bon gré mal gré la même attitude. Les hospitaliers ne se font aucune illusion sur cette vue de l'esprit.

« Le principal à notre avis, etc. »

Ma deuxième remarque vise la notion de promotion sociale.

Le Gouvernement — on ne saurait trop l'en féliciter — a pris l'initiative, l'année dernière, de déposer un projet de loi et le Parlement tout entier s'est associé avec empressement à ses efforts.

Pourquoi faut-il donc que de si bonnes intentions, proclamées solennellement, soient quelquefois démenties par les faits ?

Depuis que j'ai eu l'honneur de déposer ma question écrite, transformée en question orale, les dispositions contre lesquelles s'élève une partie non négligeable du corps médical ont été aggravés par le décret n° 61-946 du 24 août 1961 qui réserve en fait l'accession au poste de chef de service à temps plein des hôpitaux de 2<sup>e</sup> catégorie aux candidats forclos des centres hospitaliers et universitaires.

En treize mois, la terminologie et la classification des hôpitaux publics ont changé mais le principe est demeuré quand il n'a pas été renforcé.

Au lieu du « concours fermé » ou « réservé », ne vous semblerait-il pas plus juste, plus conforme aux idées généreuses qui ont été défendues avec succès dans cette enceinte, d'instituer au moins partiellement — je dis bien partiellement — et provisoirement le concours ouvert à tous et de donner ainsi sa chance à chacun ?

J'ai été frappé par le bien-fondé des arguments que vous avez présentés, monsieur le ministre, en ce qui concerne le

niveau qui pourrait être celui des praticiens appelés à exercer leurs délicates fonctions dans des hôpitaux.

J'ai retenu aussi l'argument que vous avez donné relatif aux assistants qui, ayant passé un concours, seraient obligés de subir un deuxième concours.

Il me semble, en vérité, que, si ces assistants ont passé un premier concours avec succès et s'ils ont occupé ensuite avec compétence des postes extrêmement importants, ils ne doivent pas redouter un deuxième concours qui permet à des docteurs également compétents, assidus et fidèles à leur établissement de jouir des mêmes chances de succès.

Sous la réserve de ces quelques observations, je vous demande, monsieur le ministre, d'envisager la possibilité de ne pas vous en tenir à une position aussi ferme tout au moins pour une période de transition. Je vous demande également de m'excuser si je prends la liberté de vous inviter à vous pencher sur cette question de prime de service que j'ai pris la liberté d'évoquer aujourd'hui et qui est très importante.

Je vous remercie pour les explications que vous avez bien voulu me donner (Applaudissements.)

#### PÉNURIE D'INFIRMIÈRES DANS LES HÔPITAUX PUBLICS

**M. le président.** M. Mazurier considérant la réponse récemment donnée par M. le ministre de la santé publique et de la population, sous le n° 8949 (J. O., Assemblée nationale du 22 avril 1961), au sujet des difficultés éprouvées par un hôpital du département de la Seine pour pourvoir les postes d'infirmières existant à l'effectif théorique, lui signale que dans les principaux hôpitaux publics de Seine-et-Oise il y a, actuellement, plus de 130 postes d'infirmières vacants, dont 8 sur 30 pour le seul hôpital de Gonesse. Compte tenu de ce que le nombre des postes non pourvus atteint 15 à 20 p. 100 dans les établissements qui possèdent une école d'infirmières et qui font de gros efforts pour loger le personnel de cette catégorie, il lui demande s'il n'estime pas très insuffisant de se borner à préconiser de telles mesures pour porter remède à une crise qui atteint une telle ampleur et s'il n'envisage pas une plus équitable rémunération de cette catégorie de personnel; et lui demande en outre : 1° si les services hospitaliers insuffisamment pourvus en personnel infirmier doivent être fermés en fonction des risques que présente cette situation; et 2° si les malades devront être dirigés sur d'autres hôpitaux, et lesquels, puisque tous ou presque, dans le Nord-Est de la Seine-et-Oise, manquent de lits.

La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

**M. Joseph Fontanet, ministre de la santé publique et de la population.** La question de M. Mazurier a pour objet d'attirer mon attention sur la situation critique dans laquelle se trouvent certains établissements hospitaliers et plus particulièrement des hôpitaux publics de la Seine et de Seine-et-Oise en ce qui concerne les effectifs de leur personnel infirmier.

J'entends dire à M. Mazurier que je suis pleinement conscient du caractère critique de cette situation.

Tout doit être mis en œuvre évidemment pour assurer dans l'immédiat, malgré des difficultés incontestables, le fonctionnement des services des hôpitaux publics et pour ne pas accroître les difficultés d'accueil qui résultent déjà de l'encombrement d'un grand nombre d'hôpitaux de Paris et de la région parisienne. Mais il est indispensable également, parallèlement au développement d'écoles spécialisées et à la mise en œuvre d'une politique de logement du personnel, de faciliter le recrutement des infirmiers et infirmières dans les hôpitaux publics par une amélioration de leur rémunération.

C'est pourquoi, dès mon arrivée au ministère de la santé publique et de la population, j'ai considéré la révision de la situation des personnels soignants comme l'une de mes premières tâches.

La revalorisation indiciaire des personnels infirmiers des établissements publics a été examinée au cours d'une réunion interministérielle à la suite de laquelle M. le Premier ministre a pris un certain nombre de décisions de principe qui sont les suivantes :

Premièrement, l'indice net terminal des échelles indiciaires des diverses catégories de personnel infirmier est porté de 340 et 360 en ce qui concerne respectivement les surveillantes et surveillantes générales, et complété d'un indice net 390 à caractère fonctionnel attribué aux surveillantes générales des hôpitaux comportant au moins 1.000 lits.

L'indice net terminal est porté à 325 en ce qui concerne les infirmières non spécialisées qui bénéficient en outre de l'accélération du début de carrière et de la suppression du barrage du principalat, et cet indice net est porté à 330 en ce qui concerne les infirmières spécialisées.

Parmi les mesures décidées par M. le Premier ministre pour permettre l'accélération en début de carrière figure notamment la prise en charge, pour le calcul de l'ancienneté, des années d'études permettant l'obtention du diplôme d'Etat pour tenir compte des stages effectifs des élèves infirmiers et infirmières dans les hôpitaux publics.

Seules quelques difficultés techniques d'application rencontrées en cours de règlement entre le secrétariat d'Etat aux finances et mon département ministériel ont retardé la parution des textes officiels qui concrétiseront ces décisions. J'espère que ces textes pourront paraître dans les prochains jours.

Deuxièmement, le principe de l'institution d'une prime de service — à laquelle M. Peretti vient de faire allusion — a, en outre, été admis. Cette prime intéressera tous les personnels, en particulier le personnel infirmier des établissements publics d'hospitalisation, de soins ou de cure, où l'examen des résultats comptables fera apparaître une productivité satisfaisante.

Cela explique à M. Peretti la raison pour laquelle il a pu être écrit que cette prime de service ne correspondrait pas à une majoration des crédits, mais consisterait, en somme, en l'attribution au personnel des économies résultant d'une productivité accrue.

L'effort ainsi accompli en faveur des personnels infirmiers fait apparaître justement le souci du Gouvernement de prendre en considération l'intérêt même et les sujétions de la mission qui leur est confiée.

Ces mesures doivent permettre de faciliter le recrutement du personnel infirmier dans les hôpitaux publics et de remédier à la grave pénurie de personnels soignants, justement soulignée par M. Mazurier.

**M. le président.** La parole est à M. Mazurier.

**M. Paul Mazurier.** Monsieur le ministre, tout d'abord, je vous remercie d'avoir bien voulu répondre à la question orale que j'ai posée il y a déjà un certain temps.

Cette question est, en effet, d'une brûlante actualité quand on connaît la situation particulièrement difficile dans laquelle se trouvent les médecins directeurs d'hôpitaux, les directeurs eux-mêmes et les commissions administratives.

Je parlerai également des hôpitaux de l'assistance publique et des conditions dans lesquelles travaille le personnel.

Monsieur le ministre, vos services n'ont pas manqué d'envoyer — et nous vous en félicitons — nombre de circulaires tendant à humaniser le séjour dans les hôpitaux. S'il vous arrive, dans la région parisienne, de visiter un de ces établissements, vous devez en sortir le cœur serré : vos circulaires, même si leur inspiration est louable, sont matériellement impossibles à appliquer du fait non seulement des difficultés de recrutement du personnel, mais aussi des conditions de travail de ce personnel. Dans des salles de 60 ou 80 malades, les lits sont serrés les uns contre les autres, les précautions d'hygiène sont depuis longtemps délaissées, les murs sont vétustes. Les infirmières sont pleines de bonne volonté mais seules, souvent, pour assurer un service important, elles doivent accomplir, dans des conditions inhumaines, une tâche que l'on n'exigerait certainement pas du personnel des cliniques privées !

Ce personnel est astreint à une tâche difficile dans des services de chirurgie qui ne comptent qu'une seule infirmière pour surveiller 40 ou 60 opérés. Or, vous savez, monsieur le ministre, que certains accidents peuvent toujours se produire après une opération. Que doit faire le chirurgien-chef quand il doit pratiquer cinq ou six opérations importantes et qu'il ne dispose que d'une seule infirmière ? Doit-on fermer le service et envoyer ailleurs les malades ? Mais où ? Je vous le demande, monsieur le ministre, car le problème se pose. Dans certains hôpitaux, où le service de chirurgie abritait 60 malades, il n'y avait en tout et pour tout qu'une seule infirmière.

Je sais bien que des décisions ont été prises par M. le Premier ministre — et je l'en remercie — en faveur du personnel hospitalier. Mais ces décisions sont identiques à celles qui sont prises pour l'ensemble des fonctionnaires. On s'aperçoit, quand la situation devient critique, qu'il y a peut-être quelque chose à faire. Comme vous l'a dit l'orateur qui m'a précédé à cette tribune, ce n'est pas à vous personnellement, monsieur le ministre, que ces critiques s'adressent. Je n'ignore pas que vous

venez seulement d'arriver à la tête de votre ministère et je suis persuadé que vous vous efforcerez, avec la jeunesse qui vous caractérise et l'élan que vous avez pris, de donner à ce problème une solution véritablement humaine.

A l'heure actuelle, monsieur le ministre, l'infirmière débute, toutes primes comprises, à 54.000 francs par mois pour terminer en première catégorie à 78.248 francs, et cela pour travailler dans les conditions que je vous ai indiquées, obligée bien souvent de faire des heures supplémentaires qui ne peuvent pas toujours être rémunérées.

A titre de conclusion, monsieur le ministre, et pour ne pas vous importuner plus longtemps, mais pour illustrer tout de même la situation actuelle, je veux vous donner des chiffres pris dans douze hôpitaux différents.

Il en résulte que sur 624 postes d'infirmières soignantes spécialisées prévus à l'effectif, 516 sont pourvus par des stagiaires ou des titulaires, donc 108 manquants, soit 18 p. 100.

Sur 30 postes d'anesthésistes prévus, 28 sont pourvus, donc 2 manquants, soit 7 p. 100.

En ce qui concerne les laborantines, sur 77 postes, 65 sont pourvus, il en manque donc 12, soit 16 p. 100.

Sur 50 postes de manipulatrices-radio prévus, 41 sont pourvus, 9 postes sont vacants, soit 18 p. 100.

Sur 741 postes d'aides-soignantes — catégorie créée, vous le savez, pour suppléer au manque d'infirmières — 658 seulement sont pourvus. Il en manque donc, 83, soit 12 p. 100.

Sur 731 postes d'agents des services hospitaliers, 531 sont pourvus. Il en manque donc 200, soit 28 p. 100.

En ce qui concerne les commis, les rédacteurs, les ouvriers et aide-ouvriers la proportion des manquants varie de 17 à 34 p. 100.

Il faut donc constater qu'il reste à pourvoir approximativement le cinquième de l'effectif.

Ces chiffres, mieux que des discours, brossent le tableau réel du drame auquel nous assistons impuissants.

C'est pourquoi, au terme de cet exposé, monsieur le ministre, conscient de l'état de détérioration sans cesse croissante de la fonction hospitalière, persuadé que cette détérioration est incompatible avec les obligations de toutes sortes qui s'attachent au caractère d'utilité et d'ordre publics de la mission dont sont investis les établissements hospitaliers publics, pour ces motifs essentiels, je vous demande, monsieur le ministre d'entreprendre sans plus tarder, un véritable reclassement de la fonction hospitalière dont les sujétions sont spécifiques et particulièrement lourdes.

Monsieur le ministre de la santé publique et de la population, il faut prendre en faveur des hôpitaux toutes dispositions tendant à leur assurer un fonctionnement satisfaisant : en leur procurant du personnel spécialisé provenant des écoles dont la multiplication doit être poursuivie, en leur accordant des aides financières substantielles pour la construction des logements de fonction, en leur donnant toutes possibilités réglementaires pour traiter avec des organismes constructeurs, dans les mêmes conditions et au même titre que les administrations de l'Etat, en vue d'obtenir les réservations indispensables de logements en location dans les cités H. L. M., en abaissant la durée hebdomadaire du travail, enfin en reconnaissant officiellement la nécessité de consentir au personnel hospitalier les salaires et avantages sociaux que le secteur privé n'hésite pas à lui accorder.

C'est à cette condition, monsieur le ministre, que nous pourrions envisager l'application des circulaires d'humanisation et que nous permettrions véritablement à l'hôpital d'assumer le rôle qu'il doit jouer, c'est-à-dire celui de soigner et de réconforter dans les meilleures conditions possibles. (Applaudissements.)

#### ATTRIBUTION DE L'ALLOCATION SUPPLÉMENTAIRE DU FONDS NATIONAL DE SOLIDARITÉ

**M. le président.** Mme Thome-Patenôtre appelle l'attention de M. le ministre du travail sur le sort des personnes âgées bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité et qui se trouvent dans une pénible situation par suite de la stabilité des plafonds non modifiés depuis 1956, d'où il résulte que le bénéficiaire de cette allocation, malgré l'augmentation de celle-ci, perd, lorsqu'il arrive au plafond légal, non seulement cette part d'allocation, mais la totalité des compléments. Elle lui demande s'il compte indexer sur le

S. M. I. G. à la fois le montant de l'allocation et le plafond des ressources prises en compte. —

La parole est à M. le ministre du travail.

M. Paul Bacon, ministre du travail. La question posée par Mme Thome-Patenôtre entre dans le cadre des mesures d'ensemble qui doivent être prises par le Gouvernement, voire par le Parlement, en faveur de la vieillesse, comme j'ai déjà eu l'occasion de le souligner plusieurs fois devant les parlementaires.

Ces mesures ne sauraient être arrêtées pour les raisons qu'à différentes reprises M. le Premier ministre et moi-même avons exposées, devant le Parlement, aussi longtemps que les conclusions de la commission d'étude des problèmes de la vieillesse, présidée par M. Laroque, ne seront pas connues.

Néanmoins, je réitère à Mme Thome-Patenôtre les engagements que j'ai pris ici même lors du débat sur le budget du ministère du travail. J'ai alors donné l'assurance au Parlement que dès les conclusions de ce rapport seront publiées, c'est-à-dire avant la fin de cette année, le ministère du travail s'emploiera à les faire prévaloir dans le domaine qui est de sa compétence. En particulier, je m'efforcerais de faire retenir les mesures qui seraient de nature, comme Mme Thome-Patenôtre le demande, à apporter une solution au problème qui fait l'objet de la question orale qu'elle a posée.

Je voudrais cependant aller au-delà des généralités que, une fois de plus et on m'en excusera, j'ai été obligé d'aborder et dire à Mme Thome-Patenôtre quelles sont les intentions du service du ministère du travail et du ministre lui-même.

Il m'apparaît équitable d'envisager très rapidement, ainsi qu'elle le demande, une augmentation du plafond des ressources auquel est subordonné l'octroi de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité. Ce plafond, qui est actuellement de 2.010 nouveaux francs, pourrait être porté à 2.510 nouveaux francs compte tenu de la conjoncture économique et sociale.

D'autre part, je crois qu'on pourrait incorporer dans ce plafond les suppléments accordés hors plafond, qui sont à l'origine d'un certain nombre d'injustices, que Mme Thome-Patenôtre dénonce, dans le mode de calcul actuel.

Telle est la position du Gouvernement, et spécialement du ministère du travail. Je la résume : nous sommes partisans d'une augmentation aussi rapide que possible du plafond des ressources, de manière qu'un plus grand nombre de vieux puissent bénéficier des avantages que la loi sur l'allocation supplémentaire leur accorde ; d'autre part, nous considérons qu'il y a lieu de régler dans le cadre du problème d'ensemble de la vieillesse les questions posées par Mme Thome-Patenôtre.

M. le président. La parole est à Mme Thome-Patenôtre.

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Monsieur le ministre, je vous remercie des précisions que vous venez de m'apporter ainsi que des intentions que vous avez exprimées et que le Gouvernement compte mettre à exécution au cours des prochains mois.

Mais puisque la commission chargée de l'étude des problèmes de la vieillesse — et j'attire tout particulièrement son attention — va prochainement déposer ses conclusions, j'insiste sur l'injustice qui résulte de la stabilité des plafonds que vous venez d'évoquer, monsieur le ministre : en effet, chaque fois que le montant des petites pensions augmente pour suivre péniblement la montée des prix, l'allocation servie par le fonds de solidarité diminue et le pouvoir d'achat des intéressés reste toujours le même.

En effet, ces plafonds fixés, en 1956, à 2.010 nouveaux francs pour une personne seule et 2.580 nouveaux francs pour un ménage, sont actuellement nettement insuffisants, eu égard à l'augmentation constante du coût de la vie. Ce qui était possible en 1956 n'est pas acceptable en 1961. Et je vous remercie de nouveau, monsieur le ministre, pour ce que vous avez déclaré en ce qui concerne 1962.

De plus, les trois compléments de l'allocation institués en 1958, 1959, 1961 étant alloués intégralement quel que soit le montant payé de l'allocation proprement dite, il en résulte que le bénéficiaire d'une faible part de l'allocation perd, lorsqu'il arrive au plafond prévu, non seulement cette faible part d'allocation, mais la totalité des compléments.

Il reste donc souhaitable de relever ces plafonds et de prendre le S. M. I. G. comme base d'indexation à la fois des plafonds et des allocations.

Il est incontestable — et ce sera la deuxième et dernière partie de mon exposé — que les ressources créées pour le

fonds national de solidarité sont bien supérieures à celles utilisées. La majoration d'un décime de la surtaxe progressive a apporté des ressources sans cesse en augmentation, de même que la vignette, les droits de timbre et autres.

En raison de la stabilité des plafonds, les bénéficiaires du fonds national de solidarité n'ont pu en profiter, alors qu'ils doivent faire face à une augmentation croissante des prix.

— Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, que si ces sommes étaient versées intégralement aux destinataires pour lesquels elles ont été prévues, il serait possible de donner satisfaction à cette catégorie si intéressante de vieux travailleurs ? (Applaudissements.)

— 4 —

#### QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle trois questions orales avec débat.

##### AIDE AUX DÉPARTEMENTS DU CENTRE

M. le président. — M. Montalat demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques quelles sont les mesures que le Gouvernement envisage de prendre afin de venir en aide aux provinces de la Marche et du Limousin ainsi qu'à tous les départements du Centre de la France dont la situation économique empire chaque jour au point de faire de ces régions le « désert de France ». Ne serait-il pas possible de prévoir un plan d'aide économique semblable à celui que le Gouvernement met à l'étude pour la Bretagne ?

La parole est à M. Montalat. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Jean Montalat. Monsieur le ministre, la question orale que nous avons posée avait pour objet d'attirer l'attention du Gouvernement sur la situation économique et sociale de la Manche et du Limousin et, au-delà de cette province, sur l'ensemble des départements du Centre et du Sud-Ouest de la France qui constituent ce qu'on a appelé un jour à cette tribune « le désert de France ».

Elle était adressée à M. le Premier ministre, mais le regret de son absence est largement compensé par votre présence au banc du Gouvernement, en raison à la fois de l'autorité dont vous jouissez dans les conseils de Gouvernement et de votre connaissance des problèmes qui vont être assez longuement débattus, si j'en juge par le nombre des orateurs inscrits dans la discussion de cette question orale.

Un des aspects les plus marquants du problème qui nous préoccupe aujourd'hui est donné par les chiffres officiels suivants : de 1901 à 1951, la population totale de la France a augmenté de 4,7 p. 100 ; elle a diminué dans la Creuse de 38 p. 100, dans la Corrèze de 25 p. 100, dans la Haute-Vienne de 15 p. 100, si bien qu'à l'heure actuelle la densité humaine au kilomètre carré dans cette province atteint 46,4 habitants, alors que la moyenne française est de 83 habitants au kilomètre carré. J'ajoute que ces chiffres comprennent, en ce qui concerne notre région, toutes les personnes âgées de plus de 55 ou de 60 ans — et elles sont nombreuses — qui, après avoir exercé une profession, le plus souvent dans la région parisienne, prennent leur retraite et reviennent couler des jours heureux devant les horizons familiers du Limousin natal.

Ce mouvement est loin d'être enrayé. En 1960, nous étions la seule des régions économiques françaises à avoir perdu des habitants dans une France qui se repeuple, puisque, selon M. Albert Sauvy, la population actuelle de la France atteint plus de 46 millions d'âmes.

Chaque jour, nous recevons des lettres de jeunes gens du Centre et du Sud-Ouest de la France qui nous demandent de les aider à s'expatrier, le plus souvent dans la région de Paris, et nous sommes devenus, mes collègues et moi, un véritable office de placement pour les administrations et pour les industries de la région parisienne.

Cette émigration massive est, d'ailleurs, loin d'alléger le marché du travail. En effet, ce marché est en perpétuel déséquilibre en raison d'un afflux sans cesse plus grand de demandes d'emploi.

C'est en raison de cette situation économique et sociale, que nous avons demandé à M. le Premier ministre s'il entendait prendre en faveur de cette province les mesures spéciales

qu'il a prévues pour la Bretagne qui avait donné au Gouvernement quelques alarmes.

Nous avons préféré, pour notre part, suivre la voie parlementaire traditionnelle, jugeant que l'assaut des préfectures était une méthode dangereuse, même à l'égard d'un Gouvernement qui, malheureusement, a paru parfois beaucoup plus sensible aux violences de la rue qu'aux délibérations du Parlement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Une des principales activités économiques de notre région, la principale même, c'est l'agriculture.

En Limousin, sur une population active de 500.000 habitants, l'agriculture en emploie plus de 50 p. 100. Comme l'agriculture de nos régions est à l'image de l'agriculture française et traverse une passe très difficile, vous pouvez imaginer de là l'état de notre économie.

Ce n'est pas, contrairement à ce qu'on a publié très souvent, parce que notre sol est insuffisamment cultivé — les surfaces en jachère diminuent d'année en année — c'est parce que le rendement est insuffisant.

En ce qui concerne les céréales, le blé en particulier, le rendement à l'hectare est chez nous de 16 à 17 quintaux, alors que le rendement moyen en France est de plus de 25 quintaux.

Pour les céréales secondaires comme le sarrasin ou le seigle, le rendement n'est pas meilleur, toutes les autres récoltes étant à l'avenant.

Cela vous explique l'appauvrissement agricole de cette région et l'émigration massive dont elle souffre.

En conséquence, nous demandons au Gouvernement — c'est notre première revendication — d'envisager la possibilité de créer en Corrèze et en Creuse ces zones spéciales d'action rurale qui ont déjà été créées, avec juste raison d'ailleurs, en Lozère, dans le Morbihan et dans certaines parties de la Bretagne.

J'entends bien que si M. le ministre de l'agriculture était à vos côtés, il me rappellerait que la vocation principale de notre région c'est l'élevage. Il aurait raison. C'est d'ailleurs pourquoi les syndicats d'exploitants agricoles de notre région et les municipalités, en accord avec les services techniques locaux, ont fait de très gros efforts pour améliorer la qualité du bétail limousin, notamment de race bovine, très apprécié sur le marché français et sur certains marchés d'Europe.

Si M. Pisani mettait à exécution son projet de venir inégalement en Limousin ainsi qu'il en a manifesté à plusieurs reprises l'intention, il aurait l'occasion d'apprécier sur de nombreux foirails un bétail de qualité, un bétail magnifique. Nous espérons que ce spectacle diminuerait quelque peu en lui ce complexe d'infériorité qu'il semble avoir lorsqu'il traite devant notre Assemblée de la qualité des diverses races du bétail français.

Malgré ces espoirs que nous laissent l'élevage du Limousin et l'existence de régions plus favorisées comme le riche bassin de Brive, les statistiques officielles sont là pour nous rappeler que d'ici à 1965, 33.000 jeunes travailleurs des campagnes quitteront le travail de la terre et viendront grossir les rangs des milliers de citadins qui, eux aussi, se presseront, dès cette date, en rangs serrés sur le marché du travail. De là notre cri d'alarme.

Le problème qui se pose pour nous est d'enrayer cette émigration, cette décadence et de savoir si notre industrie est capable de faire face à ses obligations.

La réponse est négative, car nous manquons d'usines. Les chiffres officiels montrent que, si le Limousin est un grand producteur d'électricité, en raison des barrages qui ont été construits dans les vallées de la Dordogne et de la Vézère, la consommation individuelle annuelle par habitant y est malheureusement la plus faible de France. Elle est de 580 kilowattheures pour le Limousin et de — je n'ose même pas le dire — 241 pour la Creuse, contre une moyenne générale en France de 1.293 kilowattheures par habitant. Pour les autres sources d'énergie, le charbon, l'essence, le gaz, par exemple, les proportions sont les mêmes. On peut ainsi se faire une idée du standard de vie du paysan et de l'ouvrier limousins.

Ces statistiques sont confirmées par celles du revenu moyen et du salaire moyen. Elles montrent que l'ouvrier et le paysan limousins ont le standard de vie le plus bas de France. Cependant, ce prolétariat est paisible, patient et il a beaucoup de mérite à l'être, car il s'impose incontestablement, et depuis longtemps, les plus lourds sacrifices.

Certes, il n'a évidemment pas les opinions politiques de M. Raymond Cartier ; ce n'est pas une raison pour le présenter comme un épouvantail.

L'essentiel des industries de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne est encore constitué par les industries traditionnelles : la porcelaine et les émaux de Limoges, la tapisserie d'Aubusson, les cuirs et peaux, la manufacture nationale d'armes de Tulle.

Ces industries, comme la tapisserie d'Aubusson, les émaux et porcelaines de Limoges, ont une renommée mondiale et ont contribué au grand renom et au prestige artistique et commercial de la France. Malheureusement elles sont, les unes et les autres, en stagnation.

En ce qui concerne la chaussure, on avance parfois des chiffres favorables, mais lorsqu'on va au fond des choses on s'aperçoit que le chiffre d'affaires dans ce secteur économique est constitué pour plus de la moitié par les commandes militaires.

En ce qui concerne la porcelaine de Limoges, qui connaît une certaine expansion actuellement, nous redoutons la libération des échanges dans le cadre du Marché commun, prévue par le décret du 4 avril 1961. Trop de petites et de moyennes entreprises dans ce secteur n'ont pas pu ou n'ont pas su se moderniser et connaîtront peut-être des difficultés en face de la concurrence étrangère.

Quant à la manufacture nationale d'armes de Tulle, je n'en parle pas seulement parce que je suis le maire de cette ville, mais parce que c'est l'usine la plus importante de notre province et aussi parce que, très loyalement, je dois remercier du haut de cette tribune M. le ministre des armées et la direction des fabrications d'armement qui, à une époque où ils sont dans l'obligation de fermer un grand nombre d'établissements industriels militaires, ont bien voulu tenir compte de notre situation et ont donné à cette manufacture nationale d'armes des commandes qui lui assurent pour le moment un régime de croisière qui me rassure quant à son avenir immédiat, sinon pour son avenir plus lointain quelque peu incertain.

Ces mesures compensent un peu l'amertume que nous avons éprouvée lorsque, au mois d'août dernier, l'ancien garde des sceaux, Corrèzien de surcroît, a envoyé à la prison de Tulle les hôtes que vous savez, sans nous demander notre avis.

**M. Jean Durroux.** C'était du tourisme !

**M. Jean Montalat.** Donc, pour nous, le problème de l'expansion industrielle se pose en termes d'emploi.

En raison de cette régression agricole et de cette stagnation des industries traditionnelles, il nous faut donc créer très rapidement de nouvelles industries, dynamiques, ainsi que ce mouvement semble s'esquisser dans la vallée de la Corrèze, notamment dans la région de Brive où naissent une industrie électronique et une industrie mécanique.

Mais tout cela doit être concrétisé par un plan d'expansion régionale. Or, contrairement à beaucoup d'autres provinces, nous ne connaissons pas encore ce plan d'expansion régionale qui dort toujours dans les tiroirs du commissariat général au plan. Nous serions très heureux, monsieur le ministre, si vous pouviez user de votre autorité pour en hâter la publication.

Je sais bien que vous pouvez faire état aujourd'hui du quatrième plan général. Celui-ci — si nous en croyons les échos qui nous sont parvenus, car, à l'Assemblée, personne ne le connaît encore — prévoirait des mesures visant un certain nombre de points névralgiques de France, notamment la région Ouest du Massif Central, la Manche et le Limousin. En tout cas, nous ne connaissons pas les moyens préconisés par le Gouvernement pour remédier à la situation de ces régions.

Je sais aussi que vous pouvez arguer d'une décision récente et heureuse d'ailleurs, de M. le ministre de l'industrie qui a décidé de classer Limoges dans la liste des villes spéciales de reconversion, au même titre que Nantes et Bordeaux. C'est une décision très utile. J'en ai remercié en son temps M. le ministre de l'industrie, tout en préconisant une autre méthode. Notamment, je lui ai rappelé la méthode employée par l'Allemagne de l'Ouest, qui au lendemain de la guerre, ayant à reconstruire très vite son infrastructure industrielle totalement détruite, a préféré essayer autant que possible l'implantation de ses nouvelles usines sur l'ensemble de son territoire, n'hésitant pas à construire des usines dans les provinces les plus désertées, dans les communes les plus modestes. Ce faisant elle a équilibré harmonieusement son territoire ; elle a permis à ses paysans de combiner le travail de la ferme et le travail de l'usine et de s'accrocher ainsi à un sol incomparablement plus ingrat que le nôtre.

Cela ne veut pas dire, monsieur le ministre, que nous voulions délaissier Limoges, capitale de la province de la Marche et du Limousin, qui a été attaquée d'une façon féroce et méchante, dans un grand hebdomadaire, par le même journaliste dont je parlais tout à l'heure. Il est vrai que M. Raymond Cartier n'a même pas daigné se déplacer et se rendre lui-même à Limoges. Il s'est contenté de dépêcher une béotienne de service, laquelle, après un court séjour de quelques heures, s'est fait une opinion définitive sur ce problème, ce qui a permis à M. Cartier de rester dans ses pantoufles et de signer les commentaires d'une enquête qu'il n'avait pas faite.

Limoges, dont M. Jeanneney disait récemment que c'était une ville bien construite et la capitale administrative d'une province qui a son unité géographique, historique et ethnique, possède tous les éléments pour réussir sa concentration industrielle, mais à la condition que le Gouvernement mène à son égard une politique cohérente. Or, depuis que M. le ministre de l'industrie a décidé de faire de Limoges le centre d'une zone spéciale de reconversion, certains ministres du même gouvernement s'acharnent à la démanteler administrativement.

C'est ainsi qu'on parle de transférer son tribunal administratif à Poitiers, de transférer la direction de la sécurité sociale et du travail à Clermont-Ferrand et de rattacher à cette même ville l'université et les services de l'enseignement du département de la Haute-Vienne. Clermont-Ferrand est une ville qui nous est chère et sympathique, au demeurant très bien administrée, mais elle n'en demande certainement pas tant.

En outre, je me demande si les fonctionnaires responsables de ces décisions connaissent leur géographie, car aller en chemin de fer de Saint-Yricix-la-Perche, de Rochechouart ou du Dorat à Clermont-Ferrand est plus difficile que d'aller de Limoges à Dunkerque ou à Strasbourg.

En tant que président du comité régional d'expansion, j'ajoute que nous ne pourrions réaliser une véritable expansion industrielle dans cette province que si Limoges devient un siège d'académie au même titre que Rennes, Orléans ou Nantes qui viennent d'être promues à ce rang par le Gouvernement. L'équipement culturel et universitaire, en effet, va de pair avec l'équipement industriel. Nous avons récemment échoué *in extremis* dans l'implantation d'importantes usines en Limousin parce que nous étions trop éloignés des centres culturels et universitaires.

Avant de terminer, je voudrais aussi, monsieur le ministre, attirer votre attention sur un problème très important qui constitue le principal obstacle à la décentralisation industrielle, non pas seulement en ce qui concerne la Marche et le Limousin, mais le Sud-Ouest, le Sud et le Centre de la France, à savoir le problème des transports.

Chaque fois qu'au titre de président de comité d'expansion ou de maire d'une commune, nous avons des contacts avec des industriels candidats à la décentralisation, ceux-ci nous tiennent toujours le même langage. Ils nous objectent qu'à l'ère du Marché commun, le centre nerveux industriel et commercial de la France et même de l'Europe, c'est Paris, ou se situe entre Paris et la frontière de l'Est, et que les régions qui s'en trouvent éloignées sont grandement handicapées et en quelque sorte pénalisées en face de la concurrence allemande, par suite, notamment, du prix des transports. « Nous voulons bien, nous dit-on, nous installer à Aubusson, à Tulle, à Figeac, à Foix ou à Lavelanet, mais cela représente pour nous une différence de 2, 3, 4, 5 ou 6 millions de francs en frais de transport par mois. » Cette différence annihile presque totalement les avantages que vous pouvez consentir vous-même, monsieur le ministre des finances, au titre des zones critiques ou des zones de reconversion.

C'est ce moment-là que choisit la S. N. C. F. pour nous proposer une réforme des tarifs de transport. Voici quelques jours nous avons écouté avec beaucoup d'attention M. Buron, ministre des travaux publics, nous exposer avec sa verve coutumière et intarissable, l'économie de ce projet dont le principe est le suivant : toutes les industries qui seront installées sur les grands axes ferroviaires de Paris—Strasbourg, Paris—Lyon—Méditerranée, Paris—Bordeaux, bénéficieront désormais d'un tarif préférentiel, plus favorable que les tarifs actuels. Par contre, toutes les industries qui, par malheur — et ce sont celles qui sont en majorité installées dans les provinces dont je vous parle — se trouvent en dehors de ces axes, seront pénalisées de frais de transport supplémentaires allant de 20 à 60 p. 100.

Il paraît que, par ce moyen, M. Buron réalisera la coordination des transports ! Nous avons écouté le volubile et sympathique ministre des travaux publics, mais il ne nous a pas convaincus de la possibilité d'assurer ainsi une meilleure coordination,

sinon par l'absurde. Il nous a en revanche convaincus que toute l'expansion économique de ces régions serait impossible si un tel projet voyait le jour.

J'ai reçu ce matin, quelques heures avant le débat, des protestations d'industriels qui ont bien voulu accepter la décentralisation, ont tenté une expérience qui est en train de réussir, grâce notamment aux primes et aux subventions que vous avez bien voulu leur accorder. Ils me disent : « Voilà ce que nous coûterait la réforme des tarifs prévue par M. Buron. Dans ces conditions, nous serions contraints de fermer les portes de nos usines ».

Comment s'appelle la politique d'un gouvernement qui, par son ministre des finances et des affaires économiques, subventionne par des primes l'installation dans le cadre de la décentralisation, alors que le ministre des travaux publics et des transports du même gouvernement, d'un trait de plume, rend toute décentralisation impossible ? Une telle politique a un nom : la politique de Gribouille.

Telle est la longue plaidoirie que je voulais développer en faveur d'un vieux pays dont nous voulons faire un pays neuf.

Dans son article tendancieux, le journaliste dont je n'ai déjà que trop parlé conseillait au voyageur qui approchait les limites de notre province d'appuyer sur l'accélérateur. Je vous signale l'erreur grossière qu'il y aurait à suivre ce conseil car nos campagnes ont toujours su garder, à notre époque de vitesse et de bruit, un charme très rare. Si vous ignorez encore ce havre de repos et de verdure qu'est le Massif Central, peut-être ne comprendrez-vous pas pourquoi nous l'aimons tant. Mais tous les voyageurs qui l'ont traversé sans appuyer sur l'accélérateur savent pourquoi on ne peut pas l'abandonner. (Applaudissements à l'extrême gauche et sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

**M. Wilfrid Baumgartner, ministre des finances et des affaires économiques.** Mesdames, messieurs, je dois tout d'abord m'excuser auprès du bureau de l'Assemblée et auprès de M. le président Montalat de n'avoir pas été en mesure, la semaine dernière, en raison de la prolongation de la session de l'O. C. E. D., de répondre à la question qui figure à l'ordre du jour.

Je voudrais, avant d'entrer dans le vif du sujet si bien traité par M. Montalat, présenter deux remarques.

D'abord, je voudrais écarter toute opposition systématique entre la situation des départements critiques qu'il a éloquemment défendus et celle des départements bretons. On peut dire beaucoup de choses sur la situation et sur les caractères de toutes les régions françaises. Il semble indiscutable que ce qui est en train de s'accomplir en faveur de la Bretagne était justifié ; car s'il y a sans aucun doute des problèmes de population dans la région du Centre, il y en a certainement un, et à un degré supérieur, dans les départements bretons.

J'observerai aussi, et ceci ne s'applique pas spécialement à la région en cause, que les avantages qui ont été consentis depuis un certain nombre d'années, sous des formes diverses, notamment par la création successive de zones critiques et de zones de reconversion, ainsi que par l'institution de primes d'équipement, représentent malgré tout une sorte de privilège qui ne peut pas être consenti avec une pleine uniformité sur l'ensemble du territoire. Il y a certainement des zones qui méritent plus qu'autres d'être aidées et encouragées, et il est probable d'ailleurs que la zone du Centre est de celles-là.

C'est pourquoi le Gouvernement, dans le dessein de favoriser le développement de ces régions du Centre, a déjà pris un certain nombre de décisions que, pour la clarté du débat et pour son ordonnance, je me permets de rappeler avant qu'interviennent les différents orateurs.

En premier lieu, en application du décret du 15 avril 1960 que j'ai eu l'honneur de contresigner, une zone spéciale de conversion a été instituée autour de l'agglomération de Limoges, comme l'a rappelé M. le président Montalat.

Ainsi que le sait l'Assemblée nationale, une telle décision permet l'attribution, suivant une procédure plus décentralisée, plus automatique et plus rapide, de primes spéciales d'équipement en faveur des entreprises qui s'installent dans la zone considérée ou bien qui y développent leur activité. Depuis 1955, les primes spéciales d'équipement accordées dans les départements du Centre ont atteint quatorze millions et demi de nouveaux francs. D'autre part, près de vingt millions de nouveaux francs ont été accordés sous forme de prêts par le fonds de développement économique et social dans les mêmes départements.

En deuxième lieu — et M. le président Montalat y a fait également allusion — le décret du 15 mai 1961 a classé en zone spéciale d'action rurale le département de la Lozère; on peut même dire que la notion de zone spéciale a probablement été élaborée en fonction de la nature spéciale de ce département.

Des extensions de cette zone peuvent être envisagées, sans que je puisse assurer M. Montalat qu'elles couvriront l'ensemble des départements qu'il a visés, la Corrèze et la Creuse. Elles peuvent, me semble-t-il, être envisagées, de même qu'une extension a été récemment décidée autour du département du Morbihan.

En troisième lieu, un plan régional de développement et d'aménagement a été élaboré pour l'Auvergne et a été approuvé par un décret du 16 septembre 1961. Il a pour objet de rompre l'isolement relatif de cette région, de la « désenclaver » comme l'on dit maintenant. A l'intérieur de ce plan sont envisagées toute une série de dispositions touchant, par exemple, l'amélioration des communications, le renforcement de l'équipement intellectuel, la rénovation de l'économie agricole et forestière, etc.

En quatrième lieu, pour le Limousin un plan de développement et d'aménagement est en cours de préparation. Je m'engage très volontiers devant M. le président Montalat et devant les orateurs qui se sont inscrits dans le débat, à ce que la mise au point de ce plan soit poursuivie sans relâche de telle sorte qu'il soit bientôt adopté.

Ce plan tendra à renverser la tendance actuelle de l'économie par une réforme des structures et également — ce qui est la préoccupation exprimée liminairement par M. Montalat — à retenir les jeunes dans ce pays. Il prévoira à cet égard et recommandera le développement agricole et forestier, notamment des cultures fourragères; l'extension du potentiel industriel; la mise en valeur du capital touristique; enfin l'accélération de l'exécution du plan routier, de façon à permettre à la ville de Limoges d'assurer dans de meilleures conditions son rôle de capitale régionale.

Enfin, cinquième et dernier point, un grand nombre de mesures propres à faciliter le développement des départements du Centre ont été envisagées au cours de la préparation du plan de modernisation. Comme l'a dit M. Montalat, le débat pour l'approbation de ce IV<sup>e</sup> Plan va venir devant les Assemblées dans un délai maintenant très court. Il y est prévu des mesures concernant notamment l'enseignement supérieur ou technique, la recherche scientifique, l'amélioration des communications, l'équipement urbain. Elles pourront trouver leur place à l'intérieur des tranches quadriennales qui seront prévues pour les différentes régions. Ce sera d'ailleurs, je le dis en terminant, mais l'Assemblée l'a déjà entendu d'une autre bouche que la mienne, l'une des caractéristiques de ce quatrième plan qu'il réservera une part très importante à l'action régionale.

J'ai tracé au début de mon intervention la limite de ce que l'on peut attendre de ce genre de mesures; il est certain que l'on ne peut pas corriger toutes les évolutions économiques du temps présent contre lesquelles nous ne sommes pas, loin de là, désarmés, mais qui ne peuvent pas ne pas en partie se poursuivre, notamment la diminution de la population agricole.

Mais, comme l'a dit M. Montalat, il faut compenser le plus possible cette diminution par l'implantation d'industries nouvelles sans pour autant nuire au cadre d'un très beau pays auquel, je l'ai senti, M. Montalat est particulièrement attaché, et comme ce pays m'a accueilli dans des jours difficiles, il y a une vingtaine d'années, M. Montalat me permettra de lui dire que je partage cet attachement. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Une dizaine d'orateurs sont inscrits dans ce débat. Aussi je leur demande de se tenir dans la limite des cinq minutes de temps de parole qui sont imparties à chacun.

La parole est à M. Var.

**M. François Var.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, mon ami Montalat a charge plus grande depuis qu'il préside aux destinées du comité d'expansion Marche-Limousin, auquel je souhaite vivement qu'il puisse donner une vie plus active.

En dehors des explications générales qui s'imposaient touchant l'ensemble de cette région, il nous a entretenus plus particulièrement, en ce qui concerne la Corrèze, du pays tulleois, qu'il connaît bien et, à juste titre, il a mis l'accent à la fois sur le problème crucial pour la capitale du département: le maintien à tout prix de la manufacture nationale d'armes vers laquelle est centrée l'activité industrielle de la cité et sur les problèmes très aigus de reconversion industrielle et de réemploi de la main-d'œuvre, traitant ainsi de questions qui entrent bien dans le cadre des zones critiques où sa ville est placée.

De Brive, si bien nommée le « riant portail du Midi », on sait que sa situation géographique, au cœur même d'une région très riche, ses possibilités propres d'expansion vouent cette cité à un avenir fort prometteur.

Il est indiscutable qu'elle s'intégrera automatiquement dans un programme beaucoup plus étendu, grâce à la production accrue qu'elle sera très rapidement en mesure d'affecter à l'économie nationale.

Mais les autres cités moins importantes ne sont-elles pas en droit de ne pas vouloir être définitivement éliminées, sur le plan économique, si elles continuent à souffrir d'une désertion inquiétante de leur population ?

La question orale posée par M. Montalat vient à son heure, et je ne puis que me féliciter de l'occasion qui m'est donnée d'intervenir dans le débat pour appeler à mon tour votre attention, monsieur le ministre des finances, sur la situation dramatique — le mot n'est pas trop fort — d'une partie de la Corrèze particulièrement déshéritée.

Pour ne pas être taxé de particularisme local où tant de maires ont tendance naturelle à s'égarer, mon propos s'étendra à toute la Haute-Corrèze, circonscription qui, en superficie, englobe la moitié du département et compte à peu près le quart de la population.

Tout ce que j'en dirai peut s'appliquer au reste, aux confins de cette région de hauts plateaux qui la jouxtent, c'est-à-dire aux cantons Sud de la Creuse et de la Haute-Vienne; à l'Est, à trois cantons du Puy-de-Dôme; au Sud, à l'arrondissement de Mauriac; en fait, à une population minimum de 150.000 habitants.

C'est là, indiscutablement, que se trouve une partie de ce qu'on a appelé « le désert français ».

La haute Corrèze est une des régions du Massif Central où l'exode rural a suivi une progression constante que soulignent notamment les chiffres suivants: en 1902, le canton de Sornac comptait 7.774 habitants; en 1954, il y en avait 3.868. Plus de la moitié sont partis.

En 1902, le canton de Lapeau comptait 6.942 habitants. En 1954, 3.321. La diminution de population est encore plus sensible.

Certes, la région est peu favorisée par la nature. L'altitude y implique des hivers longs et souvent rigoureux, mais elle reste à vocation agricole remarquable pour l'élevage et la production du bois.

Déçus dans les espoirs qu'avaient fait naître les promesses gouvernementales annonçant bruyamment un programme de décentralisation et d'implantation d'usines nouvelles qui s'est, malheureusement, mué chez nous en centralisation à outrance d'organismes administratifs, en suppression de voies ferrées et de tribunaux, nos populations ardentes et travailleuses, parce qu'elles sont attachées à leur terre natale, semblent, présentement du moins, vouloir résister à l'attraction des villes tentaculaires.

A ce sujet, je me permets de citer une phrase écrite par le président du comité d'expansion de l'arrondissement d'Ussel: « C'est une erreur de croire que les jeunes ruraux de 1961 quittent notre région d'une façon systématique. S'il fut une époque où les meilleurs quittaient le pays, il est facile de constater que, depuis quelque temps, les meilleurs essaient, au contraire, de rester. »

Et il ajoute, ce qui est rassurant: « Il existe même de nombreux cas de retour ou de tentative de retour de ceux qui entendent fuir la vie trépidante des grandes cités. »

En présence de cette conjoncture nouvelle, il faut absolument agir pour que ces jeunes ne soient pas découragés et, pour ce faire, qu'ils aient la certitude de pouvoir gagner au pays leur vie, celle de leur famille et jouir d'un minimum de confort.

Comme toutes les autres régions de France, la nôtre doit bénéficier sur le plan agricole des avantages indispensables devant permettre la rentabilité des exploitations et donner ainsi aux cultivateurs la sécurité dans l'avenir.

C'est là tout le problème agricole à résoudre. Il faut le résoudre de la manière demandée avec insistance par la paysannerie.

Bien sûr, il conviendrait — mais c'est là un problème de Gouvernement — de procéder à une réalisation rapide des adductions d'eau et à l'électrification des écarts.

Si en effet, les programmes en cours ou ceux prévus se poursuivent au rythme actuel, il y a de fortes chances pour que le

dernier robinet posé ou la dernière lampe installée ne viennent alimenter en eau et en électricité qu'une maison sans famille.

Il faudra aussi rétablir les crédits du fonds routier. Leur suppression durant de longues années a conduit les communes à s'endetter pour entretenir leurs chemins. Pourquoi, cette année encore, avoir diminué d'un peu plus de cinq millions de nouveaux francs ceux de la tranche communale par rapport au budget de 1961 ?

Le même problème se pose pour les téléphones ruraux. Il est impossible de faire installer une cabine publique dans un village avant trois ou quatre ans et pourtant de nombreuses municipalités, afin de hâter les travaux, ont offert d'effectuer elles-mêmes la pose des poteaux et des fils de la ligne à leurs frais, le concours de l'ouvrier spécialisé des postes et télécommunications étant simplement demandé pour le branchement à effectuer sur l'appareil.

Cette offre généreuse a été dédaigneusement repoussée, on ne sait pourquoi !

Le moment est venu de donner une mention spéciale à l'idée géniale des technocrates de l'administration des postes et télécommunications, idée qu'ils se sont empressés de réaliser avec une hâte singulière, sans avoir au préalable consulté les élus du département, les faisant informer de leur décision à la dernière minute, au moment où elle devait entrer en application.

C'est en effet en mai dernier que nous avons appris la suppression du service ambulant Paris-Aurillac qui jusqu'alors amenait par le train le courrier postal en gare d'Ussel à quatre heures du matin, celui-ci partant ensuite vers ses destinations dans les meilleurs délais. L'acheminement nouveau du courrier destiné à la haute Corrèze a été décidé — on n'arrive pas à comprendre — par le train Paris-Toulouse, *via* Brive, d'où une liaison automobile doit assurer ensuite son arrivée en haute Corrèze.

Pourquoi une telle décision, alors que l'ambulant Paris-Aurillac desservait à la satisfaction de tous la partie Nord du département de la Corrèze, l'arrondissement de Mauriac et une partie de celui d'Aurillac, dans le Cantal, soit une population d'au moins cinquante mille habitants ?

L'administration des postes et télécommunications, pour la justifier, nous a parlé de distributions plus rapides et plus économiques.

C'est se moquer du monde, quand on sait que le courrier arrive maintenant à Ussel avec au moins deux heures de retard, après avoir accompli un parcours supplémentaire, en automobile, de cent quatre-vingts kilomètres à l'aller et au retour.

C'est se moquer du monde quand on songe au prix de l'essence et au coût des moyens de transport qu'il a fallu acquérir pour suppléer le train qui, lui, arrive toujours à bon port. Attendons l'hiver et la neige, bien riches, pour voir encore les résultats « bénéfiques » de cette opération !

C'est aussi se moquer du monde quand on sait que le fret postal actuellement servi à certaines lignes d'autobus du réseau départemental se trouvant réduit, il faudra inscrire en dépenses, au budget départemental, des sommes qui, pour la Corrèze, s'élèveront au moins à dix millions d'anciens francs et dont la charge sera finalement supportée par les contribuables corréziens.

Des protestations ont fusé de partout, tant en haute Corrèze que dans l'arrondissement de Mauriac. Rien n'y a fait. C'est en vain, semble-t-il, que nous attendons le retour à l'ancien système de distribution.

Il est venu une autre idée géniale à l'administration des postes et télécommunications : celle de voir les petites communes rurales financer au maximum la construction de leurs bureaux de poste ou les réparations nécessaires aux locaux déjà existants.

On offre en effet, au titre de la construction, à la commune qui l'entreprendra, une « généreuse » subvention limitée à 18 p. 100 de la dépense, avec un plafond de 500.000 anciens francs. Etant donné qu'une telle construction coûtera au bas mot de 6 à 7 millions d'anciens francs, la commune qui ne pourra assumer la dépense, parce que son centime additionnel est peu élevé, risque de perdre son bureau de poste qui sera remplacé par une agence postale.

Mon collègue M. Delachenal s'est récemment élevé contre de telles exigences. Je me permets de joindre ma protestation à la sienne au nom des pays de montagne.

Puisque j'en suis venu à parler de problèmes dont la solution relève de l'autorité de l'Etat, je voudrais attirer votre attention, monsieur le ministre, sur l'urgence qu'il y aurait à régler l'irritante question de la réparation des dommages considérables

causés à toute une population et aux collectivités locales par la suppression de la voie ferrée Eygurande-Merlines-Bort-les-Orgues. Rappelons l'affaire en quelques mots.

La Société nationale des chemins de fer français avait obtenu concession pour la construction du barrage de Bort-les-Orgues, sous la réserve expresse que la voie ferrée Paris-Aurillac, qui allait être noyée sur vingt kilomètres, serait rétablie. La concession a été rétrocédée à Electricité de France. Le barrage a été construit, mais la voie ferrée n'a pas été rétablie pour les motifs les plus divers, au mépris des engagements formels alors pris. Durant un temps, pour endormir la colère des populations on a fait croire au rétablissement prochain de la ligne, en procédant à des études sur place, au piquetage de l'assiette de la nouvelle voie projetée, en dépensant même un milliard d'anciens francs pour percer un tunnel qui s'effondre, laissé qu'il est aujourd'hui à l'abandon. On continue à abuser de promesses ces populations laborieuses.

Je crois personnellement — et je l'affirme du haut de cette tribune — que la ligne ne sera pas reconstruite, parce que telle est la volonté d'Electricité de France qui — on le sait — est un Etat dans l'Etat.

Un recours contentieux, formé devant le Conseil d'Etat par un syndicat de défense des intérêts de la population victime de ce fait du prince, a été déclaré irrecevable en vertu de la règle « Nul ne plaide en France par procureur ».

Un pareil motif ne pourrait être invoqué vis-à-vis des collectivités locales ou des particuliers qui introduiraient une action en réparation du préjudice qui leur a été causé en vertu de l'article 1382 du code civil, mais il ne faut pas laisser s'engager de tels procès.

Il n'empêche qu'il faut crever l'abcès et obtenir qu'Electricité de France verse aux victimes de cette effarante situation, particulièrement aux collectivités de Merlines et de Bort-les-Orgues, si cruellement touchées, de substantielles indemnités. Electricité de France serait d'accord sur le principe de cette indemnité. Reste à en fixer le montant.

Il me semble, monsieur le ministre, c'est une prière que je vous adresse, que vous pourriez user de votre haute autorité qui force le respect de tous — ce que chacun se plaît ici à reconnaître — pour faciliter l'arbitrage qui s'impose aux parties.

Je pourrais situer, si le temps ne m'était mesuré, bien des problèmes cruciaux intéressant notre région montagnarde et indiquer au passage les suggestions que nous croyons les plus valables pour les résoudre.

Je vais me limiter et faire un choix entre eux, n'ignorant rien de l'urgence d'un règlement rapide des problèmes d'élevage, de commercialisation de la viande, de reconversion de main-d'œuvre et d'implantation d'industries nouvelles, de construction de logements, d'essor à donner au tourisme, principalement au tourisme populaire.

J'examine la question du reboisement. Dans ce domaine, des résultats indiscutables ont déjà été acquis. Ils sont l'aboutissement des efforts continus de personnes qui n'ont pas ménagé leur peine pour en arriver là. Mais s'il faut planter d'une manière raisonnée, ne pas utiliser les surfaces propres à recevoir les herbes ou celles qui forment le noyau cultivable de l'exploitation, il importe de se garder aussi de tout déboisement massif et incontrôlé, qui risque d'avoir de tragiques conséquences.

N'oublions pas les inondations d'octobre 1960 et l'afflux d'eau de nos rivières nées sur le plateau de Millevaches, ligne de partage des eaux des bassins de la Loire et de la Garonne, qui reste encore insuffisamment planté.

Il est vrai que la réduction des trois quarts des droits de succession sur les propriétés boisées, récemment décidée — mesure heureuse que nous saluons au passage — n'engagera plus à des coupes à blanc inconsidérées, jadis commandées par l'obligation de régler rapidement des droits d'enregistrement.

Il faut favoriser la création rapide d'un important massif forestier, alors que les subventions actuelles ne permettent de planter que de petites surfaces chaque année, on doit préconiser une politique de prêts à long terme par le fonds forestier national, en élargissant très nettement les possibilités présentement offertes et en n'exigeant surtout pas des garanties qui représentent huit à dix fois la valeur du prêt à consentir.

Il convient aussi d'étendre le plus possible l'enseignement dispensé par l'école forestière de Meymae. C'est avec plaisir que j'ai entendu notre collègue M. Alliot, spécialiste des questions de boisement, vanter au cours de la discussion budgétaire les mérites de cette école dont la création fait honneur aux hommes dynamiques qui ont su la faire installer là où sa place était bien marquée.

Un massif forestier bien garni nous permettrait, la qualité de nos bois aidant, de nous présenter dans des conditions excellentes dans le Marché commun.

Nous pourrions y faire bonne figure, mais c'est là encore problème de gouvernement, s'il est fait échec aux prix de monopole qu'imposent à leur profit exclusif les cartels financiers.

Je m'explique. Les zones d'approvisionnement créées par les ententes industrielles des bois de papeterie constituent des chasses gardées et doivent être supprimées.

Pourquoi les papeteries de la Chapelle, à Strasbourg, s'interdisent-elles d'acheter en Corrèze ou dans le Cantal, si bien que notre région demeure réservée aux papeteries de Couze et Facture et, en tant qu'exploitation, à l'usine de Tarascon ?

Pourquoi les papeteries italiennes, qui commençaient à acheter chez nous à des prix supérieurs à ceux offerts par les papeteries françaises, se sont-elles vu interdire, après accord avec les utilisateurs français, un approvisionnement en dehors de la zone Est de la vallée du Rhône ?

Pourquoi, à qualité égale, les prix appliqués en Corrèze sont-ils de 200 anciens francs au mètre cube moins chers que dans d'autres régions, alors que les transports sont plus coûteux chez nous qu'ailleurs ?

Pourquoi payons-nous, alors que nous sommes le pays de production, le courant électrique plus cher qu'à Paris ?

Pourquoi payons-nous le fuel, l'essence et le gas-oil à un prix record, alors que les transports, pour l'acheminement des marchandises que nous produisons vers les grands centres, sont des plus longs, du fait du relief du sol ?

Voilà qui décourage, comme il a été dit tout à l'heure, les industriels à venir s'implanter dans nos régions.

Je pourrais m'étendre davantage, mais je pense, monsieur le ministre, vous avoir convaincu de la nécessité de nous inclure dans une zone spéciale d'action rurale, comme viennent de l'être les Bretons.

En terminant, je formulerai un vœu, qui est aussi celui des chambres de commerce, des chambres d'agriculture, des syndicats, des comités d'expansion, qui voudraient qu'en matière d'expansion économique leur voix soit enfin entendue et prime celle du comité Ruffin-Armand qui, malgré les compétences qu'il réunit, ne peut être considéré comme l'organe infaillible ou même suffisamment éclairé des intérêts généraux.

Place aux hommes dynamiques qui ont les pieds sur la terre et veulent qu'en France on sache raison garder !

Arrière les technocrates, dont une bouche particulièrement autorisée a dit : « Ce sont des techniciens qui n'ont pas réussi ». (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. Rieunaud.

**M. Edouard Rieunaud.** Monsieur le président, monsieur le ministre, si je me suis fait inscrire dans ce débat, c'est parce que j'estime que toutes nos régions doivent être traitées sur un pied d'égalité, ou tout au moins en progression croissante par rapport à la diminution du potentiel vital.

Sans vouloir restreindre les mérites et les besoins de la Bretagne, je souhaite qu'une fois la Loire franchie, toutes nos régions soient solidaires.

C'est pourquoi je me félicite de la question orale avec débat de M. Montalat concernant la région Marche-Limousin, qui est la porte que je franchis deux nuits par semaine pour me rendre dans la région languedocienne ou pour en revenir, en attendant qu'avec nos collègues du Midi nous traitions à nouveau de nos problèmes particuliers. Car ce qui arrive pour les départements de la Haute-Vienne, de la Corrèze et de la Creuse sert pour les départements du Midi de signal d'alarme.

Si donc nous voulons qu'on nous aide chez nous, nous devons apporter aujourd'hui notre appui total à la région du Centre.

Le plan d'action régionale de la région Marche-Limousin a fait l'objet d'un avant-projet déposé depuis plus de trois ans et qui n'a pas encore été publié. Cette région qui avait 990.000 habitants aux environs de 1890 n'en comptait plus que 740.000 en 1954.

La population rurale a perdu 300.000 unités pendant cette période, alors que celle des villes n'augmentait que de 50.000 personnes.

Pour arrêter cet exode, il faudrait créer 10.000 emplois dans les dix années à venir, ce qui ne semble pas prévu dans le IV<sup>e</sup> plan en préparation.

Dans une enquête établie à l'occasion du dernier congrès national du mouvement républicain populaire à Royan, une étude consacrée à cette région avait abouti à des conclusions pratiques que je résumerai en quelques mots :

Pour l'agriculture, les chances d'expansion sont liées au développement de trois secteurs :

Celui de l'élevage — ovin, bovin et porcin — avec un effort particulier concernant la race bovine limousine et une amélioration qualitative des prairies, abattoirs modernes, usines de préparation des viandes et traitement des sous-produits ;

Celui des fruits et primeurs, avec la culture intensive du noyer et la rénovation du châtaignier ; la création de conserveries de fruits ;

Celui de la sylviculture, avec solution appropriée : équilibre agro-sylvo-pastoral faisant disparaître l'anarchie actuelle du reboisement ; usine de pâte à papier. Le Massif central peut et doit devenir la réserve numéro un du Marché commun pour le bois.

L'aménagement du territoire devrait améliorer le quadrillage des routes et revoir la réforme tarifaire de la S. N. C. F. sur certaines lignes dites de seconde importance, réforme qui va pénaliser les régions éloignées.

Il faut développer l'enseignement général et agricole en mettant en œuvre et en accélérant le plan de décentralisation des grandes écoles parisiennes.

Il faut apporter une aide importante à l'artisanat qui pourrait, dans ce secteur, tenir une plus grande place.

Au sujet des industries nouvelles, la parole est évidemment au Gouvernement qui, seul, peut diriger la décentralisation, les comités d'expansion étant sans influence parce que sans moyens financiers.

Une autre ressource non négligeable pour ces régions, mais toujours avec l'aide de l'autorité supérieure, est le tourisme, qui peut se développer bien davantage, grâce à nos trésors naturels encore assez peu connus : lacs, vallées, points de vue, monuments, à l'aménagement de terrains de camping, etc.

En résumé, je souhaiterais la centralisation, en un ministère, des études sur l'aménagement du territoire, mais avec décentralisation, à l'échelon de la région, des pouvoirs de décision et la définition d'une politique d'harmonisation de l'ensemble du territoire avec une aide spéciale à certains pôles de fixation vraiment par trop défavorisés : j'ai nommé le Centre et le Midi de la France. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Longequeue.

**M. Louis Longequeue.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je remercie mon collègue M. Montalat d'avoir, au cours de son analyse de la situation économique de la région limousine, remarquablement démontré, ce que beaucoup comprennent encore mal, que le développement de la capitale régionale est la condition essentielle de l'expansion économique de la région. Nul mieux qu'un député d'un département, voisin de la Haute-Vienne n'était qualifié pour apporter cette démonstration, et M. Montalat m'a ainsi évité de le faire.

Il a démontré également que ce développement de la région est intimement lié au problème universitaire. Les sociologues spécialisés dans la décentralisation industrielle ont établi un certain nombre de critères qui leur permettent d'apprécier l'aptitude des villes de province à recevoir des implantations industrielles.

Ils estiment notamment que les agglomérations à retenir doivent présenter autant que possible les caractères suivants :

Avoir une population urbaine de plusieurs dizaines de milliers d'habitants, car il est souhaitable d'installer des industries dans des villes de cette importance, les villes de population plus faible risquant, disent-ils, de se nécroser plus ou moins rapidement.

Posséder déjà des complexes professionnels de manière à trouver facilement la main-d'œuvre spécialisée.

Avoir un marché du travail peu étendu permettant aux activités nouvelles de progresser sans difficulté ; une atmosphère générale locale propice au développement et à l'expansion ; un climat social qui permette de penser à priori que les difficultés seront les plus réduites possibles ; un minimum d'attraits pour les familles du personnel.

Cela suppose des commerces de consommation importants, bien équipés, une ville agréable située dans une région touristique ayant des ressources locales, des services publics développés, avec présence d'hôpitaux, de cliniques, de banques, d'assurances; une possibilité de logements pour cadres supérieurs, cadres moyens et personnel ouvrier, enfin des terrains industriels équipés dans un rayon ne dépassant pas 10 kilomètres autour de l'agglomération.

Ces conditions sont assez bien remplies dans la région du Centre par la ville que j'ai l'honneur d'administrer, Limoges, et par d'autres villes telles que Brive et Tulle, qui présentent également de nombreux avantages.

La capitale du Limousin a un passé industriel et une renommée bien établis. Sa main-d'œuvre spécialisée, formée dans de nombreux établissements techniques, est d'une valeur indiscutable, et les zones rurales de la région connaissent un sous-emploi que certains statisticiens ont évalué à 10.000 personnes par département.

La ville possède des grands magasins dignes d'une capitale de province, et un des plus beaux stades de France.

Elle est située dans une région touristique peut-être encore mal équipée, mais en voie de modernisation, et qui va des plateaux et des lacs du Massif Central aux grottes préhistoriques du Périgord.

Elle possède les éléments urbains d'un chef-lieu de région, des services administratifs de tous ordres.

Un théâtre ultra-moderne d'une conception nouvelle avec certaines installations uniques en Europe va être prochainement inauguré.

Elle dispose également de zones industrielles aménagées ou en cours d'aménagement, d'une superficie approximative de 120 hectares.

Le climat social est excellent, malgré quelques critiques traditionnelles souvent dénuées de tout fondement.

Mon collègue M. Jean Montalat vient, fort à propos, de rappeler celles récentes, injustes autant qu'excessives, publiées sous caution d'un journaliste de grand renom par un hebdomadaire parisien.

Les rédacteurs de cette revue, partis à la recherche de *La France dans vingt ans*, n'ont retenu de la capitale limousine que son passé et ses problèmes d'avant guerre.

S'ils avaient eu le souci d'étudier objectivement les causes des revers des industries traditionnelles limousines, ils auraient appris, par exemple, que la porcelaine de Limoges avait au début du siècle, parmi ses plus importants clients, la noblesse russe. Depuis 1917, cette clientèle — on sait pourquoi — a disparu.

En 1924, l'avènement du fascisme en Italie fermait les portes de ce marché. En 1931, la dévaluation de la livre interdisait aux exportateurs limousins la zone sterling. En 1932, ce fut le tour du dollar, et l'une des premières mesures du Gouvernement des Etats-Unis à cette époque fut d'arrêter l'importation de porcelaine blanche ou décorée.

On peut citer plusieurs usines limousines qui, faute de clients en Europe, fermèrent alors leurs portes.

Il restait encore une clientèle aux Indes pour la porcelaine de luxe. Mais après la seconde guerre mondiale les rajahs et les maharadjahs ne passèrent plus de commandes, leur règne étant terminé.

Nous ne regrettons pas le régime politique passé de l'Inde, mais Limoges regrette sa clientèle.

Dois-je rappeler que l'un des derniers grands services exécutés à Limoges a été celui de l'ex-roi Farouk, service de 10.000 pièces qui a donné du travail à une usine de 300 ouvriers pendant une année ?

Nous n'attendons pas, bien sûr, de semblable commande du maître actuel de l'Egypte !

Je ne peux insister sur le fait qu'il n'est plus possible aujourd'hui d'exporter au-delà du rideau de fer et même que, pour mieux défendre leurs productions locales, les Américains ont créé une ville de Limoges dans l'Ohio, où l'on produit aussi de la porcelaine.

Où donc est dans tout cela la faute des ouvriers limousins, où donc est celle des industriels qui, malgré tant de difficultés, tant d'obstacles, ont réussi à trouver, depuis quelques années, de nouveaux débouchés, en Amérique latine notamment, et produisent à des prix nettement abaissés des céramiques dont la qualité est supérieure encore à celle de la grande époque ?

Ont-ils été victimes d'une mauvaise adaptation économique, ou n'ont-ils pas plutôt subi les conséquences des bouleversements de la situation politique internationale ?

Mais, monsieur le ministre, le développement économique de la région limousine suppose deux conditions jugées essentielles par les spécialistes et qui ne relèvent pas de l'administration locale. Ces conditions ne sont pas remplies.

Elles concernent, d'une part, les liaisons routières et ferroviaires, et, d'autre part — M. Montalat en a parlé avant moi — l'équipement universitaire.

Si la voie ferrée et la route mettent le Limousin à moins de quatre heures de Paris, les relations Est-Ouest demeurent très difficiles, surtout avec le complexe industriel Rhône-Alpes et la route du Marché commun.

Malheureusement, l'avenir est sombre dans ce domaine, car si l'on consulte le programme des constructions d'autoroutes, on découvre un vide complet dans toute la région du Massif Central.

Il est pourtant indispensable, non seulement d'assurer la liaison transversale par une route, vainement sollicitée, reliant Bordeaux et la Rochelle à la région lyonnaise, mais aussi de moderniser, par la création d'une autoroute ou d'une route express, la liaison Paris-Toulouse qui est encore une liaison lente.

Peut-être, monsieur le ministre, en donnant satisfaction aux revendications du Limousin donneriez-vous également satisfaction au reporter du journal déjà cité qui pourrait ainsi traverser le Limousin en appuyant plus que jamais sur l'accélérateur et sans même voir ni ses habitants, ni ses paysages !

D'autre part, aucun projet d'amélioration de liaison ferroviaire Est-Ouest ne paraît être envisagé par le Gouvernement.

Mais la condition fondamentale pour l'expansion économique de la région est l'équipement culturel de sa capitale, notamment en matière d'enseignement supérieur.

Dans un ouvrage assez récent, *La région du Centre*, publié par M. Estienne, professeur à la faculté de lettres de Clermont-Ferrand, j'ai relevé, sur ce qu'il appelle « le déclin de la région limousine », qu'il estime « sensible, mais peut-être passager », les lignes suivantes :

« Il manque évidemment à la ville de Limoges certains des attributs de la fonction régionale, et notamment le siège d'une académie. Le rôle universitaire n'est représenté que par des établissements d'enseignement supérieur épars, écoles de statut variable, le plus souvent dépendant de l'université de Poitiers. »

D'autre part, sur le même sujet, M. Jean-François Gravier a pu écrire il y a quelques mois :

« La renaissance du Limousin suppose un équipement intellectuel et scientifique; c'est en ce domaine et non dans le secteur industriel que l'effort doit être concentré sur Limoges. »

Ces deux observations concordantes d'éminents spécialistes étrangers à la région me paraissent très judicieuses et posent le véritable problème.

Or, il faudrait peu de chose pour que la région de Limoges disposât d'un centre universitaire complet. Limoges possède, en effet, une école supérieure de droit et de notariat, une école de plein exercice de médecine et de pharmacie, une école nationale des beaux arts, un collège scientifique universitaire qui, bien que n'ayant que trois ans d'existence, connaît un remarquable essor, et, enfin, un centre associé au conservatoire national des arts et métiers.

Pour la première fois, cette année, bien que la cité universitaire promise depuis longtemps ne soit pas encore édifiée, le nombre d'étudiants inscrits atteint près d'un millier. Or, la reprise de l'expansion démographique permettra bientôt un recrutement plus large. Le nombre des élèves du second degré et de l'enseignement technique susceptibles de poursuivre des études supérieures atteint, cette année, pour la seule ville de Limoges, sans compter les autres établissements du département et de la région, le chiffre de 8.250.

Et pourtant, malgré de pressantes démarches, nous n'avons pu obtenir ni la création de nouvelles disciplines au collège scientifique universitaire, ni l'ouverture d'une deuxième année à l'école de dentisterie, ni surtout la création d'un collège universitaire de lettres, alors que des villes d'importance moindre et situées à proximité immédiate de facultés ont obtenu de tels avantages.

L'absence d'université explique, pour partie, le lent mais régulier dépeuplement de notre région, puisque l'élite de notre jeunesse est contrainte de quitter sa province pour recevoir l'instruction qu'elle recherche.

Je sais que d'autres causes s'ajoutent à celle-là.

Il y a quelques instants, monsieur le ministre, vous parliez du temps où le Limousin était une terre d'accueil pour de nombreux Français. La terrible saignée qu'a subie cette région de 1938 à 1945 lui a donné hélas ! le triste privilège d'avoir le plus grand pourcentage de victimes, et cela se retrouve aussi dans les statistiques actuelles.

Monsieur le ministre, si votre collègue M. Paye voulait prescrire l'étude de la répartition géographique des étudiants d'origine limousine, il constaterait certainement que le plus grand nombre d'entre eux est venu à grands frais gonfler les effectifs de l'Université de Paris.

Pour maintenir l'unité de la région limousine et l'influence de sa capitale, il me paraît indispensable de regrouper dans une même académie les trois départements de la Haute-Vienne, de la Creuse et de la Corrèze, actuellement écartelés entre l'académie de Clermont-Ferrand et celle de Poitiers.

Je sais qu'un projet de décret actuellement à l'étude prévoit le rattachement de la Haute-Vienne à l'académie de Clermont-Ferrand. Un tel découpage ne paraît pas acceptable. Les relations routières entre Clermont-Ferrand et Limoges sont, en toutes saisons, très difficiles, et les relations ferroviaires à peu près inexistantes, à tel point qu'il faut actuellement plus de temps pour se rendre par chemin de fer de Limoges à Clermont-Ferrand que pour aller, en empruntant des trains ultra-rapides, de Limoges à Lille. Il suffit de consulter le Chai pour s'en rendre compte.

Une solution pourrait peut-être être trouvée par la création pour le Limousin d'une sous-académie ou d'un vice-rectorat exerçant son influence sur la Haute-Vienne, la Creuse et la Corrèze, et rattaché soit à l'académie de Poitiers, soit encore à celle de Bordeaux, dont dépend à l'heure actuelle l'enseignement à Limoges de la médecine et de la pharmacie.

Monsieur le ministre, en sollicitant la prise en considération de nos souhaits, nous avons l'impression de demeurer raisonnables. Notre département n'est pas riche, mais sa population est économe et laborieuse.

Comme pourraient aussi l'attester vos services, les prélèvements opérés sur la Haute-Vienne par les collectivités publiques et paraboliques sous forme d'impôts, taxes parafiscales, épargne, excèdent largement chaque année les dépenses d'investissement engagées par ces collectivités.

C'est ainsi que l'excédent des prélèvements de l'Etat sur les dépenses était pour la Haute-Vienne au cours de l'année 1960 de l'ordre de 31 millions de nouveaux francs. Nous sommes donc fondés à demander une aide exceptionnelle.

Malheureusement, les mesures prises par le Gouvernement au cours de ces deux dernières années ne nous ont pas été, dans l'ensemble, favorables.

Limoges était, dans de nombreux domaines — sécurité sociale, armée, santé publique, postes et télécommunications, circonscription électrique — un centre administratif rayonnant sur cinq, six, parfois sept départements. Or, le découpage de 1960 a réduit la région limousine à trois départements.

Siège pendant longtemps de région militaire, la ville a pourtant conservé toutes ses casernes et de nombreux autres établissements. Ils sont vides, hélas ! et déjà vétustes.

Nous n'oublions pas — vous l'avez d'ailleurs rappelé, monsieur le ministre — que le Gouvernement, en contrepartie, nous a accordé certaines satisfactions : le classement parmi les zones spéciales de conversion, qui a déjà donné des résultats, pour le moment limités mais appréciables, et qui a entraîné pour la Haute-Vienne la création d'un millier d'emplois avec 12 millions de nouveaux francs d'investissements ; la décentralisation administrative d'importants services des postes et télécommunications que nous devons à M. Michel Maurice-Bokanowski et qui a permis de rapatrier quelque 800 familles de fonctionnaires volontaires pour rejoindre leur département d'origine. Mais cette aide est encore trop limitée et trop insuffisante.

Monsieur le ministre, vous objecterez sans doute que, parmi mes demandes, celle relative aux problèmes universitaires devrait être adressée à M. le ministre de l'éducation nationale. J'ai eu l'occasion de le faire. Cependant, comme il ne s'agit pas de la simple élaboration d'un programme d'équipement, mais de l'avenir de toute une région particulièrement menacée, il me semble que se pose un véritable problème de Gouvernement. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Villon.

**M. Pierre Villon.** Mesdames, messieurs, la situation des quatre départements du centre groupés en une circonscription admi-

nistrative, sous le nom d'ailleurs impropre d'Auvergne, n'est pas moins alarmante que celle des départements dont vous a entretenu M. Montalat.

De 1851 à 1954, leur population est passée de 1.492.000 habitants à 1.247.000. Le département de l'Allier, grâce à l'industrialisation, a vu son expansion se poursuivre jusqu'à la fin du siècle dernier. Mais la régression a commencé à partir de 1901 et la différence est encore plus sensible par rapport à cette année de référence : 264.000 habitants en moins, c'est-à-dire une perte de 17,6 p. 100 pour les quatre départements. Pour le seul département de l'Allier, elle est de 11,6 p. 100, avec une diminution de 49.000 habitants.

La cause du recul, dans les quatre départements, réside d'abord dans l'impossibilité pour la petite exploitation agricole dans des régions accidentées, au climat rude et souvent à terre pauvre, de résister à la concurrence de la grande propriété agraire des régions plus fertiles.

Lorsque le plan régional de développement, paru au *Journal officiel* du 20 septembre, indique comme une des causes des rendements médiocres, l'insuffisance de l'emploi des engrais, il est certainement dans le vrai. Mais il est faux de prétendre que cela serait dû à la routine, c'est-à-dire d'en rejeter la responsabilité sur les exploitants. La cause réelle est leur pauvreté qui les empêche d'acheter des engrais.

Il ne suffit donc pas de préconiser une campagne de vulgarisation. Encore faut-il aider l'exploitation familiale par des détaxes sur les engrais, par des prix différentiels — ou, pour le moins, en l'exemptant des taxes de résorption des excédents — par l'octroi de subventions et de crédits à bon marché.

Or, l'orientation actuelle de la politique gouvernementale va à l'encontre de ces remèdes. Nous l'avons montré au cours de récents débats.

Pour mettre fin à l'exode rural et favoriser la prospérité des campagnes, le plan régional indique sans doute une série de remèdes valables : adduction d'eau, électrification et, surtout, installation d'un réseau de courant force, aménagement des cours d'eau contre les crues subites et leurs conséquences désastreuses telles que nous les avons connues ces dernières années, aménagement des villages par l'installation du tout-à-l'égout, la rénovation de l'habitat, la création de salles de réunion, de foyers ruraux et, ajouterai-je, par l'équipement sportif.

De telles mesures contribueraient, d'ailleurs, à donner à ces départements un attrait touristique supplémentaire, si l'on y ajoutait la construction d'un axe d'autoroutes est-ouest et d'un autre nord-sud qui a été réclamé pour désenclaver nos départements — selon une formule consacrée — et si les liaisons ferroviaires avec Bordeaux, Lyon, Paris, Marseille, Toulouse étaient améliorées. Ils pourraient ainsi recevoir un apport de prospérité grâce au développement du tourisme populaire et familial, auquel la richesse de leurs ressources thermales et la beauté de leurs sites les prédestinent.

Mais où sont les crédits pour de tels travaux préconisés par le plan régional ? Où sont les crédits pour favoriser le développement de la coopération agricole, que le plan régional considère à juste titre comme nécessaire ?

Sans crédits, sans un effort sur le plan national, les remèdes les plus valables de ce plan contre l'exode rural resteraient des vœux pieux. Les auteurs du plan régional semblent d'ailleurs eux-mêmes sceptiques quant à son efficacité. En effet, il est indiqué dans le paragraphe 42 :

« Si l'on se fixe comme objectif un arrêt de la migration nette de la population hors de la région, l'accroissement de l'emploi des secteurs non agricoles devrait être d'environ 20.000 unités d'ici à 1965, soit approximativement 5.000 par an. Cette estimation est fondée sur le mouvement naturel de la population active des secteurs secondaires et tertiaire, 6.000 environ, et sur la diminution de la population active travaillant dans l'agriculture, estimée en moyenne à 15.000 emplois durant la même période. Toutefois, cette augmentation des emplois industriels ou tertiaires devrait être sensiblement plus importante si la diminution de la population agricole, qui en de nombreuses parties du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire est encore nettement trop élevée, devait se faire à un rythme plus rapide. »

Avec la politique agricole du Gouvernement qui tend à précipiter la ruine de l'exploitation familiale, avec l'absence de tout crédit en faveur de l'équipement rural et de l'aménagement du réseau routier du Centre dans le IV<sup>e</sup> plan, c'est cette dernière hypothèse qui, malheureusement, se vérifiera.

Mais alors se pose la question : où sont les nouvelles industries qui absorberont ces 20.000, voire ces 30.000 ou 40.000 unités de

main-d'œuvre ? Non seulement elles ne se créent pas mais encore, si le courant de ces douze dernières années se développait, il y aurait demain encore moins de débouchés qu'aujourd'hui dans ce domaine.

En effet, à côté de la dégradation de l'agriculture familiale, la désindustrialisation a été la seconde cause de la régression de nos départements.

Dans l'Allier, nous avons lutté, malheureusement sans succès, contre la fermeture des mines de charbon et de schiste de Saint-Hilaire, des mines de charbon de Bert-Montcombroux, de Buxières et de Commeny. 3.500 mineurs, environ, ont perdu leur emploi par suite de la politique des promoteurs de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

En outre, nous avons assisté, en 1955, à la fermeture des Ateliers Waggon-Commentry-Oïssel, à Commentry et, en 1958, à la fermeture des Etablissements Riva-Sport, à Vichy, de l'atelier de chargement et de l'entreprise Decauville, à Moulins, sans parler de la diminution du nombre des salariés constatée à Châtillon-Commentry de Montluçon et dans d'autres entreprises.

Or, le plan régional ne contient que des vœux en ce qui concerne l'installation d'industries nouvelles.

Par contre, il annonce la fermeture du bassin houiller de Brassac et une réduction de l'activité de celui de Saint-Eloy.

Il avait été envisagé — le plan régional le maintient — que l'exploitation du bassin de l'Aumance pourrait être reprise puisque les sondages ont prouvé — ce que nous savions, d'ailleurs, depuis 1946 — l'importance du gisement et la possibilité d'une exploitation très rentable à condition de brûler ce charbon dans une centrale thermique dont la construction pourrait être effectuée sur l'Allier. Mais le ministre de l'industrie, M. Jeanneney, n'a guère laissé d'espoir à une délégation qui s'était rendue auprès de lui il y a environ un an et le projet de loi d'équipement électrique, qui a été soumis hier au vote de l'Assemblée nationale, ne fait nullement état d'une telle construction.

M. le ministre de l'industrie n'a pas non plus laissé d'espoir quant à la possibilité de favoriser l'installation d'industries dans notre département, en particulier de remplacer les industries disparues à Commentry. Or, le canton de Commentry a été déclaré zone de sous-emploi par arrêté du 20 janvier 1956 sans qu'il en soit résulté depuis six ans une modification quelconque de sa situation critique.

Dans l'Allier, comme ailleurs, a été créé un comité d'expansion économique. Il a cherché à faire venir des industriels. Mais son président a reconnu, au cours de la séance du 23 janvier 1960, qu'il avait été le dix-huitième représentant de tels comités à contacter certains industriels pour les appeler à s'installer dans leur région.

Maintenant, plusieurs agglomérations de l'Allier équipent des zones de lotissement industriel. De là à construire des usines entières et à les mettre gratuitement à la disposition des industriels, il n'y a qu'un pas. Il a déjà été franchi ailleurs. C'est aberrant ; car dans cette voie il n'y a pas de limite. En fin de compte, il faudra peut-être aussi payer des machines à ces industriels, il n'y a qu'un pas, il a déjà été franchi ailleurs. C'est s'installer. C'est la démonstration par l'absurde de la nécessité du socialisme.

Mais sans insister ici sur cet aspect, je veux signaler que pendant que le comité d'expansion économique de l'Allier cherche des industriels qui veulent bien s'installer dans ce département, une grande société dont les usines principales se trouvent à Montluçon, Dunlop a construit une nouvelle usine à Amiens, dont doit s'ennorgueillir le comité d'expansion de la Somme.

Comme l'indiquait le président du comité d'expansion de l'Allier, au cours de la séance du 11 juin 1960, on peut redouter des pertes d'emploi l'année prochaine à Montluçon ; la menace en est, d'ailleurs, brandie comme un moyen de chantage contre les salariés de cette entreprise et d'autres établissements de Montluçon.

Tant que les trusts seront omnipotents, il ne peut y avoir de solutions véritable au problème de la dégradation des régions qui n'entrent pas dans les plans du capital monopoliste établis en fonction de la recherche du profit maxime. Si l'Etat n'était pas leur instrument, on pourrait mettre en valeur les riches ressources naturelles et humaines de notre département et de l'ensemble de la circonscription dont j'ai parlé et y installer des industries capables de les utiliser, de même qu'il serait possible d'apporter une aide à ses agriculteurs.

Aussi, ce sont des décisions précises concernant des crédits à accorder et non de bonnes paroles, monsieur le ministre, que nous attendons de vous et qu'attendent avec nous les populations

du Centre inquiètes de leur avenir. (Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. Godonnèche.

**M. Paul Godonnèche.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est à juste titre que M. Montalat a demandé avec toute sa verve et sa bonhomie quelles mesures le Gouvernement envisageait de prendre pour améliorer la situation économique de la Marche et du Limousin, sans doute, mais aussi de tous les départements du Centre. Je tiens personnellement à le remercier d'avoir associé tous ces départements à ceux qui ont fait spécialement l'objet de son intervention.

Il se pose, en effet, un problème général, un problème grave de toute la France centrale, de ce massif pour lequel le terme de pôle répulsif a été hélas ! abusivement employé. Quant à moi, représentant ici l'Auvergne et, précisément, la partie de cette province qui avoisine le Limousin et la Marche, je voudrais vous dire que la situation qu'a déjà évoquée notre collègue en ce qui le concerne est aussi la nôtre, à une différence près, peut-être, celle que l'Auvergne possède un grand centre attractif, trop attractif même — on l'a rappelé tout à l'heure — Clermont-Ferrand, dont la population est passée en un siècle de 30.000 à 170.000 habitants environ, tandis que tout le reste du département du Puy-de-Dôme, pour ne parler que de celui-là, voyait dans le même temps le chiffre de sa population s'effondrer de 560.000 habitants à 310.000 à peine. Et cette évolution, bien entendu, a tendance à se confirmer.

La situation est telle que si l'on a pu à très juste titre dans de nombreux cas opposer Paris et le désert français, nous prenons nous aussi l'habitude de confronter tristement Clermont et le désert auvergnat.

J'ajoute que la ville de Clermont — elle-même n'est pas la dernière à s'en inquiéter et que les problèmes que pose cette enflure démesurée d'une tête sur un corps de plus en plus chétif sont à tous les points de vue graves et même angoissants.

Ce qui est inquiétant surtout, c'est que la tendance générale actuelle, celle des pouvoirs publics en particulier, semble malheureusement être d'accroître encore ce déséquilibre. Sous le couvert d'une décentralisation, d'une déconcentration, certes proclamées comme un louable objectif, que voyons-nous, en effet ?

L'Etat semble ne jamais manquer une occasion d'enlever à nos sous-préfectures, à nos chefs-lieux de canton, à nos petits centres ruraux les derniers éléments de vie qui leur restent. Depuis 1958, nous avons vu disparaître d'abord la plupart des tribunaux d'arrondissement — trois pour le seul Puy-de-Dôme : Thiers, Ambert, Issoire — et ses justices de paix qui, pour les régions montagneuses au moins, répondaient à des besoins incontestables.

En vain avons-nous protesté. Le pouvoir, qui ne recule pas, ne reconnaît pas ses erreurs.

Votre propre administration, monsieur le ministre des finances, tend fâcheusement à suivre cet exemple en poursuivant la suppression de ses bureaux d'enregistrement et même de perception.

M. le ministre des travaux publics ne veut pas, lui non plus, être en reste et il enjoint à ses ingénieurs départementaux de lui présenter un plan de suppression des subdivisions des ponts et chaussées. Cinq suppressions sont prévues pour le seul Puy-de-Dôme. Tant pis pour nos routes qui ont cependant, nous ne le savons que trop, grand besoin d'une surveillance sur place.

Dans le domaine des entreprises nationales, on ne nous accorde pas moins de sollicitude. C'est ainsi — on le rappelait tout à l'heure — que M. le ministre de l'industrie maintient son plan de fermeture des houillères de Brassac et de Saint-Eloy. Et quand nous lui demandons d'organiser au moins la reconversion préalable, il répond qu'il n'a pas les moyens de le faire par voie d'autorité. Il nous recommande les initiatives sur le plan régional, ce qui est sans doute nécessaire, mais, à coup sûr, insuffisant.

Electricité de France a été autorisée, sous l'occupation et dans des conditions fort contestables, à construire à la limite du Limousin et de l'Auvergne le barrage de Bort et à immerger ainsi la voie ferrée Bort-Eygurande — notre excellent collègue M. Var l'a souligné — sans être obligée de la rétablir, causant ainsi à une région tout entière un préjudice irréparable. A l'exception de quelques aménagements routiers très modestes, les compensations promises n'ont jamais été obtenues. Je joins ma voix à celle de M. Var pour vous demander instamment, monsieur le ministre, de nous aider de toute votre autorité pour qu'un règlement équitable intervienne enfin.

La même Electricité de France envisage maintenant de transporter ailleurs l'important centre d'apprentissage qu'elle possède dans le Puy-de-Dôme, à Scourdois, près d'Issoire, ce qui réduirait à néant les importantes dépenses d'investissement qu'elle a déjà engagées.

La S. N. C. F. ne nous gâte guère moins. Alors que le Massif Central fournit à l'ensemble du pays — nous le savons — une grande part de ses kilowatts, il comporte à peine quelques voies électrifiées sur ses bords, mais aucune qui le traverse réellement. Malgré cela, il est complètement omis des prochains programmes d'électrification.

Il n'a pas droit davantage à des réalisations routières de quelque importance. Non seulement aucune autoroute ne doit le traverser, mais l'Etat ne parvient même pas à assurer dans des conditions convenables l'entretien de sa voirie nationale et le département du Puy-de-Dôme — je l'ai rappelé l'autre jour à M. le ministre des travaux publics — a dû se substituer à lui pour réaliser l'amélioration indispensable de deux grands itinéraires : Paris—Perpignan et Lyon—Bordeaux.

Les nouvelles tarifications des transports de marchandises, on l'a déjà rappelé, tant en matière routière que ferroviaire, vont encore aggraver au détriment des régions de montagne un déséquilibre déjà si flagrant.

Comment s'étonner, dans ces conditions, que des industries nouvelles cependant indispensables et qui seraient parfaitement viables dans plusieurs centres secondaires, hésitent de plus en plus, semble-t-il, à s'y implanter et que même celles qui existent déjà manifestent quelque incertitude sur leur avenir ?

J'oserais vous dire, monsieur le ministre, que le désintéressement — je ne voudrais pas dire la carence — de l'Etat à l'égard de ces régions lui confère, en l'espèce, de lourdes responsabilités.

Ce n'est pas une simple plainte de détresse que mes collègues et moi-même vous adressons ici. C'est la protestation de populations qui ont le sentiment très légitime d'avoir été injustement frustrées.

Nous pouvons cependant attester qu'avant d'en appeler à l'Etat ces populations ont fait elles-mêmes, dans la plupart des cas et dans divers domaines, l'effort personnel qui leur incombeait pour faire vivre leurs régions.

Nous pouvons dire aussi que ces régions ne méritent nullement l'abandon où elles ont été laissées, que leurs ressources en matière d'agriculture, d'élevage, de sources énergétiques, de tourisme, de thermalisme ne sont nullement négligeables et que, mieux appréciées et aidées par la puissance publique, elles contribueraient de manière beaucoup plus importante à la richesse de la nation.

Voilà pourquoi nous avons le droit de vous demander, avec M. Montalat, de prévoir enfin pour elles un plan d'aide économique réel et efficace. Car, à ne vous rien celer, nous ne saurions considérer comme tel le plan dit « de développement et d'aménagement Auvergne », récemment paru, qui, dans sa plus grande partie, n'est guère qu'un cahier de bonnes intentions, d'ailleurs souvent maladroites et contestables. J'atteste que ce plan a été établi sans qu'il ait été tenu un compte réel ni des avis des représentants élus de la région, ni de celui de diverses collectivités économiques qui ont, d'ailleurs, exprimé leurs protestations à ce sujet. C'est dire que l'Auvergne ne peut pas attendre de ce plan une amélioration importante de sa situation.

En terminant, monsieur le ministre, je crois encore devoir, après d'autres orateurs, vous mettre en garde contre certaines tendances qui s'expriment parfois dans la presse et qui semblent trouver jusqu'au sein du Gouvernement des oreilles complaisantes.

Nous avons déjà connu les méfaits d'un certain « cartiérisme externe » qui voit dans le repli sur l'hexagone la solution à tous nos maux, même sur le plan économique.

Mais nous voyons maintenant se manifester, par extension de cette épidémie, un « cartiérisme interne » qui ne paraît pas moins redoutable et qui s'est exprimé tout récemment — on l'a rappelé — dans un hebdomadaire illustré à grand tirage. Si de telles conceptions sont suivies d'effet, ce seront d'immenses étendues du territoire national qui seront condamnées à mort.

On verra alors, dans quelques années, un district parisien de 12 millions d'habitants...

**M. François Var. Hélas !**

**M. Paul Godonnèche.** ...et, dans chaque région de France, une ou plusieurs métropoles de 200.000, 500.000, un million d'habitants ou davantage. Autrement dit, à l'intérieur même de l'hexagone, il y aura des cercles de population et, tout autour, le désert.

Ou plutôt, pour masquer le désert, on a trouvé une solution mirifique : la forêt ; suprême expression du progrès : ce sera le retour à la Gaule chevelue. (*Sourires.*)

**M. Paul Mazurier et M. Jean Montalat.** Très bien !

**M. Paul Godonnèche.** Certes — d'autres l'ont dit avant moi — il y a des reboisements utiles et bienfaisants, à condition qu'ils soient conduits avec méthode et discernement. Mais vouloir créer dans le Massif Central, en dehors de ses grands centres, des zones vouées exclusivement à la forêt, voilà qui est proprement aberrant.

Dans l'économie du centre de la France, la forêt doit avoir sa part et une part très importante. Mais, à côté d'elle, il est indispensable d'organiser rationnellement l'agriculture, l'élevage, la production laitière, en les modernisant et en leur procurant des débouchés qui n'ont été que très peu recherchés jusqu'à présent.

Il est indispensable aussi de prévoir la création en plus grand nombre de centres industriels, secondaires qui apporteront à ces régions des éléments de vie durables. Cela suppose, bien entendu, l'organisation concomitante de moyens d'accès adéquats et aussi une formation technique qui reste trop négligée.

Il faut, enfin, que toutes nos richesses touristiques et thermales soient pleinement mises en valeur, avec le concours judiciaires des pouvoirs publics, ce qui comporte, notamment, un étalement des vacances et des congés qui n'a été que très peu tenté jusqu'à présent et qui, en ce qui concerne les vacances scolaires, a même été nettement contrarié.

En particulier, je signalerai la nécessité d'une aide substantielle à nos régions des monts Dore et du Cantal, en vue de favoriser le développement des sports d'hiver et des équipements connexes, qu'elles ont courageusement entrepris, avec leurs seules ressources dans bien des cas.

Tels sont, monsieur le ministre, les principaux points sur lesquels j'ai cru devoir appeler votre attention. Sans doute ne sont-ils pas tous de votre ressort. Mais je fais confiance à la solidarité ministérielle pour qu'elle s'exerce pleinement en faveur d'une région qui a été le berceau de la conscience nationale et qui demain, si on le veut, pourra revivre et prospérer à nouveau, pour le plus grand bien du pays tout entier. (*Applaudissements.*)

**M. Paul Mazurier.** Vive la Gaule !

**M. le président.** La parole est à M. Chandernagor. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. André Chandernagor.** Monsieur le ministre, mon collègue et ami, M. Montalat, a brossé, il y a quelques instants, un tableau d'ensemble des difficultés rencontrées par les départements limousins.

Je voudrais limiter mon propos de ce jour à l'analyse de la situation économique du département le plus défavorisé de cette région défavorisée, je veux dire la Creuse, que j'ai l'honneur de représenter dans cette Assemblée.

L'évolution démographique de la Creuse est caractérisée par une diminution considérable et constante de sa population depuis cinquante ans.

En 1901, la Creuse comptait 278.000 habitants. Elle n'en avait plus, au dernier recensement officiel de 1954, que 173.000 et cette population a encore diminué depuis lors.

Cette ponction démographique a eu les plus graves conséquences. C'est, en effet, l'élément jeune, dynamique, entreprenant, qui a quitté le département, d'où, pour ceux qui restent, une double conséquence : un nombre insuffisant de cadres et un vieillissement progressif de la population.

Ce vieillissement de la population a ses répercussions sur la courbe démographique, en ce sens que les décès sont en excédent sur les naissances — à l'inverse de ce qui se passe dans le reste de la France.

J'ai sous les yeux quelques chiffres.

En 1959 et en 1960, il y a eu en Creuse respectivement 688 et 524 décès de plus que de naissances ; mais ce facteur naturel de diminution de la population, pour grave qu'il soit, a moins d'effet dans la diminution de cette population que l'émigration annuelle.

Ainsi dans la seule année 1956, la population de la Creuse a diminué de 2.189 personnes ; diminution due pour 776 personnes à l'excédent des décès sur les naissances, mais pour 1.413 personnes, aux départs, et sur ces 1.413 départs, 1.007 étaient à destination de la région parisienne. Ces deux facteurs ayant l'un vis-à-vis de l'autre un effet cumulé, car l'émigration des jeunes aggrave le vieillissement de la population, le département a quelque raison de s'interroger sur son avenir.

Je voudrais rapidement examiner devant vous les causes de cette dépopulation catastrophique et ensuite envisager les remèdes possibles.

La cause, c'est essentiellement le manque d'emplois. La Creuse est un département agricole : 66 p. 100 de la population est employée dans l'agriculture, dans l'élevage surtout, 15 p. 100 dans l'industrie et l'artisanat, 19 p. 100 dans le commerce et les services.

Or, du fait du progrès technique, la terre exige de moins en moins de bras, mais des superficies d'exploitation plus étendues. Un effort considérable a été fait ces dernières années pour la mécanisation des cultures, l'insémination, la prophylaxie. Je donne ici un chiffre : au 1<sup>er</sup> janvier 1961, il y avait un parc de 6.807 tracteurs, dont plus de 60 p. 100 — c'est vrai — ont été acquis en quatre ans, mais au prix d'un endettement considérable au crédit agricole.

Il va falloir maintenant assurer la rentabilité de ce parc de tracteurs. Paradoxalement, cet effort de mécanisation risque de se retourner contre une partie des agriculteurs creusois. En effet, l'augmentation des prix de revient consécutive à la modernisation risque de précipiter la ruine de nombreuses petites exploitations.

Il y a, en Creuse, 25.000 exploitations, dont 10.000 ont moins de dix hectares. Ces 10.000 exploitations, de surcroît très morcelées, sont sans doute condamnées, à plus ou moins brève échéance, et d'autres peut-être avec elles.

Si les prix agricoles restent ce qu'ils sont et si l'on estime à une moyenne départementale de 35 hectares la superficie optimum d'exploitation en Creuse, les 350.000 hectares cultivables ne permettront pas le maintien de plus de 10.000 exploitations et, donc, d'une population active agricole de 40.000 personnes environ contre 60.000 à l'heure actuelle.

Il faut avoir le courage de citer ces chiffres. Parlant de l'agriculture française en général, M. le Premier ministre a eu le courage de le faire. Mais on n'a pas le droit de dire aux gens qu'ils sont condamnés sans leur offrir en même temps des perspectives de reconversion. (Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.)

Si aucune de ces perspectives n'est offerte sur le plan local, si on laisse jouer les lois du libéralisme économique, l'émigration s'amplifiera de telle manière que rien, pas même les exploitations rentables, ne pourra être sauvé.

Je m'explique.

La diminution de la population n'entraîne pas, pour les communes, pour le département, une diminution des charges sociales et des charges d'infrastructure, bien au contraire. Ainsi, les charges d'assistance représentent, du fait du vieillissement de la population, 45 p. 100 du budget départemental et, le nombre des contribuables allant s'amenuisant, plus élevé est la part d'impôt mise à la charge de chacun.

La charge, représentée par les 27.312 centimes nécessaires pour couvrir les dépenses départementales — je dis en passant que le centime, d'une valeur de 232 nouveaux francs environ, est un des plus faibles de France — s'élève à 3.674 anciens francs par habitant en 1961. A titre de comparaison, le département voisin de l'Indre, incomparablement plus riche, obtient, avec un nombre de centimes deux fois moins élevé, un produit sensiblement égal ; la charge, se répartissant sur une population beaucoup plus nombreuse, n'y est guère que de 2.445 anciens francs par habitant.

A cet égard, il faut également rappeler que la politique de reboisement poursuivie notamment dans le Sud de la Creuse est un facteur non négligeable de diminution de la valeur du centime, tout au moins à court terme, et que cela pose, pour les communes du Sud de mon département, un problème très difficile. En effet, ces plantations sont exonérées d'impôt, et les communes du Sud du département se demandent comment

elles parviendront à faire face à toutes leurs charges. Il y a là une sorte de loi d'airain : le progrès technique agricole vide le département de sa substance, et ceux qui restent à la terre, sur une exploitation qu'ils croient rentable, risquent d'être à leur tour condamnés un jour à crouler sous le poids de charges publiques incompressibles. Et que dire des commerçants et des artisans, condamnés aux mêmes charges alors que leur clientèle va chaque jour s'amenuisant ?

C'est dire que si on laisse les choses aller d'elles-mêmes, ce département retournera peu à peu au désert. Ce serait extrêmement grave, pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, cette région, comme les autres, a droit à la vie ; elle prend chaque jour une conscience plus nette de sa situation diminuée et cette prise de conscience risque d'être bientôt, si l'on n'y prend garde, génératrice de troubles graves. Ce n'est pas par hasard si les manifestations paysannes de l'automne ont éclaté en Bretagne et dans le Centre d'abord. Ce n'est pas par hasard non plus si le comité de Guéret anime l'action des paysans du Centre. Ce qui s'est produit hier peut se reproduire demain, dans des conditions qui pourraient être graves pour l'ordre public et pour la paix sociale.

Ajouterai-je qu'à une époque où la défense nationale ne s'exerce plus seulement aux frontières, il serait extrêmement dangereux de laisser se créer au cœur même de la France, dans une région naturellement propre aux maquis de la guerre subversive, un vide de population.

Si l'on ne veut pas que ce département redevenue un désert, il faut offrir à sa main-d'œuvre excédentaire les moyens de s'employer sur place.

J'arrive, mesdames, messieurs, à la deuxième partie de mon exposé, consacrée aux remèdes possibles. Ceux-ci résident, bien entendu, dans la décentralisation industrielle.

J'examinerai brièvement les conditions et les moyens de cette décentralisation.

Les conditions sont d'abord des transports faciles et une énergie à bon marché. En matière de transports publics, le département de la Creuse est très largement pénalisé. Il est bordé, mais non traversé, par les grandes lignes de la S. N. C. F. Il n'est pas mieux traité en ce qui concerne le réseau routier national. Il semble notamment qu'aucune route traversant ce département n'ait été inscrite au programme d'amélioration du réseau routier national. Il n'a pas été possible d'obtenir le classement de la route Montluçon-Guéret-La Souterraine-Bellac-Angoulême parmi les itinéraires de deuxième ordre, malgré l'intérêt économique et touristique, pour le Centre et l'Ouest, de ce grand axe Suisse-Océan.

Pour les chemins de fer, nous savons qu'il est envisagé que la S. N. C. F. adapte ses tarifs marchandises à ses prix de revient au niveau des différentes lignes qu'elle exploite. Les mesures envisagées — coefficient de 0,8 pour les grandes lignes à 2 pour les plus mauvaises, majoration des tarifs pour les distances inférieures à 200 kilomètres — joueraient donc contre les lignes du département de la Creuse qui risque ainsi de faire les frais de la politique de coordination des transports.

Il paraît étrange qu'à la demande même du Gouvernement un service public joue ainsi le rôle de facteur de déséquilibre au sein de l'espace économique français. Cela va, à n'en pas douter, à l'encontre de la politique de décentralisation industrielle que l'on préconise par ailleurs. On n'en est pas, dans ce domaine, à une contradiction près.

L'énergie à bon marché ? Le feeder venant de Lacq traverse une partie du département ; il le traverse mais il ne s'y arrête — si j'ose m'exprimer ainsi — nulle part.

En ce qui concerne l'électricité, la Creuse est le département français où la consommation d'électricité basse tension par habitant est la plus faible : 294 kilowattheures contre 302 dans le Morbihan, qui vient immédiatement avant lui dans un ordre décroissant, alors que le chiffre de la consommation moyenne française est de 1.300 kilowattheures par habitant.

Or la réforme des tarifs d'E. D. F., actuellement à l'étude, tend à avantager les gros consommateurs au détriment des petits, nouvelle pénalisation pour la Creuse.

Abordons maintenant les moyens de la décentralisation.

Actuellement, cette décentralisation s'opère dans un climat de liberté totale et en quelque sorte au libre choix de l'entrepreneur qui désire se décentraliser. Alors, que se passe-t-il ? Dans la fringale industrielle dont souffrent toutes nos régions de France, il y a peu d'offres et beaucoup de demandes.

Les industriels ne sont pas des philanthropes, ils vont au plus offrant, à la commune et au département qui sont prêts à faire en leur faveur les plus gros efforts d'aménagement de zone, de construction de bâtiments d'usine et de logements pour le personnel. Dans cette surenchère, les petits et les pauvres sont toujours pénalisés. C'est malheureusement le cas de la Creuse, dont aucune ville n'a plus de 10.000 habitants et dont les moyens financiers sont très limités.

Monsieur le ministre, avec les méthodes actuelles de décentralisation non assorties d'obligations, on ne prête en définitive qu'aux riches.

Restent les petites unités artisanales qui sont le rêve de nos chefs-lieux de canton, si durement frappés par la dépopulation. Dans le passé, l'aide de l'Etat, sollicitée à plusieurs reprises, n'a pu être accordée à des entreprises de cette dimension, parce que le programme d'investissement envisagé ne permettait pas la création des vingt emplois nouveaux, minimum requis par le décret du 15 avril 1960. L'article 21 de la loi du 5 août 1960 portant création de zones spéciales d'action rurale, s'il était appliqué à la Creuse, pourrait à cet égard rendre de très grands services tant en permettant l'octroi de la prime spéciale d'équipement pour des programmes ne prévoyant pas la création de vingt emplois qu'en faisant bénéficier la Creuse des péréquations de tarifs de transports propres à rendre ses productions compétitives.

Les sociologues qui, au milieu du siècle dernier, analysaient la situation du prolétariat ouvrier, estimaient plus grave encore que la condition prolétarienne l'impossibilité pour le prolétaire d'en sortir. Ce n'est, en effet, qu'au prix d'une législation sociale appropriée, assortie pour le patronat d'obligations, qu'il trouve aujourd'hui naturelles, mais qui lui paraissent naguère insupportables, qu'on a pu remédier dans une large mesure à cette situation. Mais, par un retour imprévu des choses, alors que s'améliore progressivement la condition du prolétariat ouvrier, voici que des régions entières se prolétarisent, que, malgré leurs efforts, elles accumulent chaque jour du retard sur les régions riches de ce pays et qu'elles prennent chaque jour un peu plus conscience de l'impossibilité où elles sont de sortir de leur condition actuelle de sous-développement sans une aide massive de la collectivité nationale.

Cette aide, elles ne la demandent pas comme une aumône, car elles ont la fierté du pauvre, elles vous la demandent comme un droit, le droit de participer, à part entière, d'efforts et de profits, à la prospérité nationale. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Garraud.

**M. Robert Garraud.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, permettez à un Limousin devenu député des Hautes-Alpes mais demeuré profondément attaché à son pays natal (Applaudissements) de joindre son effort au vôtre pour rechercher avec vous ce qui peut être entrepris à l'heure actuelle dans les départements de la Haute-Vienne, de la Creuse et de la Corrèze.

Il est une première constatation : ces trois départements constituent une entité régionale indiscutée. Considérez tous les découpages de la France qui ont pu être imaginés. Haute-Vienne, Creuse et Corrèze restent toujours unis pour le meilleur et pour le pire, ils ont toujours formé, depuis l'Ancien régime, le Limousin et gardent toujours pour capitale indiscutée Limoges. Ils doivent continuer à rester unis sans aucune annexion à aucune autre région.

Combien le département des Hautes-Alpes pourrait envier cette situation lui qui est inclus tantôt dans le Dauphiné et tantôt dans la Provence, lui que se disputent depuis des décennies Grenoble et Marseille !

Mais alors que les Hautes-Alpes, autrefois considérées comme l'un des départements les plus pauvres de France, se développent dans tous les domaines, l'agriculture, le tourisme, le climatisme et même l'industrie et tendent à un état d'équilibre économique, la situation ne cesse de se détériorer en Limousin qui devient ce que vous avez appelé, monsieur Montalat, le désert de la France. Disons un des déserts de la France car il y a encore 42 habitants au kilomètre carré en Limousin alors qu'il n'y en a que 15 dans les Hautes-Alpes et 12 dans les Basses-Alpes pour une moyenne de 145 dans les pays du Marché commun.

En fait, ce qui importe, ce n'est pas de savoir combien il reste d'habitants au kilomètre carré dans le Limousin, mais comment ils peuvent vivre.

Aussi, puisqu'on a parlé d'un « mal Limousin », je me pencherais en médecin sur ce cas, avec votre permission, pour essayer de faire un diagnostic avant de proposer un traitement.

Le Limousin est vieux, la terre est vieille puisque ce grand plateau est la portion la plus anciennement émergée de notre territoire national. La population est vieille aussi, non pas tant parce qu'elle descend des Lemovices que parce qu'au dernier recensement on a trouvé dans la Haute-Vienne et la Corrèze 16 p. 100 d'habitants de plus de soixante-cinq ans, alors que la moyenne nationale est de 12 p. 100. Le département de la Creuse dans lequel la proportion est de 20 p. 100 est d'ailleurs — comme on l'a dit tout à l'heure — le seul dans lequel le nombre des cerqueils est, à l'heure actuelle, plus grand que celui des berceaux.

Mais le Limousin est anémié par une hémorragie de population qui remonte déjà loin dans le temps et qui s'aggrave chaque année. L'émigration limousine est sensiblement aussi importante que l'émigration bretonne, puisque vous avez choisi cette région de comparaison, monsieur Montalat ; elle est d'environ 3,7 p. 100 de la population totale en six ans.

Hélas ! cette émigration limousine est définitive et cause de pauvreté, alors qu'elle était autrefois saisonnière et source de richesse.

Hélas ! aussi, cette émigration se produit dans tous les cantons des trois départements, alors que la Savoie, grâce à son enrichissement industriel et touristique, garde tous ses enfants et que certaines vallées des Hautes-Alpes, comme celle de la Guisane, suivant l'exemple de la Savoie, ne se dépeuplent plus.

La conséquence de ce vieillissement et de cette anémie, c'est que le Limousin est, à l'heure actuelle, en retard dans tous les domaines économiques.

L'agriculture occupe plus de la moitié de la population active limousine. Mais les fermes ont un aspect archaïque, les propriétés sont divisées, les méthodes ancestrales et les rendements médiocres. On ne sent pas, il faut le reconnaître, le dynamisme avec lequel les agriculteurs haut-alpins se sont organisés en C. E. T. A. ou en C. U. M. A., avec lequel ils ont créé des groupements de protection sanitaire du bétail, des coopératives laitières et fruitières.

Et lorsque M. Montalat demandait tout à l'heure la création de zones spéciales d'action rurales immédiatement pour le Limousin, je pensais à l'action qui est entreprise dans notre département où, avec le concours du conseil général, les Haut-Alpins ont commencé à faire, comme les y incitait la loi d'orientation agricole, une étude démographique et économique qui leur permettra par la suite de demander les crédits nécessaires.

L'industrie de la porcelaine, qui a fait connaître dans le monde entier le nom de Limoges, a bien failli disparaître. Elle est dans une position critique vis-à-vis de la concurrence étrangère dans le cadre du Marché commun. Comment croire que toute la porcelaine limousine n'emploie que trois mille ouvriers environ alors que la seule maison allemande Rosenthal, qui n'est cependant pas la plus importante, possède un effectif de douze mille personnes ?

Certes, il y a eu les changements intervenus successivement dans le monde entier dont a parlé notre collègue et ami M. Longueue, changements qui ont transformé les marchés de la porcelaine de Limoges. Mais il faut reconnaître aussi que, dans les dernières années, il semble bien que les grands patrons de la porcelaine de Limoges paraissent ne pas de rendre compte que leurs modèles surehargés de dorures ne correspondaient plus au goût du xx<sup>e</sup> siècle, qu'il fallait se rénover, changer les formes, les styles et les couleurs, changer aussi les méthodes de production et changer les circuits commerciaux.

Or, cette leçon, ils l'ont comprise à temps. La situation se redresse. La production a augmenté de 7 p. 100 de 1959 à 1960 et le chiffre d'affaires des entreprises — 37.400.000 nouveaux francs en 1960 — s'est accru de 11 p. 100 au total et de 20 p. 100 à l'exportation. Ajoutons, pour être complet, que Limoges a vendu à l'étranger, en 1960, 22 p. 100 de sa production de porcelaine.

Ces résultats satisfaisants et encourageants méritent, je le pense, monsieur le ministre des finances, d'être cités et justifient que vous souteniez l'action des porcelainiers limousins dans leurs efforts de réadaptation.

L'industrie de la chaussure était l'autre principale activité industrielle du Limousin. Là encore, la crise a failli être mortelle.

Actuellement, Limoges emploie moins de quatre mille ouvriers dans la chaussure et la pantoufle. Encore sont-ils répartis dans quarante-sept entreprises et ne travaillent-ils que de vingt-

quatre à trente-cinq heures par semaine. On peut dire qu'à la dernière minute certains industriels ont, là encore, compris la nécessité de s'unir et de réformer leurs méthodes de travail et de vente. De là est né le groupement limousin de l'industrie de la chaussure, qui donne une impulsion nouvelle à cette branche de l'économie limousine.

Je passerai sur les tanneries, le gant et les industries papières qui ne semblent pas encore avoir trouvé de solution d'adaptation à la concurrence moderne.

Si bien que, si l'on n'y prend garde, le Limousin tendra à devenir, en dehors de quelques grands centres, une oasis de verdure parsemée de fermes abandonnées et de cimetières d'usines.

Tels sont, mesdames, messieurs, les symptômes et les causes du mal limousin. Mais quel traitement peut-on prescrire et avec quelle chance de succès ?

Avec l'appui des députés du Limousin, vous vous tournez, monsieur Montalat, vers le Gouvernement pour lui lancer un S. O. S. et pour lui demander s'il ne serait pas possible de prévoir un plan d'aide économique semblable à celui que le Gouvernement met à l'étude pour la Bretagne.

Je pense que le Limousin doit se sortir de sa crise économique avec les moyens qui sont mis à la disposition de toutes les autres régions économiques de France et que M. le ministre des finances a tout à l'heure si élégamment exposés.

D'ailleurs, l'Etat n'intervient en Bretagne que pour suivre un courant que les Bretons ont déjà créé eux-mêmes. Ce n'est ni spontanément ni sur ordre que les sociétés d'électronique et de recherche spatiale ont décidé de se décentraliser en Bretagne. Les grandes entreprises d'électronique y ont simplement suivi le courant créé par la décentralisation du centre national d'études et de télécommunications. D'ailleurs, la même chose s'était produite autrefois autour de Grenoble, grâce à l'attrait de son université. La même chose est d'ailleurs en train de se produire à Briançon, qui négocie actuellement l'installation d'une importante société d'électronique dans une usine désaffectée.

Rien n'empêche les trois départements du Limousin d'en faire autant. On ne peut pas forcer un industriel à aller s'installer à Limoges, à Brive, à Tulle ou à Guéret. Il faut savoir l'y attirer.

Les crédits du fonds de développement économique et social ne sont pas mis à la disposition d'une région à l'exclusion des autres. Toutes les régions sont également compétitives. Le premier effort doit donc être un effort régional : « Aide-toi, l'Etat t'aidera ! » (*Mouvements divers à l'extrême gauche.*)

C'est ce qu'ont bien compris les Hautes-Alpes en créant d'abord une société de développement départementale, puis une société d'économie mixte.

Les mêmes règles doivent s'appliquer à tous.

Le Parlement ne pourrait admettre que le Gouvernement fasse pour la Bretagne ce qu'il ne pourrait pas faire pour la Corse ou qu'il donne au Limousin ce qu'il refuserait aux Hautes-Alpes.

J'ai étudié le tableau du développement industriel du Limousin, tel qu'il est présenté par le centre régional d'expansion économique et de productivité.

On est obligé de constater que, malgré la création de zones industrielles, malgré le classement de Limoges en zone spéciale prioritaire, malgré les multiples avantages offerts par de nombreuses communes, très peu d'usines sont venues de l'extérieur s'implanter en Limousin. Philips est cependant à porter à l'aif de Brive-la-Gaillarde. Presque partout il ne s'agit que de créations locales ou d'agrandissements d'entreprises préexistantes.

Cela tient peut-être à la réputation qu'avaient les ouvriers limousins d'être à l'avant-garde du syndicalisme et de l'action ouvrière.

Or, cette main-d'œuvre limousine est parmi les plus adroites, les plus courageuses et les plus artistes de France. Ce sont les maçons, les plâtriers et les charpentiers limousins qui ont fait le Versailles de Louis XIV et le Paris du baron Haussmann. Le talent des émailleurs du XVI<sup>e</sup> siècle s'est transmis sans interruption à leurs successeurs du XX<sup>e</sup>.

Cependant cette population ouvrière de qualité effraie toujours bon nombre de patrons qui continuent à croire que Limoges, est une ville plus rouge que les autres et que le Limousin demeure un maquis révolutionnaire.

C'est à vous, messieurs les députés de la Haute-Vienne, de la Creuse et de la Corrèze qu'il importe de faire connaître les qualités de cette population ouvrière limousine.

Quel département de France peut s'enorgueillir, comme la Haute-Vienne, d'avoir donné en un siècle un Gay-Lussac à la chimie, un Darsonval à la physique, un Bugeaud à l'armée, un Renoir à la peinture, un Dupuytren à la chirurgie, un Giraudoux, une Colette et les Tharaud à la littérature, et tant d'autres ?

M. Longueue. Et Dautry.

M. Robert Garraud. Les industriels peuvent faire confiance à la race limousine « ardente et fine », suivant un dicton populaire.

Enfin, si la Bretagne doit se revitaliser grâce à l'électronique, pourquoi le Limousin ne se revitaliserait-il pas par l'industrie atomique en exploitant son gisement d'uranium ? Le secteur de Bessines-la-Crousille ne fournit-il pas la majeure partie de la production française d'uranium ?

Pourquoi faut-il que cet uranium soit traité et utilisé ailleurs ? Pourquoi le Limousin ne deviendrait-il pas un des centres de l'industrie atomique française ?

Dès lors se justifierait aussi un nouveau courant de l'équipement intellectuel et scientifique du Limousin qui permettrait en particulier à Limoges, en complétant ses établissements secondaires, techniques et supérieurs, de devenir un centre universitaire régional et même une académie formant sur place ingénieurs, juristes, économistes, médecins et pharmaciens, techniciens de toutes branches.

Ainsi, mesdames, messieurs toutes les ressources en hommes et en moyens existent dans le Limousin. Il faut savoir les mettre en œuvre quand il est temps encore. Il est encourageant de constater que les premiers symptômes d'un renouveau limousin se manifestent. Comme le C. E. L. I. B. a été à l'origine du redressement breton, on trouve, en Limousin, dans tous les domaines, agriculture, industrie, tourisme, instruction publique, des mouvements qui ont déjà fait leur preuve et qu'il faut donc encourager, seconder et soutenir. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Durroux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Durroux. Monsieur le ministre, mes chers collègues, nous ne pouvons que remercier très sincèrement M. Montalat de nous permettre de vérifier une fois de plus que les pauvres sont solidaires.

C'est, en effet, à une manifestation de solidarité des régions pauvres que l'on assiste aujourd'hui.

Sachant, monsieur le ministre, combien vous vous intéressez aux questions économiques et sociales, nous pensons que ce débat ne se terminera pas sans que vous nous donniez quelques espoirs.

Hier, on demandait au Gouvernement un effort en faveur d'une catégorie de Français qu'on appelait les rapatriés futurs, les enfants, en quelque sorte, d'un certain malheur ; aujourd'hui, on lui demandera un effort pour éviter que la liste des expatriés ne s'allonge encore dans l'avenir.

Au surplus, l'effort que nous demandons ne se traduira pas par une catastrophe pour l'Etat. Je puis même dire, au contraire, qu'il constituera un placement. Faire, en effet, revivre des régions entières, c'est participer à l'accroissement de la production, donc augmenter le revenu national ; c'est même, monsieur le ministre des finances et des affaires économiques, réaliser une économie à terme en ralentissant les concentrations urbaines excessives, en évitant toutes les dépenses que pose l'infrastructure, d'un coût si élevé surtout quand l'accroissement de population est excessif.

De plus, en étudiant certains budgets, on s'aperçoit — il s'agit, bien sûr, d'une parenthèse — que, si la santé de la nation coûte cher, les pensionnaires des sanatoriums, des maisons de cure et des préventoriums sont précisément issus, en majorité, des régions surpeuplées, plus défavorisées, en l'occurrence, que d'autres.

Peut-être, monsieur le ministre, pourrait-on concevoir une nouvelle politique, génératrice, à cet égard, de mieux-être et d'économies ? Ce qui fait la valeur des maisons de cure, c'est le climat où elles sont implantées. Pourquoi, ne créerait-on pas, en faveur de ceux qui, en quelques mois, ont retrouvé la santé, et qui la reperdent souvent lorsqu'ils rentrent chez eux, pourquoi

ne créerait-on pas, dis-je, autour de ces maisons de cure, des centres de réadaptation dans lesquels les anciens malades pourraient travailler tout en restant dans le milieu qui leur est favorable ?

Le plan est pour nous un espoir.

Nous espérons que l'on discutera de tout cela longuement.

Toutefois, monsieur le ministre, le plan porte sur quatre ans et prévoit qu'un développement régional accentué sera exécuté à l'aide de budgets.

Nous serons attentifs, j'appelle votre attention sur ce point, monsieur le ministre, à ce que ces budgets comportent autant que possible les moyens d'exécution du plan.

Il y aurait lieu, d'autre part, de supprimer la mosaïque des mesures d'encouragement à ce qu'on appelle la décentralisation. Les zones de reconversion se succèdent : il y en a quatre ou cinq aujourd'hui, il y en aura cinq ou six demain. La ville de Toulouse, qui est encore absente de cette longue liste, espère bien y figurer.

Il faut bien se dire aussi que, dans le domaine des encouragements, la réalité ne correspond pas tout à fait aux chiffres. On s'aperçoit, par exemple, que les primes ne peuvent être accordées qu'à des industries d'une certaine importance, que trop souvent, en pratique, et malheureusement, les prêts sont accordés, à tort ou à raison, à des entreprises qui pourraient vivre sans cela et qu'il est impossible d'en réserver l'exclusivité aux industries qui auraient réellement besoin d'être aidées.

C'est en quelque sorte pour se faire connaître que les représentants de cette marche du Sud-Ouest qu'est Toulouse demandent au Gouvernement de se pencher aussi sur le sort de leur ville. Mais ils le demandent avec d'autant plus de fermeté qu'ils ne voudraient pas être contraints — ce n'est pas dans leur caractère — aux barrages de routes ou à l'assaut des préfectures et des sous-préfectures.

Si nous demandons que l'on se préoccupe de la situation de cette région, ce n'est pas du tout parce que nous songeons à demander des avantages égaux à ceux qui ont été consentis à d'autres. Il ne s'agit point pour nous de rivalité. Nous demandons simplement en quelque sorte que l'on renonce à ces moyens de décentralisation qui semblent laisser libre cours à l'empirisme et qui naissent au gré des mécontentements successifs.

Or, nous voudrions, sur ce point, détruire quelques arguments qui ont été trop souvent poussés jusqu'au stade des préjugés : pas d'énergie et pas de main-d'œuvre dans certaines régions, absence de bonne volonté des cadres à se déplacer, accueil insuffisant des collectivités.

Monsieur le ministre des finances, nous devons vous le dire, ce sont là souvent des inventions et même — je m'excuse d'employer ce terme à la tribune de l'Assemblée — de simples ragots.

Des enquêtes ont été faites. L'énergie existe — et sans que ce soit une plaisanterie de ma part, je puis bien souligner que le gaz de Lacq arrive bien à Genève sans parvenir dans ma ville de Lavelanet. De même, la main-d'œuvre existe.

Quant aux cadres, ils veulent bien venir dans le Midi, ne serait-ce que pour y trouver ce supplément non négligeable au salaire qu'est le soleil.

Quant à la bonne volonté des collectivités, que vous dire, monsieur le ministre, sinon que celles-ci se saignent à blanc ?

Mais si ces moyens existent, je crois qu'il faut en créer d'autres dont les effets seront peut-être ressentis à long terme mais qui constitueraient, au moins au départ, un espoir, un attrait et qui seraient une des conditions de la décentralisation. Je veux parler des infrastructures, que ce soient les voies de communication, l'habitat ou l'équipement universitaire.

Il ne fait pas de doute qu'il faut rompre avec certaines habitudes budgétaires — ce n'est pas un reproche que je vous adresse personnellement, monsieur le ministre — consistant à distribuer dans le pays et par ministère l'argent au gré des populations suivant l'importance des départements et quelquefois même celle des relations.

Il existe dans ce pays des régions qui ne méritent pas seulement ce petit grain de sucre suffisant pour d'autres, mais qui ont besoin de ballons d'oxygène. Il faudra, par conséquent, inverser en quelque sorte, momentanément peut-être, les affectations budgétaires.

En ce qui concerne les méthodes, nous voulons bien équiper, encourager, mais nous voulons aussi et surtout qu'on supprime

le maquis de la procédure d'instruction des dossiers de décentralisation. On ne sait plus parfois à quelle personne ni à quel organisme s'adresser.

Nous voulons aussi, monsieur le ministre — j'attire votre attention sur ce point — qu'on exige des industriels eux-mêmes la décentralisation. Il faut mettre un terme à l'égoïsme de la foire d'empoigne qui fait que l'on va là où les avantages sont plus grands. Il faut essayer de commander en quelque sorte à cet égoïsme. Il faudra, en somme, choisir entre une gêne passagère imposée à certains industriels — qui viennent d'ailleurs pour gagner leur vie normalement — et la condamnation de populations entières à quitter leur pays et leurs familles.

Il faudra combattre même les égoïsmes locaux, monsieur le ministre, car il existe encore, c'est vrai, chez nous et ailleurs, des gens attardés au temps de grand-papa qui s'imaginent que peuvent toujours subsister le sous-emploi et le sous-salaire qui ne sauraient évidemment être retenus comme des critères d'une véritable industrialisation.

Je crois que, dans ce domaine, vous serez contraint d'agir avec autorité et qu'il vous faudra prendre des mesures autres que celles qui ont été préconisées. Sinon, il n'y aura pas de décentralisation.

Et puis, monsieur le ministre, ce problème est également humain.

En effet, il n'y a pas que les jeunes qui s'en vont, il y a les vieux qui restent, et ce spectacle trop souvent offert des yeux tristes de ces vieilles gens assis au coin de leur feu tout seuls, attendant le retour de ceux qui sont partis et se posant chaque jour la question de savoir s'ils seront encore là lorsque ceux pour lesquels ils se sont sacrifiés reviendront.

C'est là un problème qui n'est pas négligeable. C'est d'ailleurs parce que c'est humain, parce que c'est juste, que vous trouvez devant vous les missionnaires de la décentralisation que sont tous nos collègues intervenus aujourd'hui. Le nombre important d'orateurs socialistes indique aussi, monsieur le ministre, que nous sommes depuis longtemps persuadés — vous le serez sans doute aussi bientôt, si vous ne l'êtes déjà — que le libéralisme est sans doute une bonne chose, mais qu'il ne permettra pas cet acte d'autorité et de justice sociale, cette nécessaire planification des moyens. Dans ce domaine, nous souhaitons en tout cas que vous soyez gagné, et que la majorité soit gagnée à l'idée de la nécessaire discipline à imposer aux intérêts privés, d'autant plus, voyez-vous, que vous y gagnerez la suppression d'un petit « tracassin » — le mot est à la mode — qui actuellement n'est pas encore trop sensible, mais peut prendre demain la forme de conflits sociaux, source pour le Gouvernement de nouveaux soucis.

Enfin, monsieur le ministre, si Toulouse se joint à Limoges, au nom du progrès et de la justice sociale, si les socialistes interviennent à la tribune à ce sujet, c'est parce qu'ils considèrent que la justice sociale est mise en cause par les déséquilibres sociaux et économiques.

Nous ne voudrions pas, monsieur le ministre, qu'en raison de la gaieté naturelle de notre caractère et du soleil qui illumine nos régions, vous nous jugiez insuffisamment fermes. Nous voudrions, au contraire, que vous soyez persuadé de notre détermination. Sans évoquer des souvenirs qui maintenant ne sont plus de mode, paraît-il, nous n'oublions pas complètement le chant du « 17<sup>e</sup> », non plus que les vieux conflits sociaux de Narbonne.

N'oubliez pas, monsieur le ministre, qu'il est quelquefois trop tard quand on veut apporter une solution à un problème. Or le problème de la décentralisation qui m'amène aujourd'hui à soutenir la cause de M. Montalat et de tous les Toulousains est un des premiers parmi ceux qu'il faudra résoudre, car vous y trouverez beaucoup d'espoir, beaucoup d'intérêt et aussi beaucoup de tranquillité. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. Chauvet.

**M. Augustin Chauvet.** Monsieur le ministre, en mon nom et en celui de mon collègue M. Sagette, je tiens à m'associer aux observations et aux protestations qui ont été formulées par tous nos collègues.

Le département du Cantal, qui, en moins d'un siècle, a perdu plus de 100.000 habitants, souffre lui aussi cruellement de l'émigration. C'est un pays essentiellement agricole où prédomine la petite exploitation familiale. De jeunes agriculteurs, de plus en plus nombreux chaque année, quittent ces exploitations familiales qui ne peuvent plus leur permettre de mener une vie

décente pour se rendre à la ville, plus particulièrement à Paris et dans la région parisienne où la colonie auvergnate est si importante.

Seule, une politique d'équipements collectifs et individuels, qui donnera des conditions de vie meilleures à nos exploitants agricoles et leur assurera une rentabilité plus grande est susceptible de remédier dans une certaine mesure à cette situation.

C'est pourquoi nous vous demandons l'extension à notre département et aux autres départements du Centre, comme l'ont fait nos collègues, des mesures qui ont été prises en faveur du département de la Lozère comme zone spéciale d'action rurale.

Certes nous ne nous faisons pas trop d'illusions sur tout ce qu'on peut attendre d'un tel classement et nous pensons qu'il faudrait également insuffler à nos régions une vie nouvelle.

Nous avons, à un moment, nourri quelque espoir, lorsque nous avons vu se multiplier les barrages sur nos rivières, petites et grandes, lorsque nous avons constaté que le Cantal apportait une contribution de plus en plus grande à la production énergétique de la nation. Nous avions pensé qu'il resterait un peu de cette électricité chez nous et qu'elle ferait tourner quelques usines. Mes collègues M. Var et M. Godonnèche vous ont dit avant moi combien nous avons été cruellement déçus en constatant qu'au lieu de retirer des avantages de ce que nous apportions à la nation, nous n'en avons eu jusqu'ici qu'inconvénients et préjudices.

Au mépris des engagements les plus sacrés, E. D. F. a refusé de reconstruire une ligne de chemin de fer qui constituait notre seule relation directe avec Paris car, vous le savez bien, le Cantal, de par son relief et sa situation, est éloigné de tous les grands axes, qu'ils soient ferroviaires ou routiers.

Nous avions une seule ligne de chemin de fer qui nous reliait directement à Paris. Elle a été noyée par Electricité de France lors de la mise en eau du barrage de Bort. Pourtant, des engagements précis avaient été pris. Cette ligne devait être reconstruite. Elle ne l'a pas été. On nous a lanternés avec des promesses non tenues et pour nous faire patienter on n'a pas hésité à dépenser un milliard pour creuser un tunnel qui est maintenant noyé. Et pour justifier cette coupure, on vient nous dire qu'il s'agit d'une mesure de coordination, comme si la coupure d'une ligne principale et son remplacement sur une vingtaine de kilomètres par une rocade routière pouvaient être considérés comme une mesure de coordination ! Nous voilà désormais condamnés à faire un détour de 100 à 150 kilomètres pour aller vers Paris, au lieu d'avoir une ligne directe comme c'était le cas jusque-là.

Ces inconvénients risquent de se trouver aggravés demain si la S. N. C. F. met en œuvre sa nouvelle politique de tarification, qu'a dénoncée M. Montalat.

Nous sommes donc perdants sur tous les tableaux, et tout ce que nous apportons à l'économie nationale l'est en pure perte pour notre région. Les quelques industries qui viennent de se réinstaller à la suite de la fermeture de la mine de Champagnac risquent d'être elles-mêmes obligées de s'en aller demain, si elles ont à supporter des tarifs ferroviaires excessifs.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous adresse un appel angoissé en faveur de cette région qui se meurt un peu plus chaque année.

A cet égard, je me permettrai, monsieur le ministre, de vous rappeler les termes de la réponse que vous avez faite à une question écrite que je vous avais adressée et dans laquelle vous exposez les principes qui guident votre action en matière de décentralisation. J'ai le regret de vous dire, monsieur le ministre, que je ne suis pas complètement d'accord avec vous sur la partie suivante de votre réponse : « Les conditions mêmes de l'efficacité de l'aide de l'Etat doivent, de même, être sauvegardées. En particulier, la concentration de l'effort sur un nombre relativement réduit de localités, susceptibles de jouer le rôle de pôles de développement, et propres à attirer et à retenir non seulement la main-d'œuvre disponible dans les régions voisines, mais aussi le personnel d'encadrement formé dans les villes universitaires, constitue l'une des conditions essentielles de cette efficacité. »

Or — M. Godonnèche vous l'a dit tout à l'heure — Clermont-Ferrand, malgré son développement, peut-être même d'ailleurs à cause de son développement, a créé un désert dans certaines régions avoisinantes.

Le Cantal est lui aussi en train de devenir un désert. Les jeunes qui le quitteront n'iront pas, d'ailleurs, comme vous le pensez, dans les grandes villes des départements voisins ; ils n'iront ni à Clermont-Ferrand, ni à Limoges. Ils continueront à aller à Paris comme ils le font depuis cent ans. Ils viendront

et accroître une population déjà trop nombreuse et aggraver les problèmes difficiles que pose l'installation de tous ces émigrants.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, de modifier les règles que vous appliquez en matière de décentralisation, en permettant l'implantation dans notre région sinon de grandes usines, du moins de petites industries, industries d'appoint qui ont trouvé leur essor dans les Alpes.

Pourquoi l'installation dans les petits centres du Massif Central de certaines industries ne serait-elle pas également viable ? C'est dans ce sens qu'il faut aller, comme l'ont souligné mes collègues.

Je vous demande, monsieur le ministre, de reviser votre position et d'accorder plus libéralement à l'avenir la prime d'équipement que vous avez refusée à un petit industriel qui quittait la région parisienne pour installer dans une commune de mon département une usine devant donner du travail à une vingtaine d'ouvriers. On a, en effet, répondu : « Cette affaire ne nous intéresse pas. Une usine utilisant vingt personnes n'offre aucun intérêt. »

C'est contre cette attitude que je m'élève, car c'est grâce à l'implantation d'entreprises artisanales que des régions comme les nôtres peuvent continuer à vivre.

J'espère qu'à l'avenir il sera tenu compte de cette situation et je suis persuadé, monsieur le ministre, que vous mettrez tout ce œuvre pour sauver nos départements du Centre qui meurent. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Alliot.

M. Edouard Alliot. Mesdames, messieurs, je ne pensais pas participer à ce débat. Mais après avoir entendu quelques collègues d'une région que je connais bien, j'ai désiré intervenir et ce pour trois raisons. Je serai d'ailleurs bref.

La première raison est d'ordre affectif. A une époque où j'étais presque un proscrit, j'ai trouvé dans votre région, mes chers collègues, l'accueil fraternel qui m'a permis pendant quatre ans d'échapper aux griffes de l'ennemi. Je me félicite de l'occasion qui m'est offerte de lui témoigner, de la tribune de l'Assemblée, ma vive reconnaissance. (Applaudissements.)

J'ai gardé des contacts étroits avec cette région et je puis attester des difficultés qu'elle rencontre aujourd'hui.

Ce que j'appellerai la désintégration du monde rural y est particulièrement sensible. Nos collègues l'ont exprimé avec talent, je n'ajouterai rien à ce qu'ils ont dit, si ce n'est le témoignage de ce que j'ai pu y remarquer et de ce que je peux y voir encore, car je vais souvent dans le Centre.

La deuxième raison de mon intervention est une précision que je désire apporter aux paroles que M. Godonnèche a prononcées à propos de certains boisements qui se produisent effectivement dans nombre de communes du Centre.

Je ne voudrais pas que M. le ministre des finances, qui a très généreusement desserré les cordons de la bourse pour déléguer au fonds forestier national les crédits que nous lui demandions, pût penser que ceux-ci sont de nature à permettre ce que nous appelons le boisement abusif. Au contraire, mes chers collègues, vous savez comme moi qu'il existe partout en France suffisamment d'hectares qui ont une vocation essentiellement forestière, lesquels doivent être reboisés au nom de l'intérêt général, pour proscrire les boisements abusifs et laisser la terre à ceux qui peuvent et qui doivent la cultiver.

Enfin, si j'interviens dans ce débat, c'est pour apporter ma contribution à la lutte que doivent mener tous les députés ruraux contre ce que j'appellerai la désintégration de nos milieux ruraux.

J'ai entendu M. Montalat nous expliquer, avec son talent habituel, comment la région du Centre est en train de mourir.

M. Cruet, qui représente la Vendée où la population est nombreuse, nous disait naguère à cette même tribune comment sa région souffrait de sous-emploi. Nous ne pouvons pas, exprimait-il, faute d'industrie, employer toute la main-d'œuvre disponible, et nous y connaissons les pires difficultés sur le plan social.

Je dirai quelques mots à mon tour de la mienne. Lorsqu'on nous parle du Nord, il semblerait que tout y est merveilleux, qu'il y coule en quelque sorte le miel et que les populations y vivent très facilement. Détrompez-vous, mes chers collègues ! Car dans le Nord, comme ailleurs, il y a les centres ruraux et les centres urbains. Ma région était autrefois prospère. C'est vrai. A un distingué directeur du ministère de l'agri-

culture qui nous avait fait l'honneur d'une visite, je démontrais comment cette région autrefois si riche était en train de mourir.

Il y existait jadis — comme dans vos régions, mes chers collègues — une petite industrie variée et nombreuse qui était le complément naturel de l'agriculture. La main-d'œuvre saisonnière pouvait s'employer très facilement. Il y avait une harmonie économique, dont le tryptique était agriculture, artisanat saisonnier et petite industrie... l'équilibre a été rompu et le monde rural s'étiole.

Le progrès va vite. Il est peut-être en train d'écraser l'être humain.

Sur le plan général, l'artisanat connaît des difficultés qu'il ne rencontrait pas autrefois et l'industrie rurale n'a pas les facilités de l'industrie urbaine. Mais ce qui est grave, ainsi que l'a fait remarquer notre collègue M. Chauvet, c'est que lorsque des petits industriels veulent s'établir dans les milieux ruraux — et ce sont ceux-là que nous voudrions voir venir s'installer chez nous — la manne généreusement dispensée à certaines grosses industries ne va pas jusqu'à eux.

Si la petite industrie s'installe difficilement dans le milieu rural, la grosse industrie par contre peut s'installer très facilement dans des secteurs urbains et nous assistons à cette centralisation à une époque où l'on parle de déconcentration, qui devient celle de la surconcentration dans certaines zones, excentrées certes par rapport à la région parisienne, mais concentrées ailleurs.

Décongestionner la région parisienne est une nécessité impérieuse, mais si c'est pour reconcentrer dans quelques régions déterminées, il n'en résultera pas moins pour tout le monde rural le désert dont parlaient tout à l'heure M. Montalat et nos collègues du Limousin.

Critiquer, c'est bien, mais comment aboutir à la reconstitution de l'activité rurale qui est actuellement en train de se désagréger ?

J'attire spécialement l'attention de M. le ministre des finances sur cette importante question — en demandant en premier lieu aux pouvoirs publics de ne pas désintégrer administrativement nos régions.

Depuis quelques années, les justices de paix, les commissions d'assistance ont disparu de nos cantons, les tribunaux ont disparu de la plupart de nos arrondissements.

Je m'excuse de ce plaidoyer *pro domo*. Nous avons dans notre région un tribunal qui était très actif. Je ne sais par quelle décision... aberrante — je m'excuse d'un terme — il a disparu. La localité qui en vivait est en train de mourir.

En ce moment, nous sommes en discussion sur des projets relatifs à la concentration des abattoirs, problème qui va soulever des tempêtes.

**M. le président.** Monsieur Alliot, vous savez que j'ai le devoir de faire respecter l'ordre du jour. La question actuellement en discussion concerne le Limousin et les départements du Centre. Il ne faudrait pas que chacun de nos collègues monte à la tribune pour parler de sa région.

**M. Edouard Alliot.** Monsieur le président, ce qui est valable pour la région que je représente est également valable pour toutes les régions du Centre. Ce qui existe chez moi existe dans tous les milieux ruraux et mes arguments valent pour le Limousin.

J'en ai d'ailleurs terminé.

Je demande à M. le ministre des finances de bien réfléchir lorsqu'il s'agira de la concentration administrative des services financiers, et cela vaut pour toutes les régions de France.

Je comprends très bien, monsieur le président, que vous soyez tenu de faire respecter l'horaire. Peut-être me suis-je laissé emporter sur un sujet qui me tient à cœur par le devoir qu'a tout député rural de défendre ceux qu'il représente, et je précise que je ne défends pas essentiellement ma région, mais le monde rural dans son ensemble. Ses difficultés sont innombrables. Sur le plan de l'administration financière, il a été pris des mesures qui nuisent aux communes où se trouvaient les services que l'on a concentrés ailleurs. Sur celui de l'administration préfectorale, on a déjà parlé de suppression de sous-préfectures que je considère comme un dangereux essai. On parle également d'agglomérer des communes pour en faire des centres plus importants. C'est méconnaître totalement l'économie rurale et tout ce qu'elle représente. Je l'ai exprimé un

jour à M. Sudreau, au cours d'une discussion sur le plan de la construction, où les ruraux sont devenus les parents pauvres.

Craignons que ne se produise un jour un choc en retour. Je ne veux pas faire allusion à l'éventualité de certains événements graves. Mais si un choc en retour se produisait, nos milieux ruraux presque désargentés seraient peu aptes à résoudre les problèmes qui se présenteraient à eux, si même il n'était pas trop tard pour les résoudre correctement. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Van der Meersch.

**M. Eugène van der Meersch.** Mesdames, messieurs, il paraît surprenant qu'un homme du Nord intervienne dans ce débat, mais c'est que ce débat est d'intérêt national.

Sur le fond, je suis d'accord avec mon collègue et ami M. Montalat. Je ne crois cependant pas que la superposition de plans régionaux soit absolument recommandable. Je ne crois pas non plus qu'il soit sain de désorganiser certaines régions par des manifestations violentes et intempestives. A mon sens, il convient de considérer ces problèmes à l'échelle du continent européen et de se rendre compte qu'il existe indiscutablement un désert français.

Le quatrième plan, que j'ai eu l'honneur de connaître, est animé d'un esprit que nous devons approuver. S'il faut faire un effort dans tous les domaines, cet effort doit être orienté en direction Ouest-Est. La liaison Sud-Nord, c'est-à-dire Rhin-Rhône, ne s'impose pas absolument à l'heure actuelle. A mon sens, elle ne pourrait se réaliser qu'au détriment du désert français et favoriserait plutôt le Bade, le Wurtemberg, la Bavière, la Hollande et l'Allemagne.

Etant donné l'effort qui a déjà été fait pour la canalisation de la Moselle, je trouve qu'il est normal qu'un effort de même nature soit fait par exemple entre Marseille et Lyon, mais pas au-delà. En réalité c'est tout le problème de l'infrastructure française qui est posé. Qu'il s'agisse des voies navigables, des liaisons ferroviaires, des autoroutes, des oléoducs, des pipelines, etc., tout doit être fait dans l'intérêt français, c'est-à-dire par transversales dans le sens Ouest-Est, mer du Nord—Atlantique-Est.

On a fait allusion à la création de nouvelles universités. Savez-vous, monsieur le ministre, que la Hollande, avec 9 millions d'habitants, compte 11 universités et que la proportion est la même en Suisse ? La France, avec 45 millions d'habitants, n'en compte que quinze. Il est pourtant intéressant de savoir que les paysans, qu'ils soient du Limousin, de Bretagne, du Nord ou de l'Est, ont des aptitudes particulières pour l'étude des mathématiques et des sciences. C'est ainsi que, dans ma circonscription, quatre fils de paysans sont agrégés de mathématiques et les sciences, de même que pour les arts, devrait inciter à la création des nouvelles universités indispensables, ce qui contribuerait aussi à la création et à l'installation dans ces régions d'industries nouvelles.

La preuve de la facilité d'adaptation de nos populations paysannes, je la trouve à Dunkerque ou à Saint-Nazaire, où l'on a réussi à faire de paysans d'excellents ouvriers des constructions navales.

Un autre problème majeur est celui de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Je considère que l'action de la C. E. C. A. est anarchique.

Je prends par exemple les problèmes de la sidérurgie. Un complexe sidérurgique vient d'être créé à Dunkerque. Or il est question d'en créer un autre à 30 kilomètres, à Gand, qui serait paraît-il financé par un emprunt lancé en France. Ce serait contraire à tous nos intérêts, d'autant plus qu'il en existerait certainement un — s'il n'est déjà en cours de construction — à Rotterdam.

En tant que Français, je préférerais que ces hauts fourneaux soient installés en France, dans l'Ouest, ce qui contribuerait à transformer ce désert français dont certains d'entre nous se plaignent avec juste raison.

Dans le domaine du Marché commun également, il y a beaucoup à faire. Nos ouvriers comprennent mal certaines incohérences, comme par exemple, celles auxquelles donne lieu les importations de machines agricoles. Si nous assistons à des grèves chez Massey-Harris, à la Madeleine (Nord) et chez Mac Cornick-Deering à Croix (Nord), dans toutes les usines fabriquant des machines agricoles, c'est parce que le marché français est saturé et que, d'un seul coup, on a importé des machines agricoles belges. Si la marque belge Claeys a vendu cent tracteurs en un mois dans la Marne, c'est évidemment au détriment des fabricants français. Tout cela montre qu'on n'a pas pris suffisamment de précautions.

Il faudra prendre garde aussi à l'action de l'Angleterre. Vient-elle dans le Marché commun pour nous aider ou pour tout saboter ? Il ne faut pas oublier que, jusqu'à présent, l'Angleterre est en quelque sorte à cheval sur les deux marchés : il y a une usine Dunlop en Angleterre, mais il y en a aussi en Europe ; le siège des usines Singer est en Angleterre, mais il y a des usines Singer en Europe ; et inversement, que ce soit Massey-Harris-Fergusson ou autres sociétés. Jouant jusqu'à présent sur les deux tableaux, les Anglais ont toujours gagné. Leur comportement est donc assez douteux et je me demande si leur adhésion au Marché commun est vraiment sincère.

Voilà, monsieur le ministre, quelques-uns des problèmes sur lesquels je voulais attirer votre attention.

Pour ma part, je soutiendrai toujours la thèse défendue dans le IV<sup>e</sup> plan, c'est-à-dire la nécessité d'assurer les liaisons Dunkerque—Valenciennes, Thionville—Strasbourg, Nantes—Rochefort ou celles à laquelle a fait allusion M. Chandernagor, Océan—Suisse et Bordeaux—Méditerranée. Ces transversales s'imposent et apporteront la seule solution véritablement logique, si l'on veut faire disparaître le désert français.

Les Russes l'ont si bien compris que tout leur effort au point de vue des structures est dirigé de l'Est vers l'Ouest. Examinez la carte et vous en serez convaincus.

Dans l'Europe nouvelle qui se construit je vous demande, monsieur le ministre de ne pas oublier nos populations laborieuses, qu'elles soient du Nord ou des autres régions, les cadres, les ingénieurs, ni notre industrie qui doit être soutenue ainsi que notre commerce.

Nous avons confiance dans la sagesse du Gouvernement et aussi dans la finesse du jugement et l'intelligence de son ministre des finances.

On dit, parfois, un peu familièrement dans nos milieux qu'un « Baum » vaut au moins deux Ehrart. Pour ma part j'en suis convaincu, parce que nous savons très bien que vous n'avez pas une mentalité de comptable, que dans votre esprit tout ne se traduit pas en dollars ou en deutsche marks, mais que vous avez du cœur, et que vous êtes un grand Français, de classe et d'envergure internationale. Je souhaite que vous portiez remède à ces difficultés et que vous sachiez harmoniser les solutions. Ne dit-on pas que celui-là commande qui tient les cordons de la bourse ?

Bien que je ne sois pas député socialiste et que j'appartiens à la majorité, je dirai à mes collègues du Centre et de l'opposition que le Nord est solidaire de toutes les régions françaises. Tous nos compatriotes sont nos frères, qu'ils soient limousins ou corses. Il est normal, il est naturel que nous leur donnions une priorité dans nos cœurs et dans nos esprits et que nous leur accordions notre soutien plutôt qu'à des étrangers qui, bien souvent, ne jouent pas le fair play. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Liogier.

**M. Albert Liogier.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, pour répondre à l'appel de M. le président, je me contenterai de me solidariser, au nom du département de l'Ardèche, situé sur la bordure du Massif Central et qui connaît un exode effrayant, particulièrement dans ma circonscription, avec M. Montalat et les différents orateurs qui se sont succédé à la tribune.

Aussi bien, je suis intervenu maintes fois dans cette enceinte, et tout dernièrement encore lors de la discussion budgétaire, pour clamer notre détresse, proposer des solutions, affirmer notre conviction dans la possibilité du salut, démontrer que la sollicitude et l'aide de l'Etat, loin de nuire à la bonne marche de l'économie nationale, seraient bénéfiques pour l'ensemble du territoire et des citoyens français.

Bien que les résultats obtenus jusqu'à présent ne nous incitent guère à l'optimisme, je veux encore espérer que ce débat n'aura pas été inutile. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

**M. Wilfrid Baumgartner,** ministre des finances et des affaires économiques. Mesdames, messieurs, je crois me souvenir qu'un humoriste, avant la guerre, avait soulevé le problème de l'intégration de la France dans le Périgord. La même aventure me semble être arrivée aujourd'hui au Limousin. (Sourires.) C'est d'ailleurs une aventure intéressante, et émouvante aussi.

Comme l'a fort bien dit M. Chandernagor dans son intervention, il importe de distinguer l'analyse du problème, et les possibilités de sa solution.

Sur l'analyse du problème, je crois que tout a été dit. Je me bornerai à ajouter deux réflexions.

La première, c'est qu'il ne faut pas, sous couleur de plaider la cause des départements victimes de la dépopulation, rurale, s'insurger systématiquement contre toutes les concentrations de l'appareil administratif, dont certaines sont fort naturelles, si l'on veut bien considérer les progrès de la technique.

La seconde, c'est que j'ai entendu incriminer tour à tour la technocratie et le libéralisme ; je remarque que ceux-ci parfois s'allient, encore que les fermetures de bassins houillers, par exemple, ne soient pas décidées par d'autres technocrates que des technocrates officiels.

Je crois que le caractère parfois contradictoire de ces reproches témoigne simplement de la difficulté du problème. Comme je l'ai dit tout-à-l'heure, et comme l'ont fort bien démontré un grand nombre d'orateurs, il est certain que le handicap de la distance et que le handicap de la montagne pèsent très sérieusement sur le développement des activités des régions en cause.

Ces régions bénéficient pourtant encore d'un certain nombre de facteurs favorables : une agriculture qui, orientée principalement vers l'élevage, peut demeurer rentable ; des traditions et des activités industrielles qui, au rebours d'autres régions de France, ne sont pas négligeables non seulement à Clermont Ferrand, non seulement à Limoges, mais aussi à Thiers, à Issoire, à Brive, et ailleurs encore.

C'est autour de ces points d'appui qu'il faut, en tirant parti de la qualité de la main-d'œuvre, susciter des activités nouvelles.

Certes, tout le problème est d'obtenir de telles implantations industrielles, et c'est là que, évidemment, interviennent les facteurs de prix de revient qui ont été évoqués, et que considèrent très normalement les industriels. Je ferai part à M. le ministre des travaux publics des remarques qui ont été faites au sujet de la déperdition des transports, et à M. le ministre de l'industrie de celles qui ont été faites au sujet du prix de l'énergie.

Peut-être devons-nous accentuer quelque peu les mesures d'orientation actuelles, en nous inspirant de certaines idées de tendance plus autoritaire, telles que celles qui ont pu être évoquées.

Ceci étant, nous sommes à la veille de la discussion du quatrième plan. Dans ce quatrième plan, comme je l'ai déjà dit, une part importante, une part plus considérable que jamais, a été faite à la mise en valeur des régions françaises. Ainsi se trouvera prolongé un effort relativement récent — puisque c'est de 1955, seulement, que datent les premières mesures tendant à encourager la mise en valeur de nos régions déshéritées — mais poursuivi avec constance par le Parlement et par le Gouvernement, sur le plan administratif et sur le plan législatif, depuis cinq ou six années.

J'espère que la discussion du IV<sup>e</sup> plan nous apportera encore, sur ce chapitre, des indications également précieuses.

Que l'Assemblée nationale soit assurée que le Gouvernement, en rédigeant ce plan, a considéré le développement régional comme l'un des objectifs majeurs de son action. (Applaudissements.)

**M. le président.** Le débat est clos.

#### SITUATION DES TISSEURS À FAÇON DE LA RÉGION LYONNAISE

**M. le président.** M. Charret expose à M. le ministre du travail la situation des tisseurs à façon de la région lyonnaise, inscrits au registre des métiers depuis 1941, soit spontanément, soit pour obtenir, à cette époque, les produits contingentés délivrés par les chambres des métiers ; ils travaillent seuls, avec leur conjoint, leurs enfants à charge ou un auxiliaire, pour le compte de donneurs d'ouvrage, lesquels leur fournissent la matière première et fixent eux-mêmes le volume de travail à façonner et les délais de livraison, les rémunèrent d'après des barèmes établis à l'avance par les organisations professionnelles, tenant compte des produits façonnés. Il lui demande s'ils doivent être considérés comme travailleurs à domicile assujettis à la sécurité sociale ou comme artisans ressortissant du régime autonome institué par la loi du 17 janvier 1948.

La parole est à M. Charret.

**M. Edouard Charret.** Mesdames, messieurs, étant donné l'heure où cette question est appelée je vous promets d'écourter le plus possible la durée de mon exposé.

Monsieur le ministre, la question à laquelle vous allez répondre a été posée au mois d'octobre 1959. Je tiens à vous remercier de bien vouloir y répondre, en dépit de ce délai de deux ans.

Je dois cependant indiquer qu'au mois de mai de la même année, j'avais posé une autre question orale qui, quoique rédigée différemment, avait le même objet.

Pour quelles raisons a-t-elle été écartée? Pourquoi la seconde seule me vaudra aujourd'hui l'honneur d'une réponse? Est-ce parce que ma question d'octobre 1959 était rédigée d'une façon plus accessible à certains de vos services?

Je ne viens pas ici défendre des intérêts particuliers, ni un clan, mais soutenir l'ensemble des travailleurs qui assurent le même travail et poursuivent le même but: fabriquer du tissu, quelle que soit la matière première utilisée, mais qui ont des moyens différents, et qui présentent une situation personnelle également différente sur les plans fiscal et social.

Je n'ai pas la prétention de vous instruire, monsieur le ministre. Je devrais d'ailleurs, pour m'exprimer employer le pluriel, puisque mon collègue Philippe Danilo, député U. N. R. du département du Rhône, qui voulait s'inscrire dans ce débat mais qui a été appelé dans sa circonscription pour des raisons impérieuses, m'a demandé d'exprimer l'appui qu'il apportait à mon bref exposé.

Pas davantage, je ne puis affirmer que mon intervention apportera des éclaircissements à vos services, monsieur le ministre. Je pense qu'ils connaissent parfaitement ces problèmes quoiqu'ils semblent malheureusement vouloir, à certains moments, les ignorer.

Simplement, pour la clarté du problème, je me ferai — rapidement, rassurez-vous — l'avocat des deux tendances entre lesquelles se partage cette catégorie de travailleurs à domicile, les uns tenant à leur qualification de salariés, comme ils en ont parfaitement le droit, et les autres estimant au contraire devoir être des travailleurs indépendants.

Dans un pays de liberté comme le nôtre, dans notre démocratie, quoi de plus naturel que les travailleurs puissent opter entre ces deux positions, étant donné que les uns et les autres répondent à des critères bien définis et déterminants en la matière?

J'examine tout de suite les raisons fort valables de ceux qui veulent être considérés comme salariés:

Le tisseur ne travaille pas à son compte, mais pour le compte d'un donneur d'ouvrage; ce donneur d'ouvrage fournit toujours la matière première et ses modèles; avec la matière première ainsi fournie, le tisseur est obligé de fabriquer le tissu conformément aux instructions contenues sur une fiche de tramage et de tissage; cette fiche de tissage fixe le volume du travail, sa nature et sa qualité; ainsi le tisseur ne peut confectionner une pièce d'étoffe à sa guise, il n'a aucune initiative quelconque dans la création du modèle; le tisseur est tenu, avant de continuer son travail, de présenter au contrôle du donneur d'ouvrage une « tirelle », ou début de pièce; pour prix de son travail, le tisseur touche un prix de façon convenu à l'avance, conformément à des arrêtés préfectoraux fixant des prix planchers obligatoires pour éviter le travail au rabais; le donneur d'ouvrage fixe les délais de livraison, le tisseur restant libre de son horaire de travail; le donneur d'ouvrage peut, à tout instant, contrôler, vérifier, modifier ou arrêter le travail en cours; le travail, contrôlé à sa remise, peut faire l'objet de sanctions, rabais par exemple; le tisseur se borne à remettre le tissu fini et il ne peut le vendre, il ne fait aucun acte de commerce; le tisseur n'a aucun contact avec la clientèle; il est électeur et éligible au conseil des prud'hommes dans la fraction ouvrière. »

Telle est la thèse de ceux qui tiennent à être considérés comme des salariés.

Permettez-moi de présenter maintenant la thèse de ceux qui désirent être qualifiés de travailleurs indépendants — ce qui, à mon avis, est bien compréhensible.

Tout d'abord, je redresserai certains termes de ma seconde question qui ont pu sembler équivoques à d'aucuns. J'y évoque en effet la situation des « tisseurs à façon de la région lyonnaise, inscrits au registre des métiers depuis 1941 — j'ai fait un retour en arrière — soit spontanément, soit pour obtenir, à cette époque, les produits contingentés délivrés par les chambres des métiers ».

Je reconnais volontiers que cette rédaction pouvait présenter un caractère quelque peu désobligeant pour certains. Mais

n'oublions pas que cette pratique remontait à 1941 et que depuis cette époque vingt années se sont écoulées. Par ailleurs, il n'était nullement question de mettre en cause la valeur et la nécessité des chambres de métiers qui constituent pour les travailleurs indépendants un critère absolument inattaquable, étant donné les services rendus et l'action menée par ces organismes, d'ailleurs reconnus légalement par plusieurs textes.

Sur ce point, il n'était donc absolument pas dans mon intention de couvrir des personnes de mauvaise foi, ni de mettre en accusation un seul instant les chambres de métiers auxquelles je tiens, au contraire, rendre à cette tribune l'hommage qu'elles méritent.

Sur le plan juridique, la question apparaît très claire et précise car, dans une demande d'avis qui lui avait été adressée en 1947, le Conseil d'Etat répondait le 21 octobre 1947 que les tisseurs de la région lyonnaise devaient être considérés comme artisans, c'est-à-dire travailleurs indépendants.

Se basant sur la position définie par la cour de cassation dans le cas des façonniers à domicile situés géographiquement en dehors de la circonscription lyonnaise — brodeurs à domicile de Cambrai, brodeurs à domicile de la région de Dijon, confectionneurs à domicile de filets de Strasbourg — les tribunaux de Lyon et de la région, tant de première instance que d'appel, qui ont eu à connaître des litiges soulevés par les caisses du régime général des salariés, décidèrent également que les tisseurs à façon de la région lyonnaise n'étaient pas des salariés.

Tous les arrêts d'appel frappés d'un pourvoi en cassation par la direction générale de la sécurité sociale de Lyon — dont il y a lieu peut-être de souligner le manque d'impartialité dans cette affaire — et les caisses primaires du régime général, ont été confirmés par la cour suprême.

La cour de cassation s'est prononcée une vingtaine de fois dans le même sens, à savoir que les façonniers-tisseurs à domicile de la région lyonnaise n'étaient pas des salariés.

Je vous épargnerai le rappel de ces nombreux arrêts, étant donné l'heure tardive.

Cependant la loi du 26 juillet 1957 parut remettre en cause la qualité d'artisan de ces professionnels. Saisi de cette question par M. Adrien Renard le 25 février 1958, M. le ministre du travail et de la sécurité sociale répondait qu'une demande d'avis avait été adressée au Conseil d'Etat aux fins de savoir quels étaient les critères permettant de distinguer les travailleurs à domicile salariés des travailleurs à domicile indépendants, visés à l'article 8 de la loi du 26 juillet 1957.

Le Conseil d'Etat, dans sa séance du 22 avril 1958 — M. Barjot, actuel directeur général de la sécurité sociale, étant rapporteur — déclarait qu'il résultait des travaux préparatoires de la loi du 26 juillet 1957, et de l'intervention de l'article 8, que l'intention du législateur avait été d'assurer aux artisans une protection particulière exclusive des dispositions du code du travail, relatives aux travailleurs à domicile salariés et que, par voie de conséquence, les façonniers inscrits au registre des métiers ne pouvaient à l'avenir bénéficier de ces dispositions.

Il est à remarquer que le Conseil d'Etat a très justement retenu comme critère principal l'inscription au registre des métiers. On ne peut, en effet, trouver de meilleure référence, puisque l'article 1<sup>er</sup> du code de l'artisanat s'exprime ainsi:

« L'artisan est celui qui exerce pour son propre compte un métier manuel, pour lequel il justifie d'une qualification professionnelle, assure la direction de son entreprise et prend personnellement et habituellement part à l'exécution de son travail. Il peut avoir une activité complémentaire, notamment de nature commerciale; travailler chez lui ou au-dehors, soit pour le public, soit à façon pour des donneurs d'ouvrage de son choix; employer des machines et la force motrice; utiliser des matières premières lui appartenant ou fournies par sa clientèle; avoir enseigné, magasin, chantiers et représentants ».

Telles sont très exactement les conditions dans lesquelles travaillent les tisseurs-façonniers à domicile de la région lyonnaise.

Malgré cet avis autorisé et sans équivoque du Conseil d'Etat sur l'application qu'il y avait lieu de faire de la loi du 26 juillet 1957, les conflits et litiges ont continué à se multiplier. Mais différentes cours d'appel de la région qui eurent à connaître de ces litiges — l'application de la loi du 26 juillet 1957 et de l'ordonnance du 7 janvier 1959 étant en cause — décidèrent encore que les façonniers à domicile, remplissant ces conditions, n'étaient pas des salariés.

Dans ces conditions, la cause semble entendue et ainsi que l'a défini la nombreuse jurisprudence rappelée ci-dessus, les tisseurs-façonniers à domicile de la région lyonnaise qui exercent leur activité, notamment dans les conditions suivantes : inscrits au registre des métiers ; inscrits aux caisses du régime d'allocation vieillesse institué par la loi du 17 janvier 1948 ; imposés par les administrations fiscales soit au forfait, soit au bénéfice réel ; propriétaires de leur matériel et en-assurant toutes les charges, doivent être considérés comme artisans avec toutes les conséquences qui en découlent.

Aussi est-il nécessaire et faut-il insister pour que, à l'avenir, les caisses du régime général des salariés, et surtout la direction régionale de la sécurité sociale de Lyon, n'interviennent plus et ne s'immiscent plus dans la situation de ces façonniers dont le statut, ainsi que je viens de le démontrer, relève uniquement de l'artisanat.

Telles sont, monsieur le ministre, les deux thèses en présence.

A mon avis, il est très facile de donner satisfaction aux partisans de chacune d'elles. A ce propos, je me permettrai de vous poser une question. Pour quelles raisons n'a pas encore paru le règlement d'administration publique de la loi du 26 juillet 1957, malgré l'avis du Conseil d'Etat du 22 avril 1958 que j'ai cité ? La publication de ce règlement d'administration publique aurait certainement évité le débat d'aujourd'hui, les ennuis passés et surtout les nombreux procès qui ont éclaté. On peut sans doute admettre que cette carence incombe à certains de vos services.

Ma conclusion sera simple. Je vous demande, monsieur le ministre, de définir avec précision, soit par arrêté, soit par décret, soit dans un projet de loi, les deux catégories de travailleurs dont je viens de parler, en laissant à chacun toute liberté d'opter pour le statut de salarié ou pour celui de travailleur indépendant.

Je ne voudrais pas être obligé, avec de nombreux collègues, de déposer une proposition de loi dans ce but, d'autant que vous m'avez laissé entendre, il y a quelques instants au cours d'une conversation privée, que vous approuviez mon point de vue.

Je vous demande, monsieur le ministre, de faire œuvre de justice et d'apporter une solution définitive et satisfaisant tous les intéressés à un problème épineux qui reste posé depuis trop longtemps. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail.

**M. Paul Bacon, ministre du travail.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, M. Charret l'a indiqué lui-même, sa question vise essentiellement la région lyonnaise où, depuis longtemps, sont nés des conflits nombreux sur la situation des tisseurs à domicile de l'industrie de la soierie au regard de la sécurité sociale. Ces conflits se sont trouvés aggravés, nous le savons tous, par les antagonismes de divers organismes et groupes intéressés à ce problème.

Ainsi que je l'ai déclaré à maintes reprises devant l'Assemblée et tout récemment encore, je me suis toujours efforcé de tout mettre en œuvre pour apaiser ces conflits jusqu'à ce que la situation de ces travailleurs au regard de la sécurité sociale soit définie soit par la jurisprudence, soit par la voie réglementaire ou législative.

Avant de répondre avec précision aux questions que m'a posées M. Charret, je présenterai deux observations.

D'abord le problème posé est, certes, complexe ; il a suscité, depuis de nombreuses années, des divergences d'appréciation. La situation au regard de la sécurité sociale des tisseurs à façon de la région lyonnaise qui travaillent à domicile doit être, à mon sens, examinée à la lumière non seulement des dispositions législatives qui ont régi successivement les travailleurs à domicile, depuis 1941, comme le rappelait M. Charret, mais aussi de plusieurs avis du Conseil d'Etat et de nombreuses décisions jurisprudentielles.

Par ailleurs — c'est ma seconde observation — il m'apparaît que la solution à apporter à ce problème difficile doit désormais s'inscrire dans le cadre des dispositions du projet de décret actuellement en préparation relatif — M. Jeanneney vous l'a dit — au répertoire des métiers et à la protection des titres d'artisan et de maître artisan.

Ces deux observations fixant un cadre à la réponse que je fournis présentement, j'en viens à son aspect essentiel.

Aux termes de l'ordonnance du 19 octobre 1945, qui reprend les dispositions du décret-loi du 28 octobre 1935, il convient de

considérer comme étant notamment comprises dans le champ d'application du régime général de la sécurité sociale les personnes qui travaillent à domicile habituellement et régulièrement, soit seules, soit avec leur conjoint ou leurs enfants à charge, au sens de la législation sur les assurances sociales, ou avec un auxiliaire, pour le compte d'un ou plusieurs chefs d'entreprise, même si elles possèdent tout ou partie de l'outillage nécessaire à leur travail.

Cependant — M. Charret vient de le préciser — dans un avis du 21 octobre 1947, le Conseil d'Etat a estimé — cela est exact — que les tisseurs à façon travaillant à domicile dans la région lyonnaise ne se trouvaient pas dans le rapport d'employés à employeurs vis-à-vis des chefs d'entreprise et ne pouvaient dès lors être assimilés à des salariés.

**M. Edouard Charret.** Très bien !

**M. le ministre du travail.** A l'appui de son opinion, je rappelle que la haute Assemblée a invoqué le fait que, étant rémunérés selon des barèmes établis par le ministère de l'économie nationale, pour fixer les prix industriels en tenant compte de tous les éléments du prix, y compris les marges bénéficiaires et les charges sociales imposées à l'industriel, quels que soient le nombre et la valeur des métiers possédés par les tisseurs et le nombre et la qualité des personnes qui les employaient, les intéressés perdaient la qualité de salariés et devaient donc être regardés comme des travailleurs indépendants.

Ainsi, et j'en suis d'accord, l'avis du Conseil d'Etat et la jurisprudence de la cour de cassation ont mis en lumière le fait que, dans le cas particulier des travailleurs à domicile, l'assimilation de ces derniers à des salariés, fondée sur leurs conditions de travail n'est pas une règle absolue. Certaines circonstances, en effet, peuvent s'opposer, nonobstant ces conditions, à l'existence réelle — et c'est le point important — de tout lien de subordination ou de dépendance des intéressés à l'égard des donneurs d'ouvrage.

La loi du 26 juillet 1957 qui a modifié le statut des travailleurs à domicile, a justement distingué de ceux-ci les artisans façonniers et, interrogé par M. Adrien Renard au mois de février 1958, comme le rappelait M. Charret, j'ai moi-même répondu qu'une demande d'avis avait été adressée par mes services au Conseil d'Etat, aux fins de savoir quels étaient les critères permettant de distinguer les travailleurs à domicile salariés des travailleurs à domicile indépendants visés par l'article 8 de cette loi.

Le Conseil d'Etat, vous l'avez également mentionné, a estimé dans sa séance du 22 avril 1958, que, compte tenu des travaux préparatoires de la loi de juillet 1957, il apparaît que l'intention du législateur a été d'assurer aux artisans une protection particulière exclusive de l'application des dispositions du code du travail, relatives aux travailleurs à domicile et que, par voie de conséquence, les artisans inscrits au registre des métiers ne peuvent, à l'avenir, bénéficier de ces dispositions.

D'autre part, vous le savez, une loi récente du 21 juillet 1961 a porté modification à l'article 33 du livre 1<sup>er</sup> du code du travail relatif à la définition du travailleur à domicile. Je rappelle qu'aux termes de cette loi, sont considérés comme travailleurs à domicile, s'ils remplissent par ailleurs les conditions prévues à l'article 33 dudit code dans la rédaction de la loi du 26 juillet 1957, ceux qui travaillent « soit seuls, soit avec leur conjoint ou avec leurs enfants à charge, au sens fixé par l'article 285 du code de sécurité sociale, ou avec un auxiliaire ».

Enfin — et c'est sur quoi je voudrais insister — un projet de décret relatif, comme je l'ai indiqué, au répertoire des métiers et à la protection des titres d'artisan et de maître artisan est actuellement en préparation. Que contient-il ?

Aux termes de l'article 27 de ce projet, l'organisation autonome d'allocation vieillesse des professions artisanales grouperait « nonobstant les dispositions de l'article 647 du code de la sécurité sociale les chefs ou gérants non salariés des entreprises assujettis à se faire immatriculer au répertoire des métiers ».

Certes, je le sais, l'inscription éventuelle d'un travailleur à domicile au registre des métiers, inscription qui constitue l'un des critères essentiels sur quoi M. Charret fondait son argumentation, ne constitue pas en soi un empêchement juridique à l'affiliation de ce travailleur au régime général de la sécurité sociale. Sa situation au regard de celui-ci dépend essentiellement de la nature réelle du lien existant entre lui et les donneurs d'ouvrage pour lesquels il travaille.

Sur ce point, la jurisprudence de la Cour de cassation, qu'on invoquait tout à l'heure, est constante, ainsi qu'en font foi

un très grand nombre d'arrêts concernant les travailleurs de toutes les professions.

Alors, que conclure ?

Je pense que la solution dans l'immédiat doit être trouvée dans un certain nombre de directives que je m'engage à donner aux services du ministère du travail.

Il m'apparaît que, sauf dans le cas où ils remplissent les conditions fixées par les articles 33 et suivants du livre I<sup>er</sup> du code du travail, tel qu'il a été modifié par les lois du 26 juillet 1957 et du 21 juillet 1961, les tisseurs à façon de la région lyonnaise travaillant à domicile doivent par conséquent être affiliés au régime général de la sécurité sociale, en application de l'ordonnance du 7 janvier 1959.

Ces travailleurs devraient être considérés comme artisans dès lors qu'ils sont inscrits au registre des métiers et que leur qualité de travailleurs indépendants est attestée, notamment par le régime fiscal auquel ils sont assujettis ou la catégorie de cotisants aux allocations familiales dans laquelle ils sont rangés.

Tels sont les critères que je me propose de rappeler et que je rappellerai aux services.

En ce qui concerne le règlement à apporter à cet irritant conflit qui dure, en effet, depuis fort longtemps, mais dont la complexité explique justement les lenteurs administratives que vous nous reprochiez, monsieur Charret, je pense que, lorsque le texte relatif au répertoire des métiers et à la protection des artisans et des maîtres artisans sera publié, il conviendra, en accord avec d'autres ministres intéressés et tuteurs des artisans, de créer un groupe de travail. Je prends l'engagement de le faire.

La mission de ce groupe de travail sera de rédiger un projet de loi par la discussion duquel il vous sera alors possible de fixer ces critères objectifs et définitifs que vous réclamiez il y a un instant. *(Applaudissements.)*

**M. le président.** La parole est à M. François Perrin.

**M. François Perrin.** Monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir accepté cette question orale avec débat sur un problème aussi important. J'interviens au nom de mes amis parlementaires, particulièrement ceux du département de l'Isère.

Lorsque j'ai lu le texte de la question de M. Charret, j'ai été surpris de constater qu'il était différent de celui qu'il avait déposé en octobre 1959. Or, ce nouveau texte a attiré l'attention des organisations professionnelles, qui m'ont saisi de la question à plusieurs reprises. Je me permets de rectifier ce qui apparaît sans aucun doute comme des erreurs de rédaction.

Je lis en effet : « Les tisseurs à façon inscrits au registre des métiers depuis 1941, soit spontanément, soit pour obtenir, à cette époque, les produits contingentés délivrés par les chambres de métiers... »

Or, il faut admettre que s'il y a eu des inscriptions spontanées, c'est que les personnes en cause se considéraient bien comme des artisans, et il n'y a pas lieu d'y revenir.

Prétendre que les intéressés se sont fait inscrire uniquement pour obtenir des produits contingentés délivrés par les chambres de métiers, alors qu'ils n'avaient pas la qualité requise, serait reconnaître qu'il y a eu des inscriptions frauduleuses, obtenues abusivement, en vue de toucher de la nonnaie-matière perçue déjà par des industriels, qui la tenaient eux-mêmes des comités d'organisation. Ce serait également mettre en cause les chambres de métiers ainsi que les greffes des tribunaux de commerce et l'honnêteté des personnes qui les représentaient.

Sur le plan juridique, la question paraît claire et précise.

A une demande d'avis formulée en 1947, le Conseil d'Etat répondait, le 21 octobre 1947, que les tisseurs de la région lyonnaise et de l'Isère devaient être considérés comme artisans, c'est-à-dire comme travailleurs indépendants.

Tous les arrêts d'appel frappés d'un pourvoi en cassation par la direction régionale de la sécurité sociale de Lyon et les caisses primaires du régime général ont été confirmés par la cour suprême. Je vous fais grâce des détails.

La cour de cassation s'est prononcée une vingtaine de fois dans le même sens, à savoir que les façonniers tisseurs à domicile de la région lyonnaise et de l'Isère n'étaient pas des salariés.

Il est à remarquer que le Conseil d'Etat a très justement retenu comme critère principal l'inscription au registre des

métiers. On ne peut, en effet, trouver de meilleure référence, puisque, je tiens à le rappeler, l'article 1<sup>er</sup> du code de l'artisanat est ainsi libellé :

« L'artisan est celui qui exerce pour son propre compte un métier manuel, pour lequel il justifie d'une qualification professionnelle, assure la direction de son entreprise et prend personnellement et habituellement part à l'exécution de son travail.

« Il peut avoir une activité complémentaire, notamment de nature commerciale ; travailler chez lui ou au dehors, soit pour le public, soit à façon pour des donneurs d'ouvrage de son choix ; employer des machines et la force motrice ; utiliser des matières lui appartenant ou fournies par sa clientèle ; avoir enseigne, magasin, chantiers et représentants. »

Telles sont très exactement les conditions dans lesquelles travaillent les tisseurs-façonniers à domicile de la région lyonnaise et de l'Isère.

Dans ces conditions, la cause est entendue et, ainsi que l'a définie la jurisprudence rappelée ci-dessus, les tisseurs-façonniers à domicile de la région lyonnaise et de l'Isère qui exercent leur activité, notamment dans les conditions suivantes : inscrits au registre des métiers et aux caisses du régime d'allocations-vieillesse institué par la loi du 17 janvier 1948 ; imposés par les administrations fiscales, soit au forfait, soit au bénéfice réel ; propriétaires de leur matériel et en assurant toutes les charges, doivent être considérés comme artisans avec toutes les conséquences qui en découlent.

Aussi est-il nécessaire d'insister pour qu'à l'avenir, les caisses du régime général des salariés, et surtout la direction régionale de la sécurité sociale, n'interviennent plus et ne s'immiscent plus dans la situation de ces façonniers, dont le statut — ainsi qu'il a été démontré — relève uniquement de l'artisanat.

Monsieur le ministre, si la sécurité sociale du Rhône devait obtenir gain de cause à l'avenir, ce serait à mon sens une atteinte portée aux droits des artisans, dont la profession, comme je l'ai démontré, est très nettement définie par la jurisprudence.

Il faut assurer une protection sociale aux plus modestes, et les artisans constituent une classe particulièrement modeste et méritante.

Ils avaient formulé le désir, au 1<sup>er</sup> janvier 1947, je crois, de se constituer en caisse autonome d'assurance-vieillesse et avaient ensuite constitué une assurance maladie chirurgie qui fonctionne dans des conditions satisfaisantes.

Si l'on accepte les deux tendances, comme notre collègue M. Charret, dans un souci de conciliation, l'a fait, et avec raison, je ne vois pas comment juridiquement on pourrait considérer les tisseurs à façon à la fois comme artisans et comme salariés.

D'autre part, si on laisse porter atteinte aux droits de ces artisans, d'autres catégories de travailleurs à façon seront également menacées.

Ce sera par exemple le cas des tourneurs sur fer qui, comme les artisans tisseurs, possèdent leur atelier en propriété ou en location, qui possèdent leur tour comme les tisseurs possèdent leur métier, qui paient la force motrice, les charges, qui ont des risques. Mais la matière première leur est très souvent fournie par leurs donneurs d'ordres — ils peuvent en avoir plusieurs — et ils peuvent accepter ou refuser les ordres qu'ils reçoivent.

Tout cela paraît grave, monsieur le ministre. Je pense donc qu'il faut se limiter aux textes existants et que si à l'avenir on prenait une autre position, il faudrait laisser la liberté aux artisans qui la demandent.

J'ai également été saisi, monsieur le ministre, d'une protestation, pas bien méchante d'ailleurs — mais les milieux professionnels réagissent devant des textes qui semblent porter atteinte à leurs droits — émanant de la chambre des métiers de la Tour-du-Pin.

Voici un passage de cette lettre : « Je vous rappelle que pendant la période de guerre, les artisans touchaient effectivement leur matière première par le canal de la chambre des métiers. Quant aux travailleurs à domicile ayant la qualité de salariés, s'il en existait, ils la recevaient des industriels qui la tenaient eux-mêmes des comités d'organisation, ce qui est tout à fait différent ».

Cette chambre des métiers reprend donc mes conclusions.

Voici également un autre passage : « Vous n'ignorez pas en particulier que la qualité d'artisan s'acquiert sur des preuves

irréfutables de qualification professionnelle d'après les règles établies par le ministère de l'industrie ».

Monsieur le ministre, il ne faut pas heurter ce monde des artisans. Les artisans sont des hommes sympathiques. Ce sont d'anciens ouvriers qui, après avoir eu leur C. A. P., après avoir passé dix ou vingt ans dans une entreprise, après avoir fait quelques économies, ont voulu devenir de petits patrons, pensant être ainsi plus heureux et plus libres. L'homme qui travaille dans une usine croit toujours, à tort ou à raison, qu'il sera demain plus heureux s'il devient patron. C'est une ambition légitime. Pour moi en tout cas, le mot artisan est synonyme de promotion sociale.

Sur le plan rural, ces artisans, qui ne gagnent pas plus que les ouvriers spécialisés, sont utiles aux milieux ruraux.

Tous les artisans ruraux : l'artisan mécanicien, l'artisan forgeron offrent une possibilité de travail économique, rapide et de bonne qualité.

Ils pratiquent en quelque sorte la décentralisation industrielle. Chaque fois qu'un ouvrier quitte son usine pour retourner dans son village natal, qu'il y monte un petit atelier, que trois ou quatre ans après il y occupe deux ou trois compagnons ou les membres de sa famille, il contribue à maintenir la vie de son village.

Comme on l'a dit tout à l'heure, nos villages meurent. Il faut donc essayer de les aider. L'industrie locale, à laquelle l'artisan apporte bien sa part, y contribue.

Et puis, si un artisan garde auprès de lui toute sa famille, ce sont des jeunes qui resteront au village.

Ils resteront aussi sous le contrôle de leurs parents. Bien sûr, les jeunes ont plaisir à partir à la ville, mais ce plaisir fait place à l'anxiété pour les pères de famille, car les risques sont nombreux.

S'il nous est possible de maintenir dans nos campagnes ces fils et ces filles d'artisans, nous aurons fait œuvre utile, sur le plan de la famille et sur le plan moral.

Jc vous demande donc de rendre officiels et sans recours les différents jugements rendus, qui donnaient aux artisans la qualité de travailleurs indépendants.

J'ai souvent voté pour le Gouvernement. En effet, cette V<sup>e</sup> République, qu'on le veuille ou non, malgré toutes les critiques, a fait du bon travail, et j'approuve certaines de ses actions.

Mais actuellement, de nombreuses professions revendiquent, des mouvements se dessinent. Chercher à imposer aux artisans des solutions dont ils ne veulent pas serait contraire au bon sens.

Je compte sur vous, monsieur le ministre, pour que les artisans de France travaillent en paix.

**M. le président.** La parole est à M. Durroux.

**M. Jean Durroux.** Je vous poserai, monsieur le ministre, une question un peu latérale au sujet, mais qui me dispensera d'en poser une autre plus précise ultérieurement.

Quand l'option définie par M. Charret aura été réglée, nous nous trouverons en présence de deux catégories de travailleurs : les travailleurs à domicile, soumis à la sécurité sociale, et les artisans.

Quand les travailleurs auront opté pour l'artisanat, quels moyens auront-ils pour faire respecter les barèmes établis à l'avance par les organisations professionnelles ?

Je sais que la loi du 26 juillet prévoit des dispositions à cet égard. Mais, dans la région essentiellement textile de Lavelanet, un grave problème se trouve posé, car les artisans n'arrivent pas à faire respecter par les donneurs d'ouvrage les barèmes prévus par la loi.

Je vous serais donc reconnaissant de me dire, monsieur le ministre, de quels moyens ils peuvent disposer pour faire valoir leurs droits.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail.

**M. le ministre du travail.** Je répondrai très brièvement aux questions posées.

Je ferai d'abord remarquer que les dispositions que je compte prendre sont de portée générale et qu'elles s'appliquent, bien entendu, à tous les travailleurs qui se trouvent dans des conditions identiques à celles que M. Charret a décrites. Ces dispositions ne sont donc pas limitées à la seule région du Lyonnais, mais elles s'appliqueront bien évidemment à la région de Toulouse et à celle de Grenoble.

Cela dit, je voudrais exposer les intentions du Gouvernement et les objectifs qu'il s'est fixés.

Nous entendons mettre au point un statut de l'artisanat tel qu'il ne puisse pas, en effet, être porté atteinte à la liberté et aux droits légitimes des artisans.

Le décret relatif au répertoire des métiers et à la protection des titres d'artisan et de maître artisan répond précisément à cette préoccupation. Tel est le but que nous voulons atteindre : assurer la protection et la défense de l'artisanat. Ce sont les dispositions contenues dans ce décret qui permettront, en particulier, le respect des barèmes de tarifs, et je réponds ainsi à la question qui m'était posée il y a un instant.

Pour conclure, je dirai que les services du ministère du travail comme ceux des autres ministères sont convaincus que l'artisan a sa place dans la société industrielle moderne et qu'à son utilité économique incontestable s'ajoute bien évidemment le témoignage de la dignité personnelle et de la promotion sociale.

C'est pourquoi nous entendons tout mettre en œuvre pour protéger à la fois les artisans et l'artisanat.

**M. le président.** Le débat est clos.

#### AGE D'ADMISSION DES TRAVAILLEURS A LA RETRAITE

**M. le président.** M. Lecocq demande à M. le ministre du travail si, étant donné l'évolution rapide du progrès et ses incidences sur la production, il envisage, à une date plus ou moins rapprochée, d'abaisser l'âge de la retraite des travailleurs à soixante ans. Dans l'affirmative, suivant quelles modalités. Dans la négative, quelles raisons justifieraient sa position.

La parole est à M. Lecocq.

**M. René Lecocq.** Voilà deux ans que j'attends ce moment et je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir permis qu'il arrive en acceptant de répondre à une question qu'il n'est plus possible d'éluider. Pourtant, vous savez combien le sujet dont nous allons débattre est grave de conséquences pour vous et pour le pays. Il n'est personne ici qui en méconnaisse l'importance.

Personnellement, mes chers collègues, ce sujet me préoccupe depuis ma venue dans cette maison, à tel point qu'il y a deux ans j'ai essayé de déposer une proposition de loi tendant à voir abaisser à soixante ans l'âge de la retraite. On m'a objecté alors que son application entraînant des dépenses énormes, elle serait frappée d'irrecevabilité. Je me suis donc rabattu sur cette question orale avec débat que je considère comme un pis aller. Peu importe d'ailleurs, puisque l'essentiel est que l'idée soit évoquée.

J'ajoute que ce n'est pas sans surprise qu'il y a quelques mois j'ai vu distribuer une proposition de loi déposée par M. Rieunaud qui avait approximativement le même objet que la mienne. Il est vrai que M. Rieunaud affirme que les mesures qu'il envisage n'ont aucune incidence financière, ce dont je me permets de douter.

J'avoue ne pas comprendre cette différence de traitement. Il n'empêche que je me réjouis de ce que la question de la retraite à soixante ans ait été reprise et j'espère qu'un jour elle s'inscrira dans les faits.

En attendant, nous ne pouvons pas nous dissimuler l'énormité et la complexité du problème qui se posera au législateur, si bien qu'il ne peut s'agir ici que de l'esquisser schématiquement plutôt que d'en présenter un développement complet.

Dès maintenant, un certain nombre d'observations s'imposent. L'esprit qui s'intéresse à la question des retraites ne peut manquer d'être frappé par un certain nombre de faits contradictoires.

D'une part, j'ai maintes fois entendu des ouvriers se plaindre de ce que leur travail avait pour eux de lourd et de pénible à partir de soixante ans. Que de fois aussi de vieilles travail-

leuses m'ont dit ou écrit : trouvez-vous juste qu'à mon âge je sois encore obligée de travailler ?

D'autre part, dans la conjoncture actuelle, étant donné le manque de main-d'œuvre qualifiée dans une économie en expansion, il convient, dans l'intérêt du pays, de conserver le plus longtemps possible en activité les ouvriers qui ont acquis par une longue habitude une grande habileté dans leur profession.

Autre contradiction : si l'expansion économique se poursuit et si 10 à 15 p. 100 d'emplois nouveaux sont créés dans les années à venir, il semble que la main-d'œuvre jeune qui monte pourra être absorbée quand elle se présentera sur le marché du travail ; pourtant, n'est-il pas à craindre que le développement du machinisme libère des bras et que, dans ces conditions, les vieux ne soient obligés de céder la place aux jeunes ?

Malgré ces contradictions, la nécessité se fait jour d'adopter le principe d'une retraite anticipée par rapport à ce qu'elle est aujourd'hui.

En effet, le régime des retraites vieillesse appliqué depuis 1945 a été fondé sur des données financières, économiques et humaines qui se sont considérablement modifiées depuis lors, si bien que le système n'est plus adapté à l'époque présente et doit être repensé, remanié profondément.

Aussi pouvons-nous maintenant nous demander quelles qualités un nouveau régime de retraite devrait présenter pour donner satisfaction aux travailleurs.

J'estime, d'abord, que comme dans le secteur public la retraite à soixante ans devrait être à taux plein, mais rester entièrement facultative. Les vieux travailleurs qui, se sentant encore valides, désireraient prolonger leur carrière au-delà de soixante ans devraient être favorisés par rapport aux autres. Il faudrait modifier les articles L. 331 et L. 332 du code de la sécurité sociale et attribuer aux sexagénaires encore actifs une pension supplémentaire, égale à un pourcentage à déterminer du salaire moyen annuel de base par année faite au-delà de soixante ans.

Il importerait, en outre, que de toutes façons le montant de la retraite fût au moins égal au S. M. I. G. reconnu nécessaire pour qu'un être humain puisse vivre décemment.

Il serait souhaitable aussi que lorsqu'on s'occupera sérieusement de refondre le système des retraites on pensât aux femmes qui travaillent et qui, en raison de leurs charges de famille, mériteraient qu'on les libérât dès l'âge de cinquante-cinq ans de toute occupation extérieure.

J'irai jusqu'à dire aussi qu'il serait charitable de songer à ceux qui pendant au moins vingt ans ont exercé une profession insalubre. On pourrait même agir dès maintenant puisque l'ordonnance n° 45-2452 du 19 octobre 1945 prévoit que pour les assurés qui justifient d'au moins trente années d'assurance et qui ont exercé pendant au moins vingt années une activité particulièrement pénible, la pension peut être liquidée entre soixante et soixante-cinq ans à un taux égal à 40 p. 100 du salaire annuel de base.

Il serait même juste d'aller plus loin dans certains cas. Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, qu'un mineur qui a passé trente ans au fond n'a pas bien mérité sa retraite, s'il peut encore en jouir et quel que soit son âge ?

Par contre, je verrais d'un bon œil qu'on fit des efforts en vue d'unifier les âges de la retraite. Ici encore, prenons un exemple typique.

Qui oserait affirmer qu'un cheminot qui part en retraite à cinquante-cinq ans est au bout de son rouleau ? Il doit être encore vaillant puisqu'il en est tant qui reprennent un emploi de second souffle lorsqu'ils peuvent le trouver ! Pourquoi ne le trouveraient-ils pas dans les chemins de fer ? Peut-être alors ne verrait-on plus la monstruosité que représente un chiffre de 300.000 cheminots actifs pour un total de 400.000 retraités.

Il conviendrait, en outre, de revenir sur une erreur, celle qui consiste à calculer le montant de la retraite sur les dix dernières années d'exercice de la profession. C'est sur le salaire moyen annuel des trente dernières années qu'il est rationnel et équitable d'asseoir ce calcul.

Je comprends parfaitement les motifs qui sont à la base de telles anomalies, mais ce n'est pas une raison pour les perpétuer, car il est certain que les quelques injustices que j'ai signalées s'ajoutent à d'autres sujets de mécontentement pour créer un malaise dont les pouvoirs publics doivent prendre conscience.

Avant d'essayer d'établir grosso modo les modalités d'application d'une loi tendant à avancer l'âge de la retraite, il semble nécessaire d'exposer quelques considérations préalables.

L'idéal, en matière de réforme des assurances vieillesse, serait d'aligner toutes les retraites sur le régime le plus favorable. Mais alors intervient le ministre des finances qui peut soutenir que la réforme n'est pas impossible, mais que pour la réaliser il faudrait augmenter de beaucoup les cotisations déjà lourdes ou, ce qui revient au même, recourir à l'impôt.

Or, si l'on examine la pyramide actuelle des âges en France, on s'aperçoit que la tranche de population active est très réduite par rapport à la tranche de population improductive.

Comme les retraites ne peuvent être payées que par ceux qui travaillent, il ne paraît guère possible avant plusieurs années de pouvoir changer l'état de choses existant.

Il devient pratiquement impossible en tout cas de conjuguer une revalorisation substantielle des pensions de retraite avec l'abaissement de l'âge de la retraite, c'est-à-dire en définitive avec la diminution du nombre des cotisants, d'une part, et l'augmentation du nombre des retraités, d'autre part. Il faut donc nécessairement faire une option et le mieux pour l'instant, semble-t-il, serait d'améliorer progressivement la condition des retraités à mesure que s'accuse davantage l'expansion économique, car dans une nation moderne tout progrès doit profiter à celui qui en est ou en a été l'artisan, c'est-à-dire à l'homme, quel que soit son emploi et quelle que soit sa condition.

Demands-nous maintenant quelles pourraient être les dispositions d'une loi tendant à l'abaissement de l'âge de la retraite.

Il faut dire tout de suite qu'il importerait de procéder avec d'extrêmes précautions. En raison des énormes incidences budgétaires qu'aurait une telle innovation, il conviendrait de ne faire les choses que par paliers.

L'opération ne peut évidemment pas consister à abaisser d'un coup de soixante-cinq à soixante ans l'âge de la retraite ; il faudrait l'abaisser d'une année seulement tous les deux ou trois ans selon la conjoncture. Ainsi, en 1963, si les circonstances le permettent, on pourrait abaisser l'âge de la retraite à soixante-quatre ans et en 1965, si possible, l'abaisser à soixante-trois ans. En une dizaine ou une quinzaine d'années, on pourrait l'amener à l'âge normal — j'allais dire à l'âge vraiment humain — de soixante ans.

En résumé, l'abaissement de l'âge de la retraite est un problème qui n'est que trop réel mais qui se heurte à d'énormes, sinon à insurmontables difficultés que n'ignorent pas les pouvoirs publics.

D'une part, ce problème se trouve posé dans les faits : fatigue accrue des travailleurs au-delà de soixante ans ; difficultés qu'ils éprouvent, à cet âge, à se reclasser lorsqu'ils ont perdu leur emploi ; avantage qu'il y a alors à leur payer une pension de retraite plutôt qu'une allocation de chômage ; venue sur le marché du travail d'une masse de jeunes qu'il faudra employer au détriment des vieux ; progrès des moyens de production, qui doit logiquement diminuer la main-d'œuvre et le temps de travail, autant de faits, parmi beaucoup d'autres, qui montrent que, du point de vue social, économique et moral, la retraite à soixante ans est souhaitable et finira par s'imposer.

D'autre part, la mise en vigueur de la loi qui pourrait être votée exigera d'énormes crédits. On ne pourra donc procéder que lentement, par étapes et proportionnellement à l'accroissement de la prospérité.

Quoi qu'il en soit, la retraite à taux plein à soixante ans pour les hommes et à cinquante-cinq ans pour les femmes est un idéal à atteindre à plus ou moins longue échéance. Il faudra chercher à franchir la première étape le plus tôt possible et tenir ensuite les yeux constamment fixés sur le but ultime auquel il s'agit de parvenir. Et tout serait parfait si, en cheminant, le Gouvernement s'efforçait de mettre plus d'ordre et de justice dans le système anarchique des assurances sociales, en particulier des assurances vieillesse. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail.

**M. Paul Bacon, ministre du travail.** Le problème de l'âge de la retraite, que vient de poser M. Lecocq, est incontestablement l'une des questions fondamentales qu'a dû examiner la commission d'études des problèmes de la vieillesse instituée par le Gouvernement auprès de M. le Premier ministre. Cette commission, je l'indiquais en répondant à Mme Thome-Patcnôtre,

va déposer à la fin du mois de décembre son rapport dont l'élaboration s'est trouvée freinée du fait de la complexité même des problèmes qu'elle a étudiés, complexité que M. Lecocq rappelait éloquentement pour souligner à quelles difficultés on se heurte, lorsqu'on désire améliorer effectivement le sort des vieillards.

Vous savez, mesdames, messieurs, que cette commission a pour tâche d'examiner les problèmes que posent l'emploi ainsi que les conditions d'existence des personnes âgées et de proposer au Gouvernement les solutions qu'il convient d'y apporter dans le cadre d'une politique d'ensemble et compte tenu de l'équilibre financier des régimes d'assurances sociales et également de l'évolution démographique telle qu'on peut la prévoir au cours des années à venir.

M. Lecocq nous demande d'abaisser à soixante ans l'âge de la retraite. J'enregistre son vœu et je pense que le discours qu'il vient de prononcer est une excellente introduction au débat qui s'instaurera ici même lorsque les conclusions de la commission présidée par M. Laroque auront été transformées par le Gouvernement en projet de loi.

M. Lecocq souhaiterait, si j'ai bien compris, que la pension liquidée à l'âge de soixante ans fût calculée sur le pourcentage de salaire applicable aux liquidations faites à soixante-cinq ans, c'est-à-dire sur la base actuelle de 40 p. 100.

Nous savons tous, en effet, que l'article L. 331 du code de la sécurité sociale garantit au titre de l'assurance vieillesse à l'assuré qui atteint l'âge de soixante ans et réunit trente années d'assurances, une pension de retraite égale à 20 p. 100 du salaire annuel pris pour base. Lorsque l'assuré demande la liquidation de sa pension après l'âge de soixante ans, ce taux de 20 p. 100 est augmenté de 4 p. 100 par année d'ajournement postérieur à cet âge, soit par exemple 24 p. 100 à soixante et un ans, 28 p. 100 à soixante-deux ans et 40 p. 100 à soixante-cinq ans.

Ce sont ces bases de calcul que nous retenons et je crois que les observations de M. Lecocq ne rejettent pas les données générales qui servent actuellement à calculer le montant des retraites lorsque l'âge de soixante ans est atteint.

Quelles réponses peut-on donner aux questions que vient de poser M. Lecocq ? Je ne puis apporter qu'une réponse de caractère général.

Je m'excuse de devoir, une fois de plus, vous demander d'attendre le dépôt des conclusions de la commission Laroque. Mais ce dépôt est proche.

Je voudrais aussi rappeler que M. le Premier ministre, dans la déclaration qu'il fit ici le 3 octobre 1961, dans le débat sur la politique économique et sociale, indiquait qu'il importait pour le Gouvernement de consacrer tous ses efforts à l'amélioration du sort des vieux travailleurs.

M. le Premier ministre déclarait notamment :

« Les limites d'âge ont été fixées il y a de nombreuses années et, depuis lors, on n'a guère fait que les abaisser sans égard à la prolongation très sensible et constante de la vie humaine ou à l'amélioration de la santé publique. Or, des mises à la retraite d'hommes qui peuvent encore travailler apparaissent souvent comme bien inopportunes économiquement et plus encore socialement, tant pour les intéressés que pour la communauté nationale. »

Ces propos de M. le Premier ministre rejoignent quelques-unes des observations que nous venons d'entendre à la tribune. Ils ne sont pas destinés à écarter les demandes fort légitimes des vieux travailleurs, mais à montrer que le poids de la charge qui pèsera sur la population active est tel que ce n'est que par étapes que l'on pourra s'acheminer vers le moment où une meilleure justice sociale — disons le mot — permettra aux vieillards de finir leurs jours dans la quiétude.

En ce qui concerne l'âge de la retraite, il est incontestable que, dans le moment présent, on doit se montrer particulièrement prudent quand on examine ce problème.

En raison de la substitution aux bénéficiaires d'allocations aux vieux travailleurs salariés de nouvelles promotions de vieux travailleurs à pension élevée, en raison aussi de la durée de la vie humaine, la charge de l'assurance vieillesse est appelée à s'accroître dans des proportions très importantes dans un proche avenir.

Je ne rappellerai pas les mesures que le Gouvernement a prises, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1959, pour venir en aide aux vieux

par l'amélioration du système de compensation qui joue, soit dans le régime de sécurité sociale, soit avec le concours des fonds publics.

La volonté du Gouvernement, je le répète, est indiscutable et, lorsque la commission d'étude des problèmes de la vieillesse aura déposé son rapport, vous serez saisis, je le répète, du problème d'ensemble, au cours de la prochaine session de 1962 ; certaines dispositions traitant à la fois de l'emploi et de la limite d'âge des vieux travailleurs vous seront alors soumises.

Ainsi, je le crois, sera franchie cette première étape que réclameait M. Lecocq tout à l'heure dans la voie d'une amélioration du sort des vieillards. (Applaudissements.)

M. le président. Trois orateurs sont inscrits dans le débat. Je rappelle qu'ils disposent de cinq minutes chacun.

La parole est à M. Rieunaud.

M. Edouard Rieunaud. Monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai été d'autant plus intéressé par la question n° 3410 de M. Lecocq sur l'abaissement de l'âge de la retraite des travailleurs à soixante ans, en mai 1960, j'avais moi-même déposé une proposition de loi n° 647, tendant à modifier les articles L. 331 et L. 332 du code de sécurité sociale, afin de ramener de soixante-cinq à soixante ans, pour les hommes, et à cinquante-cinq ans pour les femmes, l'âge à partir duquel l'assuré a droit à une pension égale à 40 p. 100 du salaire annuel moyen de base.

La pension liquidée à l'âge de soixante-cinq ans, après trente années de services, est approximativement le double de celle qui peut être attribuée à soixante ans. On conçoit, étant donné le faible montant de la pension liquidée à soixante ans, que la plupart des assurés soient contraints de continuer à travailler jusqu'à soixante-cinq ans au moins.

Un tel régime pouvait se justifier en 1945, lors de la publication de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945. Notre pays sortait alors de la guerre et se trouvait aux prises avec d'énormes difficultés ; il fallait relever nos ruines, reconstruire nos usines ; il était indispensable de maintenir au travail le plus grand nombre possible de salariés.

Depuis 1945, la situation a évolué favorablement. La production industrielle, qui était à l'époque à l'indice 50, sur la base 100 en 1939, dépasse aujourd'hui les coefficients 168 avec le bâtiment et 178 sans le bâtiment. Le maintien à soixante-cinq ans de l'âge auquel la pension est attribuée au taux plein ne se justifie donc plus. Il apparaît, au contraire, comme inopportune avec les risques de chômage possibles par suite du développement des techniques nouvelles, de la mécanisation toujours plus poussée de l'industrie et du nombre sans cesse croissant de jeunes travailleurs qui vont se présenter sur le marché du travail au cours des années à venir.

Les bureaux de main-d'œuvre n'arrivent pas à reclasser dans des emplois complets des hommes dont l'âge dépasse la cinquantaine, et cette difficulté s'accroît encore s'il s'agit de personnel administratif ou de commandement.

Pour les cadres, cette difficulté de reclassement se présente dès l'âge de quarante ans. Les femmes, elles aussi, se heurtent tôt à cette « limite d'âge d'embauchage ». A partir de quarante-cinq ans, il leur est presque impossible de trouver un emploi qui leur procure une rémunération normale.

N'est-il pas préférable de mettre un certain nombre de travailleurs en mesure de prendre à soixante ans une retraite bien méritée plutôt que de verser des allocations de chômage à des personnes âgées de quarante, quarante-cinq ou cinquante ans qui cherchent vainement un emploi ?

Du point de vue de la justice sociale, il n'est pas admissible d'exiger des ouvriers du bâtiment, de la métallurgie, de la sidérurgie, des produits chimiques, des transports routiers, etc., qu'ils attendent jusqu'à soixante-cinq ans pour avoir une retraite, alors que les salariés des services publics, les fonctionnaires et autres personnels à statut bénéficient d'une pension de retraite à soixante ans, parfois même à cinquante-cinq ans.

Du point de vue économique, moral et social, il nous paraît indispensable de ramener à soixante ans l'âge de la pension au taux plein. Pour les femmes, il s'agit de cinquante-cinq ans. En effet, celles-ci, en plus de leur travail professionnel, doivent effectuer tout le travail du ménage et des soins aux enfants, ce qui détermine chez elles incontestablement une fatigue et une usure plus grandes.

Enfin l'âge de la retraite serait ramené à cinquante-cinq ans pour les assurés incapables de travail ou ayant exercé une activité particulièrement pénible.

Nos propositions s'inspirent des décisions de la conférence régionale européenne de l'Office international du travail qui s'est tenue à Genève en janvier-février 1955 et qui avait admis :

Premièrement, la mention de l'âge de soixante ans pour le droit à pension ; deuxièmement, un âge de cinq ans inférieur pour les femmes ; troisièmement, un âge inférieur pour les métiers pénibles et insalubres ; quatrièmement, l'ajustement des pensions au coût de la vie.

Il convient de signaler que les mesures envisagées n'auraient pratiquement pas de graves incidences financières, surtout si l'on procédait par paliers d'un an ou de deux ans comme l'a indiqué M. Lecocq. Il est, en effet, plus rentable de servir des pensions compensées par des versements correspondant à des salaires que de financer des caisses de chômage. Les jeunes travaillant, produisant et cotisant, deviennent partie versante alors que, désœuvrés, ils constituent une partie prenante sans compensation productive.

La grande presse signalait le 19 octobre 1961 que, devant l'insistance des syndicalistes ouvriers, M. Massé, commissaire général au plan, avait promis que l'étude des conditions et des effets d'une réduction de la durée du travail serait faite durant le IV<sup>e</sup> plan.

Pour ma part, je m'en réjouis, car cet avancement de l'âge de la retraite libérera un certain nombre d'emplois. Il faut tenir compte, en effet, d'une donnée démographique : l'arrivée des classes jeunes sur le marché du travail. En 1967, il y aura 300.000 jeunes de plus qui feront leur entrée sur le chantier.

Il faut tenir compte aussi des techniques modernes et du nouveau progrès du machinisme. Pour moissonner un are de blé, il fallait, en 1800, une heure avec une faucille ; en 1850, il fallait quinze minutes avec une faux ; en 1900, deux minutes avec une faucheuse-lieuse ; en 1920, quarante secondes avec une faucheuse-lieuse à traction mécanique ; depuis 1945, il ne faut plus que trente-cinq secondes avec une moissonneuse-batteuse, qui supprime en plus toutes les opérations de battage.

Et ce qui est vrai pour l'agriculture l'est plus encore pour l'industrie et le progrès n'est pas terminé.

J'ai lu récemment, dans le numéro de *L'industrie française* de septembre 1961, sous la signature de M. Albert Ducrocq, que « sur une voiture américaine, 17 kilogrammes de matière plastique sont appelés à remplacer incessamment 100 kilogrammes d'acier ». Lorsqu'on sait tout ce que l'acier représente actuellement dans la sidérurgie, avec ses hauts fourneaux, ses laminoirs, ses transformations, l'on peut effectivement être effrayé en pensant à l'avenir de la main-d'œuvre.

Il y aura, me direz-vous, d'autres circuits, et nous sommes à la veille d'une véritable mutation de main-d'œuvre. Mais, avec l'automatisation, qui règle la fabrication, et la manipulation de ces produits nouveaux, il est grand temps de reconsidérer le problème, pour que, dans l'avenir, tout le monde ait un peu de travail.

Je vois d'ailleurs avec plaisir que certains de mes collègues sont de mon avis. M. Lecocq avait rédigé, ainsi qu'il l'a indiqué, une proposition de loi analogue à la mienne. M. Delbecq, député du Nord, donc d'une région industrielle, avait demandé au Gouvernement s'il n'estimait pas indispensable de prendre d'urgence les décrets permettant d'abaisser au-dessous de soixante-cinq ans l'âge de la retraite pour les travailleurs ayant exercé pendant vingt ans une profession reconnue particulièrement pénible.

Dans le rapport n° 1541 distribué avant-hier, concernant l'impôt sur l'énergie — tome I, page 39 — le rapporteur, M. Raymond Boisdé, ingénieur, professeur au Conservatoire national des arts et métiers, précise ce qui suit, confirmant ainsi ce que j'ai moi-même exposé :

« La nouvelle ère sera, en particulier, caractérisée par la diminution de la durée de la vie active, en raison à la fois de l'allongement de la durée des études, de l'avancement de l'âge de la retraite et de l'accroissement du repos hebdomadaire ».

Ces faits sont inéluctables. Nous travaillons plus vite et nous allons être bien plus nombreux.

Cette conjonction doit nous permettre de payer décemment les retraités des salariés, puisqu'il y aura plus de cotisants.

En contrepartie, pour avoir plus d'emplois libres, avançons l'âge de la retraite.

Rappelez-vous la semaine de 40 heures et combien cette loi du 21 juin 1936 fut un fait marquant pour le monde du travail ! Certains souhaitent faire de 1961 une année sociale. Pour cela il faut, là aussi, un fait marquant : avancer l'âge de la retraite, diminuer les horaires du travail pour abréger la peine des hommes, donner des retraites décentes plutôt que de faire travailler ceux du troisième âge, voilà, mes chers collègues, ce qui marquerait profondément une législature sociale. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Lolive.

M. Jean Lolive. Mesdames, messieurs, discuter de l'abaissement de l'âge de la retraite pour les travailleurs sans évoquer les problèmes qui s'y rattachent, c'est-à-dire les conditions de leur exploitation, serait passer sous silence l'essentiel.

En effet, dans les conditions du régime capitaliste, les travailleurs sont contraints à de longues journées de travail, à des rythmes exténuants qui usent prématurément leurs forces pour des salaires qui ne leur permettent pas de bénéficier du progrès dont ils sont pourtant les artisans.

À notre époque, cependant, le travail est caractérisé par la grande production et la haute technique, ce qui devrait contribuer à alléger la peine des hommes, leur procurer de meilleures conditions de vie et de travail.

Mais, dans ce système, il en va autrement car le progrès est avant tout une source de profits plus élevés pour la minorité qui exploite le travail humain et le Gouvernement s'efforce de bien servir les intérêts qu'il représente.

C'est si vrai que M. le Premier ministre a exprimé le souhait que l'âge de la retraite soit reculé, sous le prétexte que la médecine prolonge aujourd'hui la vie, cela au moment où, dans une société normale, les merveilles de la technique devraient alléger la peine et raccourcir la durée du travail. Mais la société dans laquelle nous vivons est, au contraire, celle où, dans certains emplois, le rythme du travail est devenu tel qu'à 40 ans des ouvriers sont déclassés comme « trop vieux ».

Pour un travailleur, être licencié à 45 ans c'est, dans de nombreux cas, la perspective d'être écarté définitivement de la production. En effet, aux yeux du patronat le travailleur qui a dépassé cette limite d'âge est jugé insuffisamment productif et il est condamné de ce fait à rester chômeur jusqu'à la mort, ou à attendre 65 ans pour bénéficier de la retraite normale.

Entre autres raisons qui militent en faveur de l'abaissement de l'âge de la retraite, il y a l'usure prématurée du travailleur due aux méthodes de travail imposées par le patronat. Cela vaut, en particulier, pour les femmes travailleuses.

Compter sur le Gouvernement actuel pour régler ces problèmes, en premier lieu celui qui nous préoccupe aujourd'hui, l'abaissement de l'âge de la retraite pour les travailleurs, serait se tromper lourdement.

Il en va de cette revendication du mouvement ouvrier comme de toutes les autres. C'est avant tout sur eux-mêmes que les travailleurs doivent compter, sur leur unité et sur leur action qui feront triompher ces revendications inscrites dans le programme de la C. G. T. : opposition à toute tentative de modifier, en les aggravant, les régimes de retraites et de pensions ; âge de la retraite à 60 ans, 55 ans pour les femmes, avec réduction de cinq ans pour les travailleurs des métiers pénibles ou insalubres ; pension de vieillesse normale égale à 60 p. 100 du salaire moyen revalorisé des trois dernières années ; majoration de cette pension par année de cotisation effectuée au-dessus de la trentième ; minimum garanti de pension vieillesse pour trente années d'assurance, égal au salaire minimum interprofessionnel garanti.

Toute la démagogie sociale de l'U. N. R. ne peut voiler aux yeux des travailleurs ce qui est la réalité d'aujourd'hui : la politique réactionnaire du gouvernement gaulliste.

M. le président. La parole est à M. Derancy.

M. Raymond Derancy. Monsieur le ministre, je me félicite moi aussi de l'institution de ce débat, puisqu'il nous permet de nous pencher sur la situation des travailleurs et des travailleurs âgés.

On a beaucoup parlé des vieux, ces dernières semaines. Aujourd'hui, c'est d'une autre catégorie de personnes âgées qu'il nous faut débattre puisqu'il s'agit de travailleurs qui, parfois depuis plus de quarante-cinq ans, peinent dans les ateliers ou dans les usines.

Que vous demandons-nous, monsieur le ministre ? Nous vous demandons simplement de permettre à des gens qui ont atteint ou dépassé la soixantaine, qui ont cotisé pendant plus de trente ans à la sécurité sociale, de faire valoir, s'ils le désirent, leurs droits à pension et de la toucher sans abattement, sans être obligés d'attendre, comme présentement, l'âge de soixante-cinq ans.

Ceux qui continueraient à travailler devraient, bien sûr, toucher une pension proportionnelle au nombre d'années durant lesquelles ils ont versé des cotisations, car il est anormal que les ouvriers qui continuent à travailler et à cotiser après trente années d'affiliation ne touchent pas une pension majorée.

Est-ce démagogique ? Je ne le pense pas. L'intérêt humain évident d'une telle mesure rejoint, en la circonstance, la nécessité de prévoir dès maintenant les difficultés qui risquent d'apparaître sur le marché du travail au moment de l'arrivée à l'âge de l'emploi des générations nombreuses de l'après-guerre et aussi au moment de l'arrivée massive de travailleurs d'Algérie que vous vous proposez, dans un temps relativement bref, d'accueillir et de réinstaller en vertu de la loi que le Gouvernement soumet en ce moment à l'approbation du Parlement.

D'après la législation en vigueur, un assuré social qui a cotisé pendant au moins trente ans perçoit théoriquement, à soixante-cinq ans, une pension égale à 40 p. 100 de son salaire calculé sur la moyenne des dix dernières années, ce qui signifie qu'à soixante-cinq ans il peut espérer, s'il a cotisé au plafond, toucher 28.000 anciens francs par mois. S'il meurt, sa femme n'aura droit qu'à la moitié, à condition que le décès du mari survienne après soixante ans, car si le mari meurt avant d'avoir atteint cet âge, sa veuve n'aura aucun droit à la réversion, à moins qu'elle ne soit atteinte d'invalidité.

C'est, là aussi, une injustice à laquelle il faudra bien remédier un jour.

M. le ministre nous a rappelé que l'article 331 du code de la sécurité sociale garantit une retraite à l'assuré qui a atteint l'âge de soixante ans. C'est exact. Mais, mes chers collègues, dans quelles conditions ?

Pour ceux ayant soixante ans et justifiant au moins de trente années de cotisations, la pension servie dans ces conditions ne sera égale qu'à 20 p. 100 du salaire annuel de base, soit, au maximum, à 14.000 anciens francs par mois.

Dans ces conditions, vous comprendrez facilement pourquoi sont peu nombreux ceux qui demandent à bénéficier de cet article 331.

Même si la diminution de leurs forces devait normalement leur interdire de prolonger leur activité, ils s'y accrochent au contraire, car ils savent pertinemment qu'en prenant cette retraite par anticipation ils se condamnent à rechercher ultérieurement, par l'assistance et l'hospitalisation, les moyens de vivre, et cela jusqu'à la fin de leurs jours, puisque aucune espérance de retraite raisonnable ne leur sera plus jamais offerte.

Ils continuent donc à gravir pendant plusieurs années ce qui devient pour eux un véritable calvaire. Car, voyez-vous, monsieur le ministre, les cadences actuelles du travail, le rythme de la vie moderne, le temps et les conditions de transport qui ajoutent à la fatigue usent physiquement ou nerveusement bon nombre de travailleurs. Et pourtant, il leur faut tenir jusqu'à 65 ans. Certains d'entre eux ont peur d'être licenciés. Car, lorsque, par mesure de réorganisation, de mécanisation, de concentration, de décentralisation ou de toute autre opération en « tion » ils se voient priver de leur emploi, aux nombreux soucis qui assaillent tous les ouvriers en pareilles circonstances, s'ajoutera pour eux ce lourd handicap qu'est le poids des ans. On n'engage plus un homme âgé et dans les offres d'emplois on fixe un âge maximum qui dépasse rarement 40 ans.

Croyez-moi, monsieur le ministre, un travailleur qui devient chômeur avant l'âge de la retraite est généralement implaçable et il est pénible pour lui de se voir réduit à être secouru jusqu'à soixante-cinq ans. Cela n'est profitable à personne.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande de faire quelque chose en leur faveur. Certes, nous n'ignorons

pas que le déséquilibre démographique de notre pays pose à cet égard des problèmes particuliers qui ne doivent être ignorés par personne. C'est pourquoi je vous propose, non pas de fixer immédiatement et autoritairement l'âge de la retraite à 60 ans pour tout le monde mais de permettre à ceux qui ont blanchi sous le harnais, qui ont conscience de ne plus pouvoir faire un travail utile, de demander la liquidation de leur pension dès l'âge de 60 ans sans subir cet abattement de 20 p. 100 qui les condamne à vivre dans la misère.

Je souhaite que la solution soit une possibilité que l'on offre à l'assuré, mais qu'en aucun cas la liquidation de leur pension ne puisse leur être imposée.

Prenez cette mesure, monsieur le ministre. Vous rendrez ainsi service à de nombreux travailleurs et vous aurez inauguré l'année des réalisations sociales qu'on a laissé espérer au pays.

Au groupe socialiste, nous pensons que, dans une période où le pouvoir ne manque pas une occasion de claironner que la prospérité économique est enfin retrouvée, il serait souhaitable que cet événement ne profite pas seulement à quelques privilégiés mais qu'il se répercute sur les conditions de vie des ouvriers et en particulier de ceux qui ont tout donné, précisément, pour la prospérité du pays.

Nous pensons, nous socialistes, qu'un pays ne saurait prétendre à la grandeur, même lorsqu'il se livre à des manifestations d'opulence orgueilleuse telles que la constitution d'une force de frappe, la recherche spatiale ou l'octroi de larges libéralités à des pays étrangers, s'il n'est pas d'abord grand par son idéal humain et sa noblesse de sentiment et de cœur.

Prouvez que vous êtes des hommes de cœur, messieurs les ministres. Faites du « social » et alors les ouvriers, dans leur grande majorité, auront le sentiment qu'on s'occupe de leur sort et ils vous prouveront que, dans leur cœur, fleurit autre chose que de l'ingratitude. (Applaudissements.)

M. le président. Le débat est clos.

— 5 —

#### DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi de finances rectificative pour 1961.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1560, distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 6 —

#### DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Villedieu un avis, présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux groupements agricoles d'exploitation en commun (n° 1468).

L'avis sera imprimé sous le n° 1561 et distribué.

— 7 —

#### ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 28 novembre, à seize heures, séance publique :

Vote (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) en deuxième lecture de la proposition de loi tendant à accorder le bénéfice de la législation sur les accidents du travail aux membres bénévoles des organismes sociaux. (N° 1479. — Rapport n° 1521 de M. Rombeaut, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Discussion du projet de loi n° 1468 adopté par le Sénat, relatif aux groupements agricoles d'exploitation en commun. (Rapport n° 1542 de M. Dolez, au nom de la commission de la production et des échanges; avis n° 1561 de M. Villedieu, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République);

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'institution ou à l'extension de certaines règles de commercialisation de produits agricoles (n° 1484; rapport n° 1551 de M. Bertrand Denis, au nom de la commission de la production et des échanges).

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, instituant l'obligation d'assurance des personnes non salariées contre les accidents et les maladies professionnelles dans l'agriculture (n° 1483; rapport n° 1514 et rapport supplémentaire n° 1559 de M. Rombeaut, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. — Avis n° 1510 de M. Bécue, au nom de la commission de la production et des échanges).

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie  
de l'Assemblée nationale,  
RENÉ MASSON.

#### Nominations de rapporteurs.

#### COMMISSION DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET DU PLAN

M. Marc Jacquet a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de l'avenant signé à Paris le 21 avril 1961 à la convention du 24 décembre 1936 entre la France et la Suède tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance en matière d'impôts sur les successions (n° 1534).

M. Lauriol a été nommé rapporteur du projet de loi portant modification des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour l'année 1961 et des voies et moyens qui leur sont applicables (n° 1557).

#### Nomination de membre de commission.

Dans sa séance du 24 novembre 1961, l'Assemblée nationale a nommé M. Terré membre de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en remplacement de M. Motté.

## QUESTIONS

### REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Application des articles 135 à 138 du règlement.)

#### QUESTION ORALE AVEC DEBAT

12794. — 24 novembre 1961. — M. Jean-Paul David demande à M. le Premier ministre, responsable de la défense nationale de par l'article 21 de la Constitution, si — eu égard : a) au potentiel des forces françaises dans le domaine des armes conventionnelles et dans celui des effectifs; b) aux vingt ans de retard de la France dans le domaine des fusées et des projectiles atomiques; c) aux cinq années de retard supplémentaire que nous ne pouvons éviter de prendre chaque année nouvelle, et quels que soient les sacrifices consentis — il prend la responsabilité, avec son Gouvernement, de garantir la sécurité de la France en acceptant les théories du chef de l'Etat, partisan obstiné de la France seule, mais constitutionnellement irresponsable.

#### QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

12793. — 24 novembre 1961. — M. Rombeaut demande à M. le Premier ministre si le Gouvernement ne compte pas fixer, très prochainement, la date des élections des administrateurs des caisses primaires de sécurité sociale et d'allocations familiales.

12800. — 24 novembre 1961. — M. Meck demande à M. le Premier ministre quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour assurer la protection de la population civile contre les dangers de la guerre atomique.

12810. — 24 novembre 1961. — M. Guy Ebrard expose à M. le ministre des travaux publics et des transports que 500 millions de crédits ayant été approximativement dépensés par la Société nationale des chemins de fer français pour préparer l'exécution d'un programme complémentaire d'aménagement hydro-électrique de la haute vallée d'Ossau dans les Basses-Pyrénées, la Société nationale des chemins de fer français aurait décidé d'abandonner l'exécution du programme en question. Il lui demande : 1° s'il était exact que les travaux soient arrêtés pour être définitivement abandonnés, les sanctions qu'il compte prendre devant l'inadmissible gaspillage des deniers publics qui en résulte; 2° s'il était exact que l'arrêt des travaux soit intervenu par la modification du prix d'achat du courant par Electricité de France à la Société nationale des chemins de fer français, les dispositions qu'il compte prendre pour harmoniser les objectifs de deux grandes entreprises nationales en la matière inutilement concurrentes au regard de l'intérêt général. Il souligne tout spécialement à son intention les conséquences dramatiques d'une telle situation mettant en chômage 350 ouvriers. Enfin, il lui demande, s'il compte veiller à la poursuite des travaux afin que ces ouvriers soient assurés d'un emploi stable et que les fonds de l'Etat ne soient pas gaspillés en vain.

## QUESTIONS ECRITES

#### Art. 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

12795. — 24 novembre 1961. — M. Jean-Paul David demande à M. le ministre des affaires étrangères de lui faire connaître si les propos tenus par M. le Président de la République du Congo et relatifs aux relations de ce pays avec la France sont provoqués par des divergences de vues en matières de politique générale, ou par le refus de la France de souscrire à certaines demandes économiques.

12796. — 24 novembre 1961. M. Miriot expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que l'administration estime que la vente de plus de deux véhicules de tourisme de même modèle au même client, dans l'année est réputée faite en gros, quel que soit le prix pratiqué. Il lui demande si dans le cas où les véhicules sont commandés successivement ont peut admettre que l'achat d'un troisième véhicule, imprime le caractère de vente en gros aux trois véhicules et, par conséquence, entraîne l'exonération de la taxe locale pour les trois véhicules.

12797. — 24 novembre 1961. — M. Miriot expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques le cas suivant : l'inventeur qui cède son brevet n'est pas passible des impôts sur le revenu, même s'il perçoit, pendant plusieurs années, des redevances proportionnelles au nombre d'objets fabriqués. Il lui demande si, dans le cas où l'inventeur décède pendant la période de paiement des redevances, les héritiers bénéficient de la même exonération pour les redevances qui leur sont payées après le décès de l'inventeur; et si les redevances à venir, dont le montant est inconnu, sont à déclarer dans l'actif de succession.

**12798.** — 24 novembre 1961. — **M. Roche-Defrance** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les receveurs auxiliaires intérimaires des impôts, recrutés à titre local, peuvent prétendre à leur titularisation, en admettant en particulier le cas où ils ne seraient pas bénéficiaires des emplois réservés.

**12799.** — 24 novembre 1961. — **M. Perus** signale à **M. le ministre des anciens combattants** l'émotion soulevée chez les évadés de France des Hautes-Pyrénées par l'application de la circulaire du décret n° 61-971 du 29 août 1961, fixant les modalités de répartition des indemnités allemandes. Le décret n° 61-971 ouvrirait droit à réparation pour tous les possesseurs des cartes de déportés et internés résistants et politiques. Or, la circulaire d'application modifie complètement le sens de la loi et retire ce droit aux évadés de France internés en Espagne. Le département des Hautes-Pyrénées compte 300 évadés de France détenteurs de la carte d'interné résistant. Ces jeunes gens poussés, dès 1942, par un idéal patriotique, choisissent le parti de la liberté, le parti de la résistance et du combat. Ils furent donc incontestablement les victimes du nazisme. Il lui demande s'il estime équitable de priver les évadés de France internés en Espagne des dispositions du décret n° 61-971, et dans la négative, de porter à sa connaissance les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cet état de choses.

**12801.** — 24 novembre 1961. — **M. Philippe Vayron** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il ne juge pas opportun — compte tenu des révélations de **M. Khrouchtchev** sur l'utilisation, au temps de Staline, des accidents d'automobiles pour dissimuler des assassinats politiques — de demander au Gouvernement soviétiques des éclaircissements sur la mort de **M. Yves Farge**, ancien commissaire de la République à Lyon, survenue en U. R. S. S. le 31 mars 1959, alors que **M. Farge** se trouvait en conflit avec la direction du Parti communiste français en tant que président du conseil national du « Mouvement de la Paix ». — **M. Farge** étant décédé des suites d'une fracture du crâne dans un accident d'automobile où il semble bien avoir été le seul blessé.

**12802.** — 24 novembre 1961. — **M. Boudet** expose à **M. le ministre des postes et télécommunications** combien le salaire de l'homme de service, le plus sous-rémunéré des agents titulaires des P. et T. est sans rapport avec les tâches qu'on lui demande. L'étendue et la diversité des activités de l'administration des P. et T., la rapidité avec laquelle les différentes tâches doivent être accomplies, entraîne chaque élément à déborder le cadre de ses attributions propres. Dans d'autres administrations, les grades correspondants ont obtenu un reclassement. Ne peut-il être envisagé, au moins comme première mesure, une fusion des échelles 1 D et 2 D assurant une fin de carrière sur l'indice 190 sans tableau d'avancement. Un effort a déjà été consenti, trop modeste malheureusement, tendant à transformer en 1962, 118 A. S. E. R. de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> catégorie en ouvriers d'Etat de 1<sup>re</sup> catégorie. Les agents de service des P. et T. sont en nombre très réduit; leur assurer un salaire décent ne grèverait pas lourdement le budget. Il lui demande s'il peut envisager une mesure dans ce sens.

**12803.** — 24 novembre 1961. — **M. Bricout** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale**: 1° quel est le nombre des enseignants à tous les degrés, détachés: a) dans l'administration centrale; b) dans l'administration rectoriale; c) dans les services des Inspections académiques et des inspections primaires; d) dans les œuvres péri et post-scolaires régies par la loi de 1901 sur les associations; e) dans tous les autres emplois ne comportant pas une fonction d'enseignement; 2° quel est le nombre de jours de stages de tous ordres suivis par les enseignants et organisés: a) par le ministère de l'éducation nationale; b) par d'autres instances.

**12804.** — 24 novembre 1961. — **M. Lathière** expose à **M. le ministre des anciens combattants** que son arrêté du 26 juillet 1961 portant création d'un diplôme d'honneur des porte-drapeau des associations d'anciens combattants et victimes de guerre, à l'article 2, stipule: « que ce diplôme est délivré par le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, sur proposition de l'association nationale à laquelle appartient l'intéressé, revêtue de l'avis du préfet du département où il est domicilié ». Or, certaines associations locales dites « amicales des anciens combattants », régies par la loi de 1901, ne sont pas rattachées à des associations nationales d'anciens combattants. Il lui demande par qui doivent être faites les propositions concernant les porte-drapeau des dites amicales.

**12805.** — 24 novembre 1961. — **M. Richards** expose à **M. le ministre du travail** que les articles 331 et suivants du code de la sécurité sociale déterminent les conditions dans lesquelles un travailleur salarié peut obtenir la totalité de la pension de vieillesse, c'est-à-dire

qu'il lui faut cotiser pendant trente années depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1930. Il lui demande: 1° quelle est la situation d'un salarié qui, n'ayant pas atteint son 60<sup>e</sup> anniversaire pour pouvoir prétendre à ladite pension de vieillesse, continue à cotiser soit jusqu'à 60 ans, soit jusqu'à 65 ans; 2° si, dans le cas où ayant atteint son 60<sup>e</sup> anniversaire et moins de trente années de versements, il lui est tenu compte de l'augmentation de 1 p. 100 et par trimestre jusqu'au jour de la liquidation de sa pension de vieillesse, s'il continuait ses versements-cotisations; 3° quelle est la situation d'un salarié qui ayant cotisé pendant trente ans, c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> juillet 1930 au 30 juin 1960 et qui continuerait à cotiser jusqu'à la liquidation de sa pension de vieillesse. Peut-il prétendre à ce qu'il lui soit décompté les années qui dépasseraient les trente années qui semblent bien être un plafond; 4° si, dans ce cas, le salarié peut prétendre à se faire rembourser les cotisations qui n'auraient plus aucun objet; mais alors, pour prendre la moyenne des dix dernières années, lui sera-t-il tenu compte quand même des salaires perçus par lui au cours des dix dernières années ou bien, au contraire, le point de départ des dix dernières années sera-t-il celui de la trentième année de versement en remontant jusqu'à la vingt et unième année.

**12806.** — 24 novembre 1961. — **M. Guillon** demande à **M. le ministre du travail** quelle doit être la somme remboursée à un assuré social pour cinq flacons d'Iniprol qui lui ont été administrés au cours d'un séjour en clinique, et dont le coût est de 1.365 NF.

**12807.** — 24 novembre 1961. — **M. Dumas** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la décision prise par le Gouvernement britannique de réduire de 78 p. 100 le contingent de beurre importé de France pendant une période de six mois, provoque une légitime inquiétude chez les producteurs de lait français déjà éprouvés. Il souligne combien cette décision britannique, qui frappe les importations d'origine française plus qu'aucune autre au moment même où la Grande-Bretagne affirme son intention d'entrer dans le Marché commun, paraît surprenante. Il lui demande: 1° quelles démarches ont été faites, ou vont être entreprises, en vue d'obtenir du Gouvernement de Sa Majesté britannique qu'il veuille bien rapporter ces mesures discriminatoires; 2° quelles mesures le Gouvernement français a prises, ou compte prendre, pour faire face aux graves conséquences que la fermeture de ce débouché anglais pourrait avoir sur le marché national des produits laitiers.

**12808.** — 24 novembre 1961. — **M. Maurice Schumann** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, par une solution du 14 octobre 1957, confirmée par une réponse ministérielle publiée au *Journal officiel* du 15 février 1958 (Débats A. N., p. 799, n° 7507) l'administration a accepté d'unifier, en fait, les délais impartis par le décret du 29 mai 1957, d'une part pour soucrire la déclaration des produits passibles de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, d'autre part pour acquitter ladite retenue. Il lui demande de lui confirmer que, comme il paraît logique, cette mesure s'applique également aux comptes rendus des délibérations des associés, génératrices de l'impôt, qui en principe, doivent être déposés dans les vingt jours de leur date en vertu de l'article 8-1 du décret susvisé.

**12809.** — 24 novembre 1961. — **M. Trebosc** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques**, que répondant le 6 novembre 1961 à sa question écrite n° 11956 il a basé son argumentation sur le jeu combiné de la loi du 31 décembre 1937 et les articles 9 et 35 de l'arrêté du 21 mai 1953. Or l'arrêté ministériel du 30 septembre 1953, qui a autorisé les assemblées locales à faire bénéficier d'indemnités kilométriques les chefs de services municipaux utilisant leur voiture particulière pour les besoins du service, n'étend pas l'application de l'article 9 de l'arrêté du 21 mai 1953 au personnel des collectivités locales. Compte tenu de cette précision, il lui demande de lui indiquer à nouveau les droits des chefs de services municipaux à percevoir les indemnités kilométriques pour l'usage de leur voiture personnelle pour les besoins du service à l'intérieur de leur commune de fonction.

**12811.** — 24 novembre 1961. — **M. Brocas** expose à **M. le ministre de la justice** que l'ordonnance du 22 décembre 1953 portant loi organique relative au statut de la magistrature prévoit, en son article 30, qu'un règlement d'administration publique donnera la liste des fonctionnaires que leur activité et leur compétence qualifient pour bénéficier d'une nomination directe aux fonctions des premier et second grades de la hiérarchie judiciaire, et qu'en application de ces dispositions, un règlement d'administration publique du 29 septembre 1961 a dressé la liste suivante: membre de tribunal administratif, administrateur civil, chargé de mission titulaire du secrétariat général du Gouvernement, administrateur des

affaires d'outre-mer, conseiller aux affaires administratives, conseiller civil, commissaire de police de la sûreté nationale, inspecteur du travail, fonctionnaire du corps de l'inspection générale de la sécurité sociale, directeur régional, directeur régional adjoint, sous-directeur inspecteur régional principal des services extérieurs de la sécurité sociale. Si les six premières catégories de fonctionnaires ne soulèvent pas d'objection de principe, il n'en va pas de même pour les quatre dernières catégories. On ne voit pas en quoi « l'activité » et la « compétence » des commissaires de police et des directeurs et inspecteurs du travail et de la sécurité sociale qualifient ces derniers pour exercer des fonctions judiciaires. Il lui demande : 1° quelle est la situation, exacte des effectifs de la magistrature judiciaire pour qu'un tel recrutement, contraire à la tradition qui veut que les magistrats de l'ordre judiciaire ne soient pas des fonctionnaires, soit ainsi institué à une époque où l'indépendance et l'impartialité des juges sont plus que jamais nécessaires à l'administration de la justice en France ; 2° quelles mesures il compte prendre pour donner à la magistrature judiciaire les moyens de s'assurer un recrutement normal par la voie du centre national d'études judiciaires créé par décret du 7 janvier 1959 ; 3° s'il n'estime pas nécessaire d'affecter par priorité en France les magistrats de l'ordre judiciaire détachés dans les Etats de l'ex-communauté et de l'Afrique du Nord ; 4° s'il n'estime pas opportun de rayer les quatre dernières catégories de fonctionnaires susvisés, de la liste publiée ; 5° s'il n'envisage pas d'exiger à tout le moins que les lits fonctionnaires soient titulaires de la licence en droit.

12812. — 24 novembre 1961. — M. Michel Sy expose à M. le Premier ministre, qu'une question précédente a été posée à M. le ministre de la santé publique sur les conditions de transfert des enfants infirmes de l'hôpital de Garches et qu'il ressort des renseignements parvenus ensuite que ce transfert s'est opéré de façon inopinée, sans aucune préparation et dans la nuit, à 22 heures, occasionnant aux enfants qui en ont fait l'objet un changement profond de leurs habitudes qui risque de leur être préjudiciable en raison de leur sensibilité due à leur âge et à leur état ; que des Informations de presse font état de projets d'installation des personnes transportées à l'hôpital de Garches dans une villa de Seine-et-Oise où séjournent actuellement des vieillards retraités. Il demande : 1° dans quelles conditions et à quelle date doit s'opérer le retour des enfants malades de Garches et si ceux-ci ont pu bénéficier, dans leur hôpital de transit, des soins qu'ils recevaient antérieurement ; 2° quelles dispositions seront prises pour éviter à ces vieillards un changement de leurs habitudes, préjudiciable à leur santé, et si toutes les précautions sont prises pour éviter les improvisations regrettables qui ont marqué l'évacuation de l'hôpital de Garches ; 3° si le Gouvernement est disposé à prendre en cas de nécessité les mêmes mesures d'urgence et à appliquer aux officiers français détenus le même régime libéral qu'il accorde à des citoyens français musulmans.

12813. — 24 novembre 1961. — M. Michel Sy expose à M. le ministre de la construction que des travaux de fouilles en vue des fondations d'un immeuble situé entre les rues Ordener et Vauvenargues, à Paris, sont actuellement en chantier et ont provoqué le 30 octobre 1961 un important éboulement qui a affecté un mur et la cour de l'immeuble voisin dit « Montmartre aux artistes » appartenant à l'Office H. L. M. de la ville de Paris ; des fissurations sont également apparues sur des immeubles voisins. Il demande : 1° quels avertissements ont été donnés à l'entreprise par l'administration, qui avait été largement informée par la correspondance et l'action du comité de défense de « Montmartre aux artistes », des dangers que présentait une construction de cette importance et dans ce site ; 2° si des dispositions particulières ne devraient pas être prises dans le cas de permis de construire sur des terrains présentant des dangers connus (anciennes carrières) par exemple pour prescrire des modalités de réalisation assurant la sécurité des chantiers, évitant toute menace pour les immeubles voisins et organisant la surveillance des travaux afin d'éviter des incidents comme ceux qui sont signalés et qui, notamment sur le site de Montmartre, se renouvellent de façon trop fréquente.

## REponses DES MINISTRES

### AUX QUESTIONS ECRITES

#### AFFAIRES ALGERIENNES

11567. — M. Commenay rappelle à M. le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes : 1° que, dans une déclaration de politique générale, en date du 13 octobre 1959, M. le Premier ministre avait précisé que le Parlement devrait, sous la responsabilité du Gouvernement, se prononcer sur les modalités de la grande consultation promise à l'Algérie ; 2° que, dans la suite du débat, lors de la deuxième séance du 15 octobre 1959, il avait indiqué à l'Assemblée nationale : « ... en terre française, c'est la France seule qui fera

les élections ». Il lui demande de lui faire connaître si ces données demeurent toujours valables et, en tout cas, comment elles peuvent se concilier avec une récente déclaration de M. le Président de la République selon laquelle ce n'est qu'un pouvoir provisoire algérien qui peut mener l'Algérie à l'autodétermination et aux élections. (Question du 11 septembre 1961.)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire appelle la réponse suivante : 1° c'est bien à la France, dont la souveraineté continue à s'exercer en Algérie, qu'il appartient de conduire ce territoire à l'autodétermination et d'y organiser les élections. Aussi bien, cette politique, telle que l'a définie M. le Président de la République et telle qu'elle est appliquée par le Gouvernement, a-t-elle été approuvée par la nation lors du référendum du 8 janvier 1961 ; 2° conformément au texte soumis à ce référendum et devenu, après son approbation, la loi du 14 janvier 1961, le Gouvernement est habilité jusqu'à l'accomplissement de l'autodétermination à régler par décrets, pris en conseil des ministres : « l'organisation des pouvoirs publics en Algérie suivant les dispositions de l'article 72 de la Constitution ». L'institution éventuelle d'un organisme provisoire de consultation ou de gestion effectuée en vertu de ce texte ne saurait mettre en cause la souveraineté de la France ; 3° enfin, si un tel organisme provisoire est chargé de conduire l'Algérie à l'autodétermination et aux élections, c'en est fait-il, comme l'a expressément déclaré le chef de l'Etat le 5 septembre 1961, qu'il se soit mis en accord avec nous sur les conditions de l'opération ».

11692. — M. Ernest Denis rappelle à M. le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes les déclarations faites par M. le Premier ministre devant le Parlement le 13 octobre 1959 : « ... Mais ce retour au droit ne peut être ni la reconnaissance d'une prétendue souveraineté algérienne, ni une négociation politique avec les dirigeants de la rébellion... » « ... Mais l'essentiel est l'Algérie, il s'agit de maintenir son union avec la France, de vaincre la sécession et d'établir les règles juridiques expresses de la paix, de l'ordre et de l'union... » « ... Après le cessez-le-feu, une première période s'ouvrira : une sorte de délai ; après ce calme viendra la seconde période : celle qui préparera le choix ; sous la responsabilité du Gouvernement, le Parlement sera alors appelé à fixer les règles de ce choix ainsi que la portée et les modalités de l'amnistie. On fait pourtant au Gouvernement un procès d'intention. On prétend qu'il s'engage sur la voie de négociations politiques. C'est impossible car il y a incompatibilité entre de telles négociations et la liberté de choix qui doit être laissée aux Algériens... ». Il lui rappelle également les termes de sa réponse à sa question écrite du 14 juin 1961 (n° 10669) : « La politique du Gouvernement en Algérie est constante. Approuvée par le Parlement, adoptée par référendum le 8 janvier 1961, cette politique est fixée par la loi. Elle consiste en toutes circonstances à rendre les populations algériennes elles-mêmes maîtresses de leur destin ». Compte tenu que la teneur des différents discours ou conférences de presse tenus depuis les 15 octobre 1959 et 8 janvier 1961 dément de la façon la plus flagrante les affirmations rappelées ci-dessus, il lui demande de préciser les mobiles qui s'opposent à ce que le Parlement soit amené à émettre un vote sur la dernière politique définie le 5 septembre courant. (Question du 23 septembre 1961.)

Réponse. — L'examen, dans son texte intégral, des déclarations dont l'honorable parlementaire cite quelques extraits, permet de dissiper les ambiguïtés qu'il a cru y déceler. « Le retour au droit, a dit le Premier ministre le 13 octobre 1959, ce n'est pas, ce ne peut pas être la reconnaissance d'une prétendue souveraineté algérienne... ce ne peut pas être davantage une négociation politique avec les dirigeants de la rébellion... il est dans le choix des individus, c'est ce qu'on nomme l'autodétermination ». Ayant ainsi rappelé le principe fondamental de la politique algérienne suivie par le Gouvernement français et qui vient d'être réaffirmée, le Premier ministre a précisé, dans ses réponses aux interpellations, les intentions du Gouvernement : « L'essentiel bien évidemment, c'est l'Algérie... de quoi s'agit-il ? De maintenir l'union entre la France et l'Algérie, c'est-à-dire de vaincre, maintenant et à terme, la sécession et d'établir des règles politiques et juridiques qui soient, pour la France et l'Algérie, l'expression de la paix, de l'ordre et de l'union ». Le Premier ministre annonçait enfin dans ses grandes lignes le calendrier d'application de cette politique. Le rapprochement de ces textes avec les « différents discours ou conférences de presse tenus depuis les 15 octobre 1959 et 8 janvier 1961 », notamment le 5 septembre 1961, par M. le Président de la République, bien loin de faire apparaître des contradictions « flagrantes » met en évidence la continuité de la politique du Gouvernement. Il n'existe pas de légitimité, de souveraineté algérienne antérieure à la conquête... a dit le Général de Gaulle le 5 septembre 1961. Un Etat algérien... ne peut sortir que de l'autodétermination, c'est-à-dire du suffrage des habitants ». D'autre part, le Gouvernement français a déclaré à maintes reprises qu'il souhaitait voir s'établir une coopération entre la France et l'Algérie. Pour atteindre ce double but — autodétermination des populations algériennes, coopération avec la France — le meilleur moyen consiste dans l'organisation d'un pouvoir provisoire en Algérie qui serait éventuellement mis en place en application du projet de loi voté par la nation le 8 janvier 1961. Il n'y a pas là d'innovation qui nécessite le vote réclamé par l'honorable parlementaire. Cependant le Parlement a eu récemment l'occasion, lors du vote du budget, d'examiner dans tous ses aspects, la politique algérienne du Gouvernement et d'en débattre en toute connaissance de cause.

11694. — M. Marçais expose à M. le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes que dans la nuit du 7 au 8 septembre dernier, des C. R. S. se sont présentés à l'hôpital civil d'Oran et ont invité des malades de souche européenne — qu'ils suspectaient de sympathie pour la cause de l'Algérie française — à se lever et à rejoindre le pavillon spécial destiné aux prisonniers; ceci hors de la présence et sans l'avis de tout médecin responsable. Trente détenus ont été ainsi entassés dans une salle de huit mètres sur six. Un des malades, M. R., israélite, conseiller général, hospitalisé dans un pavillon de médecine, a refusé d'obéir sans l'avis du médecin qui le soignait. Il aurait été l'objet de sévices de la part des C. R. S. Un médecin qui l'a examiné le 8 septembre au matin a constaté que ce malade présentait outre de multiples plaies à la face, des traces de tentatives de strangulation et une fracture de côte. En conséquence, il lui demande d'ouvrir une enquête sur ces faits et de prendre, s'ils sont reconnus exacts, toute mesure de réparation en même temps que les sanctions qui s'imposent. (Question du 23 septembre 1961.)

Réponse. — Dans le dessein de faciliter la surveillance et de prévenir toute tentative de fuite, il avait été décidé, dans l'après-midi du 6 septembre dernier, de transférer dans un même pavillon les détenus administratifs en traitement à l'hôpital civil d'Oran. L'enquête ouverte sur le cas particulier signalé par l'honorable parlementaire a permis d'établir que la personne citée, M. R., ayant refusé d'obtempérer et de suivre les autres malades, a été conduite par des officiers de police dans ce même pavillon et avec le maximum d'attention que nécessitait son état. Aucun des procès-verbaux qui ont été établis sur le déroulement de cette opération et aucun des témoignages recueillis ne permettent d'accréditer la thèse selon laquelle M. R. aurait été malmené par les officiers ou gardiens composant l'escorte, bien qu'il ait non seulement opposé une résistance passive à son transfert, mais aussi proféré des menaces à l'adresse des membres du service d'ordre.

11924. — M. Molinet expose à M. le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes que, dans la nuit du 12 au 13 septembre 1961, plus de deux cents personnes ont été arrêtées dans différentes villes d'Algérie et internées au camp de Djorf, zone présaharienne de l'extrême Sud du département de Sétif, dans des locaux impropres au logement d'être humains (cubage d'air et aération insuffisante, murs délabrés, matériel de couchage d'une malpropreté repoussante); que l'hygiène du camp est déplorable: absence d'installations sanitaires; que, parmi les internés, figurent des femmes, des enfants et des vieillards puisque le plus jeune détenu est âgé de quinze ans et le plus vieux de soixante-dix ans; que, dans ce camp déclaré insalubre pour les détenus fellagha, le pire a pu être évité grâce à la générosité publique qui s'est immédiatement manifestée; que ces conditions inadmissibles de détention sont d'autant plus scandaleuses qu'elles frappent des êtres qui, pour la plupart, se demandent pourquoi ils ont été arrêtés; que, d'ailleurs, aucun motif d'arrestation ne leur a été notifié et que, bien mieux, à leur arrivée au camp, ils ont été interrogés pour s'entendre demander s'ils n'avaient pas eu d'activités répréhensibles; qu'il résulte de ce bref exposé que des personnes ont été arbitrairement arrêtées de nuit sans qu'aucun fait précis ne leur ait été reproché; qu'elles sont détenues pour une durée indéterminée et moins bien traitées que des condamnés de droit commun; que ces arrestations ont provoqué une émotion considérable, chaque citoyen se sentant menacé dans sa liberté et sa dignité. C'est pourquoi il lui demande de préciser: 1° les critères qui ont présidé aux arrestations qui ont eu lieu en Algérie dans la nuit du 12 au 13 septembre 1961; 2° en particulier, si des listes de suspects ont été établies et, dans l'affirmative, par qui et comment elles ont été établies; 3° les raisons qui ont déterminé à choisir de camp de Djorf pour grouper les détenus; 4° si le camp de Djorf sera conservé comme lieu de détention; 5° si les détenus pourront connaître les motifs de leur détention et la durée de celle-ci. (Question du 3 octobre 1961.)

Réponse. — Les cinq questions posées par l'honorable parlementaire appellent les réponses suivantes: sur les points n° 1 et 2: les opérations de police qui ont eu lieu sur l'ensemble du territoire algérien dans la nuit du 12 au 13 septembre 1961 ont été menées sur réquisition des préfets des départements, conformément aux dispositions de la loi sur les pouvoirs spéciaux. Seules ont été appréhendées les personnes connues depuis longtemps des services compétents comme des agents ou des propagandistes de l'activisme clandestin et susceptibles, comme telles, de participer à des entreprises de subversion ou à des opérations troublant l'ordre public. Les personnes appréhendées, qui avaient fait l'objet d'arrêtés individuels portant assignation à résidence, ont été dirigées sur un centre de tri et de transit conformément à la réglementation en vigueur. Sur le point n° 3: seul le centre de Djorf, rendu vacant depuis peu de temps par le transfert sur d'autres centres des internés musulmans qui s'y trouvaient, était alors disponible. Il n'est pas valable, cependant, que les déprédations commises sur place par les précédents occupants de ce centre, au moment de leur départ, avait rendu celui-ci impropre à recevoir des détenus. Toutefois, il est à noter que des instructions strictes avaient été données en temps utile au personnel administratif du centre pour que soit entreprise rapidement une remise en état des locaux. Ces instructions n'ayant pas été exécutées avec la diligence voulue et dans les délais prescrits, les détenus européens ont dû être hébergés, à leur arrivée, dans des conditions précaires. Les négligences administratives graves qui sont à l'origine de cette affaire ont d'ailleurs été immédiatement sanctionnées. Actuellement des travaux impor-

tants sont poursuivis à Djorf, avec tous les moyens nécessaires, afin de mettre le centre en mesure de recevoir des détenus dans des conditions matérielles et sanitaires satisfaisantes. Sur le point n° 4: d'ores et déjà, il a été procédé à l'évacuation totale du centre de Djorf le 15 octobre 1961. Soixante-trois personnes ont été libérées et cent quarante-neuf ont été transférées dans d'autres centres d'hébergement. Sur le point n° 5: la situation des personnes encore détenues en provenance du camp de Djorf fera l'objet de l'examen le plus attentif, compte tenu de leur âge, de leurs activités politiques antérieures et des nécessités de l'ordre public.

## AFFAIRES CULTURELLES

12268. — M. Bernasconi expose à M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles qu'il existait, avant la dernière guerre, à la Ferté-Milon (Aisne), en contrebas de la belle église Notre-Dame, un buste de Racine enfant, par Hiolin, qui fut envoyé à la fonte sous l'occupation, avec le bas-relief de bronze qui décorait le socle. Ce dernier, en granit poli, subsiste seul, avec l'inscription « A Racine » qui a désormais perdu son sens. Il lui demande si, d'une manière ou d'une autre — au besoin par le moyen d'une souscription publique — il ne pourrait envisager de faire reconstituer ce monument consacré, dans sa ville natale, à l'un de nos plus illustres écrivains. (Question du 24 octobre 1961.)

Réponse. — Il est exact que l'enlèvement et la fonte du buste de Racine enfant a été décidé en 1942. Toutefois, il n'est pas possible d'envisager la reconstitution de cette œuvre, les crédits pour le remplacement des bronzes enlevés sous l'occupation ayant été supprimés du budget dès 1947. Quant à la reconstitution au moyen d'une souscription publique, elle ne soulève aucune objection de la part de l'administration des affaires culturelles. Mais l'initiative de cette procédure appartient à la municipalité, après accord des autorités de tutelle.

## AFFAIRES ETRANGERES

11991. — M. Albrand expose à M. le ministre des affaires étrangères que l'article 16 du traité de coopération économique passé entre la France et la République camerounaise prévoit l'entrée des marchandises d'origine et en provenance du Cameroun en France en franchise de droits, sans aucune restriction ni prohibition. Il lui rappelle que les bananes africaines, et notamment celles en provenance du Cameroun, pour différentes raisons, ont un prix de revient nettement inférieur à celles des Antilles françaises dont les charges sociales sont très lourdes. Il attire son attention sur les conséquences dramatiques que la situation ainsi créée peut comporter pour les producteurs de la Guadeloupe et lui demande de lui faire connaître les raisons qui s'opposent jusqu'ici à l'homologation par le Gouvernement du protocole inter-territoires conclu au sein du comité interprofessionnel bananier en janvier 1961, seule mesure susceptible d'assurer la survie de la production bananière nationale des Antilles françaises face à la concurrence étrangère. (Question du 4 octobre 1961.)

Réponse. — Le traité de coopération économique passé entre la France et la République du Cameroun et dont la ratification a été autorisée par la loi n° 60-1435 du 27 décembre 1960 prévoit effectivement, en son article 16, l'entrée en franchise en France des produits camerounais, de même que l'entrée en franchise sur le territoire douanier camerounais des marchandises originaires de France. Cette disposition n'est que la continuation du régime des échanges existant antérieurement entre ces deux pays et qui basé sur un régime préférentiel réciproque profitable aux deux pays. Les ventes de bananes sur la France doivent donc se poursuivre comme par le passé et si la production de bananes des Antilles françaises est soumise à des charges sociales, celle du Cameroun supporte des charges qui, quoique différentes, aboutissent à des prix FOB qui ne sont pas spécialement disproportionnés. Si la nature des frais est parfois différente, les niveaux de prix ne constituent pas des avantages particuliers. Ceci explique en grande partie que, dans le cadre antérieur qui est maintenu, la production de la Guadeloupe est passée, de 1955 à 1960, de 69.943 tonnes à 115.224 tonnes, alors que, dans le même temps, celle du Cameroun est revenue de 76.163 tonnes à 38.706 tonnes, après une pointe, en 1957, à 85.180 tonnes. Le léger redressement observé en 1961 ne permet pas de prévoir, pour le moment, le retour aux chiffres de production antérieure. Bien que les conditions d'écoulement sur la France aient été favorables ces derniers temps, la tendance au déséquilibre entre les possibilités de production et la capacité de consommation du marché métropolitain peut s'accroître dans l'avenir. Une des solutions pour faciliter les ventes sur la France pourrait être la répartition du marché entre les différentes parties de la zone franc, afin de faciliter la coordination des apports et l'organisation des exportations sur l'étranger, dont la nécessité ne doit pas échapper aux producteurs. En ce qui concerne le protocole mis sur pied en janvier 1961 par le comité interprofessionnel bananier (C. I. B.), il n'a pas reçu l'acquiescement de toutes les parties et, par conséquent, ne peut faire l'objet d'une homologation. Le comité interprofessionnel bananier (C. I. B.)

continue de jouer le rôle très efficace de coordination entre les différentes régions productrices pour faire face aux besoins toujours variables de la consommation dont le développement est le meilleur garant des débouchés très favorables assurés sur la France.

### AGRICULTURE

10944. — M. Bertrand Denis expose à M. le ministre de l'agriculture que, selon les renseignements en sa possession, une importation de 3.825 tonnes de fromage type Hollandaise en provenance des Pays-Bas serait envisagée; qu'il s'agit, en fait, d'importer des produits laitiers fabriqués avec des laits payés pratiquement plus cher à la production dans leur pays d'origine que les laits français grâce à un système de subvention: qu'en tout état de cause cette importation survient alors que les producteurs de fromage français doivent faire face à une collecte surabondante dont ils ne peuvent ni ne doivent refuser le ramassage dans leur zone habituelle de collecte; qu'il s'avère que le lait est payé moins cher en France aux producteurs que dans les autres pays du Marché commun; que, de l'écoulement de la production laitière, dépend la vie de beaucoup d'exploitations agricoles familiales; que toute importation, même à prix fort, une fois réalisée, pèse sur les cours intérieurs du pays importateur; que les difficultés de la production laitière sont déjà suffisantes sans qu'il s'y ajoute des problèmes d'importations. Il lui demande ce qu'il entend faire pour empêcher cette importation. (Question du 30 juin 1961.)

Réponse. — Le Gouvernement français est dans l'obligation de faire face aux engagements qu'il a contractés au titre des accords internationaux et notamment du traité de Rome. C'est dans ces conditions que le contingent de fromage auquel fait allusion l'honorable parlementaire devait être ouvert à l'importation en 1961. A noter que le chiffre du contingent représente le montant des importations (métropole et Algérie) réalisées au cours des trois années précédant la date d'entrée en application du Marché commun, montant augmenté de 10 p. 100 chaque année conformément aux dispositions du traité de Rome et aux décisions prises par le conseil des ministres de la Communauté. Ce contingent, qui s'applique comme il est rappelé ci-dessus à l'ensemble des territoires métropolitain et algérien, n'a encore fait l'objet d'aucune mesure de déblocage, cette mesure devant cependant intervenir avant la fin de l'année en cours. Les dispositions qui seront prises à ce sujet tiendront compte de la différence de prix de revient entre fromages hollandais et fromages similaires français.

12342. — M. Le Guen expose à M. le ministre de l'agriculture le cas d'une personne dont l'activité se partage à égalité entre, d'une part, un commerce en produits du sol et, d'autre part, une exploitation agricole de 15 hectares; jusqu'au 31 décembre 1954 (date à laquelle la double affiliation a été supprimée) l'intéressé a été affilié à la caisse d'allocation vieillesse agricole et il perçoit, en contrepartie des cotisations versées, une retraite du régime agricole qui a été liquidée le 1<sup>er</sup> février 1960 et qui s'élève à 42 nouveaux francs par an; il a cédé son commerce le 1<sup>er</sup> août 1961, et actuellement âgé de plus de soixante-cinq ans, il ne peut être garanti pour les risques maladie par aucune caisse de prévoyance. Il lui demande si l'intéressé ne pourrait bénéficier des prestations du régime obligatoire d'assurance maladie, invalidité des exploitants agricoles institué par la loi n° 61-89 du 25 janvier 1961. (Question du 25 octobre 1961.)

Réponse. — La question posée comporte en principe une réponse affirmative; à compter du 1<sup>er</sup> août 1961, date de cession du commerce, dans la mesure où la personne en cause continue à faire valoir son exploitation agricole. Une enquête pourrait être effectuée sur le cas particulier si l'honorable parlementaire veut bien communiquer les nom et adresse de cette personne.

12359. — M. Dolez expose à M. le ministre de l'agriculture que, lors du vote de la loi n° 61-89 du 25 janvier 1961 relative aux assurances maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles et des membres non salariés de leur famille, il a été prévu, pour réduire les dépenses du nouveau régime, l'institution d'une franchise familiale unique; il lui signale que ce principe d'une franchise unique semble aujourd'hui abandonné et remplacé par un système beaucoup moins favorable aux assurés; c'est ainsi qu'un agriculteur veuf exploitant sa ferme avec l'aide de deux enfants majeurs et payant les cotisations correspondantes, se voit opposer par sa caisse mutuelle d'assurances sociales trois franchises de 150 nouveaux francs avant de percevoir les prestations auxquelles a droit sa famille; il lui fait observer qu'une telle interprétation restrictive des dispositions de la loi ne peut avoir d'autre résultat que d'encourager les déclarations frauduleuses en incitant l'intéressé à grouper sur une seule tête tous les dossiers d'assurances intéressant les divers membres de sa famille. Il lui demande si, dans ces cas particuliers, les caisses mutuelles d'assurances sociales sont fondées à appliquer plusieurs fois la franchise de 150 nouveaux francs et s'il ne lui semble pas qu'il convient d'en revenir rigoureusement au principe d'une franchise familiale unique tel qu'il a été établi par la loi. (Question du 26 octobre 1961.)

Réponse. — En instituant à l'article 1106-2 I du code rural un abattement « par année et par famille » et non pas « par année et par exploitation » le législateur a nécessairement entendu que cet abattement devait s'appliquer séparément au chef d'exploitation et à chacun des aides familiaux majeurs travaillant sur l'exploitation. Il est précisé à l'honorable parlementaire que le Gouvernement a d'ores et déjà décidé la réduction de moitié de l'abattement qui sera ainsi ramené à 100 nouveaux francs pour 1962.

12360. — M. Dolez expose à M. le ministre de l'agriculture qu'une certaine incertitude subsiste actuellement en ce qui concerne les cotisations dues au titre du régime d'assurance maladie, maternité, invalidité par des célibataires majeurs exploitant en commun une entreprise agricole; il lui fait observer qu'il semblerait logique que, dans ces cas particuliers, soit réclamée une seule cotisation au titre de chef d'exploitation et que les autres cotisations dues soient établies sur la même base que pour les aides familiaux; cependant certaines caisses de mutualité sociale agricole s'inspirent d'un principe différent et prétendent exiger le versement d'autant de cotisations à plein tarif qu'il y a de membres de la famille exploitant en commun. Il lui demande si une telle prétention est fondée et s'il n'a pas l'intention de donner toutes instructions utiles pour faire cesser l'incertitude qui règne actuellement en cette matière. (Question du 26 octobre 1961.)

Réponse. — Les membres non-salariés de toute société, consacrant leur activité pour le compte de celle-ci, à une exploitation agricole, sont tenus de verser chacun la même cotisation qu'un chef d'exploitation isolé. Cette solution résulte des termes de l'article 1106-1 (5) du code rural et de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 61-338 du 31 mars 1961.

### COMMERCE INTERIEUR

11860. — M. Profichet demande à M. le secrétaire d'Etat au commerce intérieur quelle doit être l'interprétation des articles 4 et 5 du décret n° 61-861 du 5 août 1961, prohibant le système de vente avec timbres-primés ou tous autres titres analogues ou avec primes en nature, sur un point particulier: il est, en effet, d'un usage courant que les négociants en vins adressent à leurs clients hôteliers et restaurateurs des « cartes des vins » à l'occasion d'une commande d'une certaine importance. Il lui demande si ces « cartes » sont visées par le décret; et dans l'affirmative si la limite de 5 p. 100 du prix des marchandises s'applique au prix unitaire des marchandises vendues ou à la valeur globale de l'expédition. En effet, une application trop rigoureuse du décret aurait pour conséquence de priver de travail un certain nombre d'artisans spécialisés. (Question du 30 septembre 1961.)

Réponse. — La loi du 20 mars 1951 complétée par le décret d'application du 5 août 1961 interdit l'attribution, à l'occasion d'une vente, de toute prime d'une nature différente de celle de l'objet vendu, à l'exception des « menus objets de faible valeur intrinsèque marqués de manière indélébile et apparente et conçus spécialement pour la publicité » ainsi que des emballages usuels ou des « accessoires accompagnant normalement la marchandise ou sa livraison ». Il semble, sous réserve de l'appréciation des tribunaux, que la distribution de « cartes des vins » par des négociants fournisseurs en vins à leurs clients hôteliers ou restaurateurs puisse être considérée comme entrant dans les cas de dérogation précitée, à condition que ces cartes portent les mentions publicitaires requises.

### FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

9553. — M. Lolive demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques sur quels textes légaux ou réglementaires il se fonde pour s'opposer au versement au conjoint des arrérages de prestations d'aide sociale aux aveugles et grands infirmes restés impayés au décès de l'épouse bénéficiaire de cette aide. (Question du 25 mars 1961.)

Réponse. — Le versement aux héritiers des arrérages de prestations d'aide sociale restés impayés au décès du bénéficiaire est incompatible avec la nature même de ces prestations. Cette aide de caractère alimentaire destinée à faire face à des besoins immédiats, est attachée à la personne du bénéficiaire et ne s'arrange pas. L'exercice du droit des héritiers se trouverait de toutes façons paralysé par l'action récursoire accordée aux collectivités intéressées sur les biens dépendant de la succession du bénéficiaire. Ce principe a été posé par la loi du 14 juillet 1905 et le décret du 14 avril 1906, relatifs à « l'assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables privés de ressources ». Ces textes ont été commentés par la circulaire de la direction générale de la comptabilité du 25 juillet 1907 qui n'envisage le paiement des arrérages dus au jour du décès qu'au profit des tiers, non tenus de fournir des aliments, qui auraient néanmoins fourni des prestations en nature à l'intéressé.

## JUSTICE

12108. — M. Davoust expose à M. le ministre de la justice qu'en application du code civil, deux époux mariés sous le régime de la communauté peuvent obtenir la séparation légale. Le mari pouvant, en permanence, pendant le mariage, mettre opposition au retrait d'argent par sa femme du livret de caisse d'épargne commun au ménage établi au nom du mari — alors que sa femme ne bénéficie pas du même droit — conserve naturellement ce droit avant que soit prononcée la séparation légale. La femme, qui très souvent a largement contribué à la constitution de cette réserve, n'obtient, en l'état actuel de la législation le même droit d'opposition qu'après la séparation légale, c'est-à-dire après que le mari aura pu tout à loisir retirer du livret du ménage la totalité de ses économies. Or l'on sait que, fréquemment, lorsqu'une femme en est réduite à demander la séparation légale, sous le régime de la communauté, elle est obligée sinon légalement du moins dans les faits d'abandonner au mari le logement, loué le plus souvent au nom de ce dernier; il arrive qu'elle doive se résigner à subir une situation très pénible, débordée par les difficultés matérielles que provoque cette séparation, difficultés dont la législation actuelle est en partie responsable. Il lui demande s'il envisage de procéder rapidement à une révision des articles incriminés du code civil tendant: 1° à autoriser la femme mariée sous le régime de la communauté, en instance de séparation légale, à mettre opposition au retrait par son mari de la moitié des économies du ménage déposées auprès de divers organismes officiels dès qu'elle a entrepris des démarches en vue de cette séparation; 2° à réserver la jouissance légale du logement (c'est-à-dire la mise à son nom personnel du contrat de location) à celui des deux conjoints qui n'a pas les torts contre lui et qui, notamment, conserve la garde des enfants; 3° à s'opposer à ce que, dans ce cas, le changement du titulaire légal du contrat de location du logement n'entraîne la mise du loyer à la valeur locative. (Question du 11 octobre 1961.)

Réponse. — 1° En application à l'article 242 du code civil, auquel renvoie l'article 307 du même code, une femme mariée sous le régime de la communauté et désireuse d'engager une action en divorce ou en séparation de corps peut, dès qu'elle a présenté au président du tribunal ou au juge qui en fait fonction la requête prévue à l'article 234, être autorisée à prendre, pour la garantie de ses droits, des mesures conservatoires. Sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, ces mesures conservatoires peuvent notamment consister à frapper d'opposition — jusqu'à ce qu'intervienne une décision de mainlevée ou de cautionnement, ou un accord amiable — tout ou partie des sommes inscrites à un livret de caisse d'épargne, à un compte en banque ou à un compte courant postal ouvert au nom du mari (Comp., Planiol et Ripert, Traité pratique de droit civil, T. II, par Rouast, n° 618; J. Cl. civil, art. 240-242, n°s 143 et 144). L'attention de l'honorable parlementaire est par ailleurs appelée sur les dispositions contenues aux articles 222 et 224 du code civil, aux articles 14 et 15 du décret du 27 juin 1952 (code des caisses d'épargne) et à l'article 12 de la loi du 1<sup>er</sup> février 1943, relative aux règlements par chèques et virements; 2° bien que la jurisprudence de la cour de cassation ne soit peut-être pas encore définitivement fixée sur ce point en ce qui concerne les locaux soumis aux dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948, il semble que le bail d'un local d'habitation souscrit par un mari commun en biens fasse partie de la communauté et puisse, en cas de divorce ou de séparation de corps, être attribué à la femme lors de la liquidation du régime matrimonial (cf. cass., civ., 1<sup>re</sup> section civile, 28 février 1961, D. 1961, p. 607). En outre, le Sénat a adopté en première lecture, dans sa séance du 10 mai 1961, un projet de loi dont l'article 13 bis — tendant à rétablir l'article 1751 du code civil — prévoit, d'une part, que le droit au bail du local servant effectivement à l'habitation de deux époux est, quel que soit leur régime matrimonial, réputé appartenir à l'un et à l'autre des époux et, d'autre part, que ce droit peut, en cas de divorce ou de séparation de corps, être attribué par le tribunal à l'un des époux, en considération des intérêts sociaux et familiaux en cause (cf. document parlementaire n° 1179; annexe au procès-verbal de la séance de l'Assemblée nationale du 12 mai 1961). Enfin, le projet de loi portant réforme des régimes matrimoniaux prévoit (art. 1435 nouveau du code civil) que le mari commun en biens ne peut, sans le consentement de sa femme, résilier les baux consentis aux époux ou à l'un d'eux pour les besoins de la vie courante du ménage (cf. rapport n° 1318; annexe au procès-verbal de l'Assemblée nationale du 7 juillet 1961). 3° Dans la mesure où il y a attribution à l'un des époux du bail existant, la conclusion d'un nouveau bail au profit de cet époux est inutile: les conditions du bail en cours continuent à recevoir application, notamment en ce qui concerne le montant du loyer.

12136. — M. Diligent expose à M. le ministre de la justice que dans le ressort de la cour de Colmar l'arbitrage est régi par des dispositions spéciales qui diffèrent profondément de celles du droit français, et que les textes contenant ces dispositions sont rédigés en allemand. Il lui demande s'il existe une traduction officielle de ces textes. (Question du 13 octobre 1961.)

Réponse. — Dans le ressort de la cour d'appel de Colmar, la procédure arbitrale est régie par les dispositions du titre X

(articles 1025 à 1048) du code de procédure civile local, en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. Une traduction de ce code, dans sa teneur au 11 novembre 1918, éditée à l'Imprimerie nationale en 1922, a été publiée sous les auspices de l'office de législation étrangère et de droit international et avec le concours du commissariat général de la République à Strasbourg. Cependant, le caractère purement documentaire des traductions des lois locales maintenues en vigueur a été expressément souligné, tant par l'article 12 de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1924 mettant en vigueur la législation civile française dans les trois départements précités que par l'article 10 de la loi du même jour portant introduction des lois commerciales: il en résulte, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, que le texte original continue à faire seul foi de ses dispositions.

12251. — M. Paul Coste-Floret expose à M. le ministre de la justice que, d'après les informations qui lui sont parvenues, les services de son département ont mis à l'étude un projet de loi tendant à rendre obligatoires par acte authentique les mutations de fonds de commerce et les constitutions de sociétés; il lui demande de lui faire savoir où en est l'établissement de ce projet, et s'il a des chances d'aboutir rapidement, étant fait remarquer qu'il convient de mettre un terme aux nombreux abus commis par des intermédiaires irresponsables. (Question du 20 octobre 1961.)

Réponse. — 1° En ce qui concerne les mutations de fonds de commerce, une réforme de la législation est actuellement en cours d'études, mais il ne peut être, pour l'instant, donné d'indication sur la date à laquelle elle aboutira ni sur les solutions qui seront retenues. Il convient toutefois de remarquer que l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 17 mars 1909, relative à la vente et au nantissement des fonds de commerce soumet l'exercice du privilège du vendeur de fonds de commerce à la constatation de la vente par un acte authentique ou sous seing privé dûment enregistré; aussi, en pratique, ces formalités sont-elles toujours accomplies, ce qui, dans une mesure non négligeable, restreint les possibilités de fraude; 2° en ce qui concerne la constitution des sociétés, l'avant-projet en cours d'élaboration prévoit que l'acte constitutif d'une société par actions doit être dressé par acte authentique ou par acte sous seing privé déposé au rang des minutes d'un notaire; mais il s'agit là encore d'un avant-projet et aucune assurance ne peut être fournie sur la solution qui sera retenue en définitive, ni sur la date à laquelle elle interviendra. La chancellerie fait cependant toutes diligences pour que cette date soit aussi proche que possible.

## TRAVAIL

11884. — M. Roulland expose à M. le ministre du travail qu'un bénéficiaire des allocations familiales, détaché par son employeur dans un territoire d'outre-mer ou à l'étranger, ne peut continuer à bénéficier des prestations familiales du régime métropolitain que si sa famille réside en France ou si ses enfants ne vont le rejoindre que pour un séjour de courte durée assimilable à une période de vacances, soit selon la lettre ministérielle du 30 avril 1952 à un maximum de trois mois. Il lui demande si, au moment où l'on se félicite que des entreprises portent à l'extérieur le bon renom de la technique française et permettent de substantielles rentrées de devises, il est utile de pénaliser les pères de famille travaillant dans ces entreprises par une réglementation anormalement sévère; s'il ne serait pas possible d'envisager son assouplissement lorsque, par exemple, les enfants n'ont pas encore atteint l'âge scolaire. (Question du 30 septembre 1961.)

Réponse. — L'article L. 511 du code de la sécurité sociale (art. 2 de la loi du 22 août 1946) pose le principe de la territorialité des prestations familiales. Il dispose, en effet, que celles-ci sont accordées aux personnes françaises ou étrangères résidant en France et ayant à leur charge des enfants résidant également en France. Cette règle essentielle du régime français a pour but d'éviter, soit en France, soit hors du territoire métropolitain, des différences de traitement *intuitu personae* d'un caractère inéquitable. Il a été admis, toutefois, ainsi que le mentionne l'honorable parlementaire, qu'un séjour de moins de trois mois hors de France ne faisait pas obstacle au versement des prestations. En conséquence, les travailleurs, que leur famille accompagne pour une durée supérieure dans les départements d'outre-mer (Antilles-Réunion), en Algérie ou dans les territoires ayant conservé le statut de territoires d'outre-mer, bénéficient des dispositions des régimes locaux d'allocations familiales. Il convient de noter que ces régimes comportent des dispositions qui, dans certains cas, peuvent être plus favorables que celles du régime français et notamment l'attribution des allocations familiales pour un seul enfant. Quant aux travailleurs détachés à l'étranger, leur situation est différente selon qu'ils sont maintenus ou non au régime français de sécurité sociale. Dans le premier cas, en application du principe énoncé plus haut, leur famille ne peut bénéficier des prestations familiales que si elle demeure en France ou les rejoint dans le pays de leur lieu de travail pour une durée ne dépassant pas trois mois. Il est à noter qu'alors les prestations comportent à la fois les allocations

familiales proprement dites et l'allocation de salaire unique. S'ils ne sont pas maintenus au régime français, ils peuvent, lorsque leur famille les accompagne, bénéficier des prestations familiales du régime local, quand celui-ci, comme le régime français, les accorde aux étrangers. Par contre, si la famille réside en France, il convient de le souligner, les prestations familiales peuvent être accordées du chef de la femme, considérée comme assumant seule la charge des enfants et elles comportent l'allocation de salaire unique, si la mère de famille exerce elle-même une activité salariée.

12495. — M. René Pleven demande à M. le ministre du travail : 1° si les artisans mécaniciens agricoles, cotisant déjà aux allocations familiales agricoles, doivent également cotiser au régime général pour les commissions qu'ils perçoivent sur les commandes de matériels agricoles ; 2° dans l'affirmative, si les poursuites judiciaires intentées pour le recouvrement des cotisations sur les cinq années écoulées ne lui paraissent pas susceptibles d'accroître le malaise du monde rural. (Question du 6 novembre 1961.)

Réponse. — L'article 153, paragraphe 1<sup>er</sup> du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié prévoit expressément que la cotisation personnelle d'allocations familiales, mise à la charge des travailleurs indépendants et des employeurs, est due par toute personne physique exerçant, même à titre accessoire, une activité professionnelle non salariée. En conséquence, un travailleur indépendant qui exerce plusieurs activités relevant, l'une du régime agricole, l'autre du régime général de la sécurité sociale, est tenu à une double affiliation et à une double cotisation même si son activité non agricole n'est qu'accessoire. Il appartient d'ailleurs aux organismes d'allocations familiales inéressés, de déterminer, dans chaque cas particulier, si l'activité secondaire exercée par un artisan rural peut être regardée

comme constituant le prolongement normal de son activité principale agricole ou bien si elle est indépendante. Dans cette dernière hypothèse, l'artisan est astreint au versement de deux cotisations d'allocations familiales, l'une au titre de son activité agricole, l'autre au titre de son activité accessoire relevant du régime général. Bien entendu, les intéressés ont la possibilité de contester, en tout état de cause, devant les juridictions compétentes, le bien-fondé des cotisations qui leur sont réclamées par les caisses d'allocations familiales du régime des professions non agricoles au titre de leur activité accessoire.

12532. — M. Ziller expose à M. le ministre du travail les faits suivants : en juin 1960, un représentant à cartes multiples et assuré social réclame à un de ses employeurs — un laboratoire de produits pharmaceutiques — l'attestation prévue pour la délivrance de la carte d'identité professionnelle des V. R. P., les attestations et certificats prévus par les règlements de l'I. R. P. V. R. P. Sur refus de l'employeur, le représentant intervient auprès de la commission mixte professionnelle de l'I. R. P. V. R. P. et adresse à celle-ci un dossier complet comportant entre autres, copie de l'attestation délivrée par lesdits laboratoires pour l'octroi de la C. I. P. La commission mixte professionnelle après avoir conservé quelque temps ce dossier, transmet celui-ci à la sous-commission paritaire des industries chimiques, cela en septembre 1960. Depuis cette date et malgré plusieurs interventions, l'intéressé n'a reçu aucune réponse. Il lui demande pour quels motifs ce différend soumis en juin 1960, n'a pas encore pu être solutionné en novembre 1961. (Question du 8 novembre 1961.)

Réponse. — L'honorable parlementaire est prié de bien vouloir préciser les nom et adresse du représentant qui a fait l'objet de son intervention en vue de permettre qu'il soit procédé à une enquête au sujet de la réclamation de l'intéressé.